

MÉMOIRE

de l'Association des comités de parents anglophones
à la Commission de la culture et de l'éducation
concernant le projet de loi n° 86

*« Loi modifiant l'organisation et la gouvernance
des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux
de décision et d'assurer la présence des parents au sein de
l'instance décisionnelle de la commission scolaire. »*



ACPA/EPCA

**L'Association des comités de parents anglophones
English Parents Committee Association**

Mars 2016

À propos d'ACPA

L'association des comités de parents anglophones (ACPA) est une organisation provinciale représentant les comités de parents et les comités centraux de parents des commissions scolaires anglophones du Québec. L'ACPA est une société à but non lucratif subventionnée par le gouvernement du Québec.

L'ACPA est reconnue par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en tant qu'organisme représentatif des intérêts des comités de parents anglophones du Québec et le porte-parole pour toutes questions liées à la minorité linguistique officielle auprès du gouvernement. L'ACPA, par le biais des membres des comités de parents, aide et soutien les parents en leur offrant de l'enseignement et au besoin, défend les intérêts des parents sur des questions plus régionales. De par sa nature, les principales préoccupations de cette association de parents sont le bien-être et l'éducation des élèves qui fréquentent les écoles publiques anglophones du Québec. À l'exception d'un employé à temps-partiel, **le conseil et les directeurs de l'ACPA sont tous des parents bénévoles qui visent à promouvoir une éducation bilingue enrichie pour tous les enfants.**

L'association est composée de deux directeurs par commission scolaire qui sont nommés par leur comité de parents respectifs pour représenter les parents et les élèves de cette commission scolaire. Le conseil d'administration de l'ACPA se réunit à intervalles régulières pour discuter de questions diverses, pour élaborer des politiques communes au sein des comités de parents membres ainsi que promouvoir la communication et le partage d'information.

Les comités de parents membres de l'ACPA représentent près de 75 000 élèves qui fréquentent les écoles publiques anglophones dans les commissions scolaires suivantes:

1. Commission scolaire Central Québec
2. Commission scolaire Eastern Shores
3. Commission scolaire Lester B. Pearson
4. Commission scolaire New Frontiers
5. Commission scolaire Riverside
6. Commission scolaire Sir Wilfred Laurier
7. Commission scolaire Western Québec

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire	4
Les écoles publiques de langue anglaise au Québec	5
Amélioration du système de suffrage universel	5
La composition du conseil scolaire	6
Le processus électoral	7
Le pouvoir ministériel et un régime fiscal équitable	7
Un processus décisionnel décentralisé et coopératif	8
La réussite scolaire des élèves au centre des préoccupations	8
1. Engagement envers le développement professionnel des enseignants	9
2. Mécanisme de soutien supplémentaire aux administrateurs scolaires	9
3. Réviser la formation des conseils d'établissement	10
Conclusion	10

Annexe I – Observations précises sur les articles du projet de loi n° 86

Annexe II – Rapport 2015 du comité d'étude des systèmes électoraux

Sommaire

Nous reconnaissons et apprécions que le gouvernement ait décidé de préserver les commissions scolaires et ait reconnu leur rôle important dans la prestation des services éducatifs dispensés aux communautés à travers le Québec. Nous apprécions également qu'un plus grand nombre de commissaires-parents siègent à la plus haute instance de la nouvelle gouvernance des commissions scolaires, et que le droit de vote leur soit accordé tel que proposé cependant nous souhaitons que les parents constituent la majorité des membres en poste.

Nous estimons également qu'il est inutilement complexe de modifier le système actuel d'élection des commissaires au suffrage universel pour le remplacer par la formation d'un conseil scolaire, puisque cette solution ne traite pas de la question du droit fondamental des citoyens et ne favorise pas la participation au processus démocratique.

Nous faisons partie du réseau scolaire anglophone, la minorité linguistique officielle qui a connu beaucoup de succès sur plusieurs points de vue. Nous nous interrogeons sur **comment le projet de loi**, qui vise principalement la structure de la gouvernance scolaire, **contribuera à améliorer la réussite scolaire?**

Nous estimons également qu'avant de déposer un tel projet de loi, un dialogue et une consultation accrus sont nécessaires. Nous aurions espéré que les décisions pour des changements aussi fondamentaux apportés à notre système d'éducation, soient fondées sur une plus grande recherche ainsi que sur des résultats probants. Ces dernières années, nous avons connu des réductions successives du financement dans les écoles publiques qui ont alourdi la prestation des programmes et les mesures incitatives pour la rétention et la réussite des étudiants.

Nous ne percevons pas comment les modifications proposés dans le projet de loi 86, augmenteront le taux de diplomation et comment les recommandations contribueront à la réussite scolaire des élèves à travers le Québec. Les changements apportés à la Loi sur l'éducation ne doivent pas être axés sur les changements de structure organisationnelle, mais plutôt sur les moyens d'aider les enseignants et les administrateurs à mettre en œuvre des stratégies pédagogiques pour motiver les élèves désireux d'apprendre. Nous croyons aussi que le mode de fonctionnement et la collaboration des conseils d'établissement pourraient être améliorés en mettant davantage l'accent sur le perfectionnement.

Enfin, nous souhaitons que ses représentants élus à l'Assemblée nationale soient pleinement conscient que la loi proposée pourrait avoir des conséquences négatives sur la prestation des services éducatifs pour la minorité francophone à l'extérieur du Québec. Il est essentiel que nos représentants élus assument leurs responsabilités et défendent les droits collectifs des communautés de langue officielle en situation minoritaire au Québec, afin que l'éducation en français dans le reste du Canada, n'en souffre pas.

Nous vous remercions pour l'occasion que vous nous offrez de présenter et expliquer notre point de vue sur l'amélioration de l'éducation publique au Québec.

Les écoles publiques de langue anglaise au Québec

Le système scolaire public anglophone joue un rôle prépondérant dans l'amélioration du taux moyen globale de la réussite scolaire au Québec. Notre système linguistique minoritaire est non seulement un exemple à suivre en matière d'enseignement public au Québec, mais également au Canada. Les 9 commissions scolaires anglophones ont réussi à ce classé parmi les 13 premières places des taux de diplomation parmi toutes les commissions scolaires du Québec. Cela représente un taux de diplomation de 85% basé sur un modèle d'éducation inclusif, avec un taux d'intégration dans nos écoles d'élèves ayant des besoins particuliers de 88%. Le système scolaire public anglophone du Québec est distinct et devrait être salué comme un atout important qui contribue à la réussite du Québec sur la scène mondiale.

Le système scolaire public anglophone joue un rôle prépondérant dans l'augmentation du taux de bilinguisme au Québec. Au fil des ans, le niveau de compétence en enseignement du français comme langue seconde, a pris énormément d'ampleur et notre société a bénéficié des diplômés des écoles secondaires bilingues. Le système scolaire anglophone ne devrait pas être considéré comme une menace mais comme une partie intégrante de la solution pour l'amélioration des taux de réussite. Plutôt que de chercher les points problématiques et essayer de trouver des solutions, pourquoi ne pas regarder les points positifs et puis chercher à les reproduire. Nous encourageons le gouvernement à examiner l'approche «l'évaluation affirmative» et la prise de décisions fondées sur les données lorsqu'il apporte des changements et envisage de modifier la politique éducative. Le système scolaire public anglophone serait un excellent point de départ pour y puiser de nouvelles idées pour améliorer l'éducation des jeunes au Québec.

La participation des parents dans nos écoles joue un rôle-clé dans notre réussite et toute modification apportée à la structure actuelle de gouvernance peut être perçue comme venant compromettre un système efficace. L'élément essentiel de notre succès est que nous travaillons en étroite collaboration avec nos écoles, enseignants et commissions scolaires dans un même objectif de promouvoir le bien-être de nos étudiants. Nos écoles possèdent une grande latitude concernant la prestation des services adaptée aux besoins locaux. Le système scolaire public anglophone est distinct et en évolution continue depuis plusieurs années dans l'éducation publique des jeunes au Québec, nous tenons fortement à le conserver et nous visons toujours à améliorer notre niveau de succès.

Amélioration du système de suffrage universel

L'ACPA a participé à des discussions avec des anciens ministres de l'Éducation (2014 et 2015) et a formulé des recommandations simples pour augmenter le taux de participation aux élections scolaires et augmenter la participation des parents dans le processus décisionnel. Au cours de l'été 2015, l'ACPA a pris une part active au processus de consultation du Comité d'étude des systèmes électoraux dirigée par l'honorable Marlene Jennings. Le rapport fut publié le 16 septembre et incluait de nombreuses recommandations pour augmenter le taux de participation et pour améliorer les procédures électorales. Nous incitons fortement de procéder à une analyse rigoureuse de ce rapport et ses 13 recommandations, car il offre des solutions concrètes au problème en cause.

Nous constatons la valeur des commissaires élus qui pour la plupart, ont gravi les échelons de la gouvernance scolaire et apportent un niveau d'expérience qui est précieux pour la continuité institutionnelle. Ils ont l'expérience et offrent une expertise aux électeurs dans la résolution des préoccupations des parents. Une piste qui mérite d'être explorée serait la possibilité de limiter la période du mandat en fonction à deux mandats au maximum, afin d'assurer la vitalité des conseils scolaires. En outre, prolonger le mandat à quatre ans serait conforme avec d'autres organismes élus et serait préférable au mandat de 3 ans proposé. Aussi, nous estimons qu'une rémunération contrôlée et équitable pour la présence aux réunions devrait être offerte aux membres des conseils scolaires/d'établissement pour les aider en tant que surveillants de la gouvernance scolaire.

Pourquoi rendre cela simples alors que cela peut être compliqué? **La solution simple; modifier l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires afin de donner aux écoles un plus grand rôle dans le processus décisionnel et d'assurer la présence des parents au sein de l'organe décisionnel de chaque commission scolaire, serait d'augmenter le nombre de parents pour qu'ils constituent la majorité des membres au sein des nouveaux conseils scolaires et de leur donner le droit de vote.** C'est une solution facile à exécuter sans la nécessité d'une restructuration majeure du réseau scolaire tel que proposé dans le projet de loi 86 qui risque d'augmenter l'incertitude sans aborder la question fondamentale de la réussite des élèves.

La composition du conseil scolaire

L'ACPA salue une présence accrue des parents pour que le conseil scolaire soit majoritairement composé de parents qui jouissent du droit de vote. Le projet de loi augmente le nombre de parents au conseil scolaire, mais leur voix est affaiblie par l'ajout des 4 employés de la commission scolaire avec droit de vote. Nous approuvons que les employés de la commission scolaire puissent partager leurs opinions et leurs expertises au conseil scolaire mais nous jugeons que le droit de vote est inapproprié. Ils seraient les seuls membres rémunérés du conseil scolaire et pourraient amener à un déséquilibre dans la répartition des pouvoirs en votant selon le souhait de leur supérieur; le directeur général de la commission scolaire.

L'équilibre souhaitable pour la composition du conseil (commission) scolaire, selon la taille des commissions scolaires:

4 à 6 représentants des parents avec droit de vote.

3 à 5 représentants de la communauté avec droit de vote.

2 à 4 employés de la commission scolaire siégeant comme conseiller sans le droit de vote.

1 directeur général siégeant en cette qualité.

La fonction de président ou de vice-président doit être exercée par une parent (tel que proposé par la loi 86).

La représentation régionale des parents privilégie les représentants des parents afin d'assurer une représentation équitable dans les grandes commissions scolaires ainsi qu'une augmentation des exigences minimales d'expérience requises.

Le processus électoral

L'article 146 du projet de loi 86, abroge la Loi sur les élections scolaires et ne respecte pas le modèle de suffrage universel pour choisir les représentants qui supervisent la gestion des commissions scolaires. Au lieu de s'efforcer de résoudre le problème en cause, améliorerons le processus afin d'accroître la participation des électeurs, l'abrogation de cet article affaiblira le contrôle des droits de la communauté minoritaire anglophone de gérer son système éducatif. La méthode proposée pour sonder les parents des commissions scolaires et instaurer un nombre minimal de parents en faveur d'une élection des représentants communautaires risquerait de créer de la confusion à travers le Québec. En vertu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, le droit constitutionnel des commissions scolaires de la minorité anglophone de gérer ses écoles, risque d'être affaibli par les interprétations variables de l'application. Certains comités de parents pourraient choisir d'autoriser des élections et certains d'entre eux, pourraient décider de combler les postes des représentants de la communauté. Cela déplace l'ensemble du concept des droits acquis vers un univers d'options; diluer les droits et les remplacer par des possibilités variables. Cette notion suscite plusieurs questions constitutionnelles qui doivent être sérieusement évaluées avant de modifier la méthode de sélection des représentants de la communauté.

La volonté politique d'encourager et d'aider à gérer les élections scolaires avec succès est insuffisante. La gestion des élections par la DGE qui a fourni des listes électorales aux candidats, favorisait clairement les partis politiques plutôt que les candidats qui ne possédaient pas d'équipes électorales organisées, capable d'influencer les données de la liste électorale. On a demandé aux commissions scolaires de financer les élections sans aucune compensation en plus d'être encombré d'un processus coûteux qui n'encourage pas les citoyens à voter.

Le rapport Jennings ainsi que les discussions antérieures avec le ministre proposent d'instituer le vote électronique ou le jumelage avec les élections municipales. En outre, nous estimons qu'il est important de maintenir le concept de la représentation sans taxation, et encourageons les législateurs à étudier les recommandations judicieuses formulées dans le rapport du Comité d'étude des systèmes électoraux.

Le pouvoir ministériel et un régime fiscal équitable

Selon le **pacte international relatif aux droits civils et politiques** des Nations Unies, il est important que les personnes appartenant à des minorités linguistiques ne puissent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre culture ou d'employer leur propre langue. Les écoles en région sont justement dans cette situation, ce sont des centres pour les interactions communautaires, et les commissions scolaires linguistiques servent de tampons à la bureaucratie ministérielle.

Nous percevons le renforcement des pouvoirs conféré au ministre dans le projet de loi, comme une tendance à la centralisation et il y a un risque de perte le contrôle sur les établissements scolaires qui font partie intégrante de notre communauté et de notre culture. La possibilité de changer les territoires de la commission scolaire et d'établir des politiques qui préconisent un modèle unique, fondées sur des moyennes, tendent à défavoriser les minorités. Une démocratie responsable doit maintenir et instaurer des mesures visant à protéger ses minorités.

Nous reconnaissons que la loi visant à inscrire et à garder les diplômés du secondaire sur les listes électorales de la commission scolaire anglophone, une fois qu'ils auront 18 ans, est une mesure positive. Cependant, ceci ne résout pas le problème de l'iniquité qui a surgi par les années passées où le nom des élèves, une fois majeurs, étaient automatiquement transféré sur les listes électorales de la commission scolaire francophone de son territoire. Il s'agit d'un préjudice qui se produit depuis un certain nombre d'années qui a non seulement désavantagé les listes électorales de nos commissions scolaires mais, par défaut, a eu une incidence négative sur notre base d'imposition.

La société dans son ensemble a des intérêts dans l'éducation de nos enfants. Si nous voulons continuer d'utiliser la valeur mobilière pour financer l'éducation, nous devons veiller à ce que les taux d'imposition doivent être équitables dans l'ensemble de toutes les commissions scolaires linguistiques au sein des régions.

Un processus décisionnel décentralisé et coopératif

La mobilisation des principaux acteurs est un des objectifs exprimé dans ce projet de loi, apporter des solutions pour soutenir la décentraliser et accorder un plus grand rôle aux écoles de quartier. La plupart de nos écoles sont déjà très autonomes, elles tiennent compte des réalités locales et des besoins de la population scolaire. Les commissions scolaires agissent comme aidant pour nos écoles. La participation active des parents dans nos écoles remonte à plus d'un siècle et fait partie intégrante de notre réussite.

Les parents éprouvent de la pression pour arriver à concilier travail et famille ce qui cause une incidence sur le recrutement des membres du conseil d'établissement de l'école et des comités de parents au niveau des commissions scolaires. Nos écoles agissent avec un esprit de coopération et de décentralisation, surtout dans les zones rurales.

La réussite scolaire des élèves au centre des préoccupations

La loi proposé visant les changements structurels semble avoir raté sa cible de contribuer à l'amélioration de la réussite des élèves. Les compressions budgétaires des dernières années dans l'éducation ont été particulièrement néfastes pour le système d'éducation publique anglophone, reconnu pour son taux d'efficacité et de réussites. De plus, la politique linguistique restrictive québécoise limite les inscriptions aux écoles publiques anglophones. La prestation d'enseignement de qualité à nos étudiants est brimée par la diminution des ressources nécessaires.

Au lieu de se concentrer sur les structures, nous aimerions que le ministère aborde les trois points sur lesquels, à notre avis, nous devons nous pencher pour cibler la réussite des élèves.

1. Engagement envers le développement professionnel des enseignants

Dans le projet de loi 86, l'article 3 stipule que l'enseignant est considéré « À titre, d'expert essentiel en pédagogie, l'enseignant » et nous sommes d'accord avec cet énoncé, mais nous voyons peu d'engagement dans le projet de loi sur la meilleure méthode pour aider les enseignants à devenir des experts pédagogiques dans leurs activités quotidiennes en classe. Nous aimerions avoir plus d'occasions de perfectionnement professionnel continu pour les enseignants. Nous proposons aussi une utilisation accrue des outils d'évaluation qui permettraient aux enseignants d'avoir des interventions plus ciblées aux besoins spécifiques des étudiants. En particulier, nous aimerions que plus de ressources soient allouées à la formation des enseignants et au soutien pour les accompagner avec les élèves ayant des besoins particuliers. L'identification des besoins est primordiale pour instituer des pratiques pédagogiques qui conviennent et contribuent à la réussite globale de l'élève.

Nous sommes également préoccupés par la perception d'un penchant dans l'éducation vers les résultats et l'efficacité qui dissimulerait et créerait possiblement une tendance bureaucratique, et pourrait avoir des effets négatifs sur l'apprentissage de nos étudiants. Les tendances de l'enseignement pour les tests pourraient négliger le désir de maîtriser les forces individuelles des élèves pour qu'ils puissent réaliser leurs aspirations et leurs intérêts.

Un autre aspect manquant dans le projet de loi selon nous, est la valorisation de la profession d'enseignant€ dans son ensemble. Nous sommes en faveur de la possibilité de créer un ordre professionnel pour les enseignants qui valorise l'importance de leur travail d'enseigner nos enfants. Il est temps de s'engager dans l'amélioration de la qualité des systèmes d'éducation et non des structures.

« Miser sur des enseignants et des dirigeants scolaires très compétents, valoriser ces compétences et les renforcer, c'est cela qui change les choses. C'est ce qui donne les meilleurs résultats », John Hattie - [What Doesn't Work in Education : The Politics of Distraction](#) (Pearson, 2015).

2. Mécanisme de soutien supplémentaire aux administrateurs scolaires

Un investissement dans l'éducation est nécessaire pour donner aux administrateurs scolaires le temps nécessaire pour former les enseignants, agir en tant que mentor et contribuer au renforcement positif dans le processus d'enseignement. Les enseignants efficaces ont des meilleurs taux de réussite. Les administrateurs scolaires devraient avoir une plus grande possibilité de consacrer du temps à l'encadrement des enseignants sur les questions pédagogiques et pour parfaire leurs compétences d'intervention dans la salle de classe. Dans le système actuel, on insiste davantage sur l'encadrement des nouveaux enseignants en début de carrière et peu sur les enseignants qui font partie intégrante du système dans des postes permanents.

Le projet de loi semble mettre davantage l'accent sur l'efficacité et les exigences de présenter régulièrement des rapports plutôt que de répondre aux besoins individuels et spécifiques des étudiants. La croissance de l'autonomie locale des écoles doit également être accompagnée des ressources financières nécessaires et d'un soutien pour y parvenir. Ces dernières années nous avons connu une baisse du taux de financement et il y a des répercussions dans les salles de classe. De plus en plus, les administrateurs scolaires sont tenus d'assumer de plus grandes responsabilités administratives ce qui les éloignent des meilleures pratiques d'enseignement. Nous encourageons fortement le ministère à chercher des solutions à ce problème. Les administrateurs scolaires sont les acteurs les plus proches des enseignants et ils sont les mieux placés pour renforcer les résultats de l'enseignement positif qui bénéficient les taux de réussite des étudiants.

3. Réviser la formation des conseils d'établissement

Nous aimerions apporter des modifications à la loi pour faciliter la participation et l'engagement des parents dans nos écoles en améliorant la formation de ces derniers. Présentement, c'est la commission scolaire qui choisit si elle veut offrir une formation aux membres des conseils d'établissement et des conseils des commissaires ce qui cause des divergences dans la formation et entre chaque commission scolaire. Nous aimerions que le gouvernement investisse des fonds dans un programme de formation universelle obligatoire pour tous.

L'ACPA serait disposée à aider avec d'autres parties prenantes-clés à élaborer des mécanismes de formation qui contribueraient à augmenter le niveau de compréhension de la gouvernance, de l'éthique et des responsabilités financières de tous les membres. Cela offrirait une plus grande compréhension de la gouvernance de l'école au niveau des conseils d'établissement et des conseils scolaires et pourrait éventuellement agir comme une aide pour recruter plus de parents.

Conclusion

Nous apprécions le maintien des commissions scolaires et les valeurs de proximité qu'elles véhiculent dans la prestation des programmes de formation pédagogique de qualité dans nos écoles. Nous apprécions aussi que les parents aient le droit de vote aux plus haut niveau de la gouvernance de la commission scolaire et que les parents membres constituent la majorité des membres des conseils scolaires. En soi, cela permettra aux commissions scolaires de se concentrer sur la meilleure façon de desservir leurs populations.

Les changements proposés dans le projet de loi 86 portent principalement sur la structure de la gouvernance des commissions scolaires. Ceci empêche de traiter le véritable problème en question; l'amélioration de la réussite scolaire au Québec. Nous aimerions avoir des solutions pratiques qui sont toujours axées sur la réussite des étudiants.

Nous demandons également aux législateurs de proposer des solutions qui permettront d'engendrer le minimum d'instabilité possible dans les écoles publiques de langues minoritaires anglophones du Québec et aider à conserver leur spécificité unique. Nous demandons aux législateurs élus de protéger les droits collectifs de la minorité linguistique officielle du Québec et sa particularité historique qui est étroitement liée à notre société pour que nos enfants puissent continuer à contribuer à la réussite du Québec.

Projet de loi 86 #	Loi sur l'éducation Article #	Description	Commentaires
3	19	Les enseignants deviennent des experts essentiels en pédagogie.	Il est bon de mentionner cet article mais il y a peu dans le projet de loi pour aider à renforcer le développement professionnel des enseignants ou pour aider les administrateurs scolaires à accompagner les enseignants sur les questions pédagogiques.
4	36	Le rôle central de l'école doit poursuivre sa mission dans le cadre du projet éducatif et renforce les indicateurs de réussite... viser la persévérance et la réussite scolaire du plus grand nombre d'élèves et de faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement.	Beaucoup d'importance accordée aux statistiques qui dissimulent la nécessité d'aider à promouvoir et à contribuer à l'engagement des élèves et aux plaisirs d'apprendre, sans l'aide de mesures concrètes qui contribueront à la réussite pour tous les élèves.
5	37	Renforcement du projet éducatif de l'école pour inclure les <u>résultats visés au terme de la période couverte par le projet.</u>	Bon; cet article simplifie les exigences de déclaration dans un seul document.
6	42	Conseil d'établissement – Un substitut peut être élu pour chaque catégorie permet d'avoir un membre substitut pour voter – les représentants de la communauté auront également un vote.	Bon; cet article pourrait inciter les parents à devenir membre du conseil d'établissement. Favorable au maintien du statu quo pour le droit de vote des représentants de la communauté.
7	45	Les membres du conseil scolaire – les parents – ne seront plus en mesure de siéger en qualité de membres des conseils d'établissement votants.	Préoccupation majeure que l'on enlève une des raisons principales de l'engagement et de l'implication des parents dans leurs écoles locales.
8	47	Si un parent du comité de parents est élu membre du conseil scolaire, il ou elle ne sera plus en mesure de siéger sur un comité de parents ou un comité extérieur comme l'ACPA.	Mauvais; perd complètement le contact avec les parents délégués et prive les parents engagés du bénévolat.
9	67	Règles prescriptives pour les conseils d'offrir aux membres tous les documents nécessaires à la prise de décisions – à défaut un délai minimal de 5 jours est requis.	Nous remettons en question si 5 jours est une approche trop prescriptive et peu réaliste pour les activités du conseil d'établissement – nous comprenons le sens et nous adoptons une position neutre.
10	68	Sur recommandation du directeur d'école, la réunion du conseil d'établissement peut être fermée (à huis clos) au public.	Le président du conseil d'établissement perd le pouvoir de gérer les réunions, historiquement ancrées dans la Loi sur l'éducation. Nous préférons que le mandat du directeur continu d'être une ressource pour le CÉ.
11	69	Encore une fois, une règle prescriptive	Nous remettons en question la nécessité d'une approche

Projet de loi 86 #	Loi sur l'éducation Article #	Description	Commentaires
		demandant que les procès-verbaux des réunions du CÉ soient envoyés dans le délai requis.	prescriptive.
12	74	Renforce l'idée que le CÉ ainsi que le directeur d'école travaillent à assurer la réussite des élèves par le biais d'évaluations du projet éducatif de l'école.	Cet article est déjà présent dans la Loi sur l'éducation et devrait être un acquis sans la nécessité de le souligner.
13 & 14	75	Donne plus de pouvoir explicite au conseil d'établissement en permettant l'adoption (permis d'apporter des modifications) au projet éducatif.	Perçu comme étant un changement positif.
15	77	Le conseil d'établissement est responsable de l'adoption des règles de conduit (permettant d'apporter des modifications au document proposé par le directeur), perçu comme étant un changement positif.	Perçu comme étant un changement positif.
16	77.1	Le conseil d'établissement doit changer «approuve» par «adopte» pour la liste du matériel pédagogique.	Perçu comme étant un changement positif.
17	78	Le conseil d'établissement doit aviser la commission scolaire sur la prestation de travail du directeur d'école aux fins de son évaluation annuelle.	Nous ne sommes pas certains si les interactions limitées du conseil d'établissement offre assez d'information aux parents pour qu'ils puissent évaluer la performance professionnelle du directeur.
18	79	La commission scolaire doit consulter le conseil d'établissement pour les détails quant au profil de connaissances et d'expérience pour la nomination du directeur.	Bon
19	83	Le conseil d'établissement est chargé de communiquer l'évaluation et le projet éducatif aux parents et au personnel de l'école.	Bon - aucun réel changement, comme c'est déjà le cas.
20	84, 85, 87	Changer «approuve» par «adopte »	Perçu comme étant un changement positif.
21	89.1	Les parents siègent sur le conseil d'établissement peuvent consulter les parents de l'école, avec l'aide du directeur de l'école (nouveau).	Le directeur devrait aider les conseils d'établissement dans la consultation des parents.

Projet de loi 86 #	Loi sur l'éducation Article #	Description	Commentaires
23	96.13	L'accent est sur le rôle des directeurs d'école, sur la réalisation et l'évaluation du projet éducatif de l'école ainsi que d'ajouter du mot «à l'adoption».	N'est pas perçu comme étant un changement absolument nécessaire car il est normal d'avoir des consultations et des discussions pour recevoir le maximum de soutien de tous les membres du conseil d'établissement. Nous sommes en faveur de l'adoption de cet article.
24	96.14	En plus des procédures du PEI, en plus que les commissions scolaires doivent procéder à l'examen des plaintes	Bon
25	96.24	Le comité de répartition des ressources (nouveau) peut décider de porter ces surplus à un autre établissement d'enseignement de la même commission scolaire.	Normalement, l'administration des commissions scolaires suit déjà cette procédure.
26	96.25	Le directeur d'école participe à la réalisation du « plan d'engagement vers la réussite » (nouveau) qui remplace le plan stratégique du CÉ.	Bon, aucune modification importante.
27	97	Les centres doivent poursuivre leur mission dans le cadre d'un projet éducatif (plus d'importance accordée au plan éducatif) .	Bon
28	97.1 97.2	Une approche prescriptive de l'information requise sur les orientations et la période du plan éducatif.	Bon
29	104	Les membres du conseil scolaire (parents) ne peuvent pas être membres des conseils d'établissement.	Déconnection avec les écoles locales et prive de l'influence des parents. Ce changement n'est pas bénéfique.
30	109	Les conseils d'établissement voient à l'évaluation et procèdent à l'évaluation du projet éducatif du centre qui comportera et intégrera le plan de réussite scolaire (fusion du projet éducatif avec le plan de réussite scolaire).	C'est bon, plus efficace.
31	109.1 supprimé	Le plan de réussite scolaire est remplacé par le projet éducatif.	C'est bon, plus efficace.
32	110	Le conseil d'établissement doit aviser le rendement de la performance du directeur du centre , aux fins de son évaluation annuelle.	Encore une fois, des questionnements sur la capacité des membres parents de participer au processus d'évaluation durant le temps limitée des séances du conseil d'établissement. Les parents n'ont possiblement aucunes

Projet de loi 86 #	Loi sur l'éducation Article #	Description	Commentaires
33	110.1	La commission scolaire doit consulter le conseil d'établissement concernant les critères de sélection et l'ajout d'éléments au profil de compétences et d'expérience pour la nomination du directeur.	connaissances des compétences requises des administrateurs scolaires. Bon
34	110.2	Encore une fois ajouter le mot «adoption» - donnant au conseil d'établissement le pouvoir de modifier les propositions du directeur.	Perçu comme étant un changement positif.
35	110.3.1	Le remplacement des quatre derniers paragraphes par: Le conseil d'établissement doit communiquer aux élèves et aux membres du personnel le projet éducatif du centre et son évaluation.	Pas perçu comme étant un grand changement.
36	110.10	Encore une approche prescriptive expliquant que les directeurs soutiennent les conseils d'établissement dans leurs fonctions et leurs pouvoirs – c'est-à-dire l'évaluation du projet éducatif et le rendre public.	Pas perçu comme étant un grand changement.
37	116-121	«SECTION 1.1 MODIFICATIONS DU TERRITOIRE DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET RÉGIME TRANSITOIRE» Le gouvernement peut, par décret, apporter toute modification au territoire des commissions scolaires. En effet, cette disposition augmentera le pouvoir du ministre.	Préoccupation majeure des nouveaux pouvoirs de la bureaucratie qui pourraient éventuellement enlever du contrôle à la minorité linguistique anglophone du Québec.
38	Section III Chapitre V	Conseil des commissaires est remplacé par conseil scolaire (nouveau).	Une mauvaise traduction de «conseil scolaire» pour «School Council» - Une meilleure traduction serait «School Board Council»
39	143 – 143.2	Le conseil scolaire est composé des 16 membres suivants : (1) 5 parents élus par le comité de parent (membre min. 1 an d'un CÉ) 153.6 or 153.6, (2) 1 parent besoins particuliers (153.6), (3) 4 représentants de la communauté (élus conformément aux articles 153.6, 153.7 ou 153.8 à 153.12, selon le cas), (4) 2 personnes de la communauté élus	Inutilement lourd. Une solution plus simple serait d'avoir une majorité des représentants parents siègent au conseil scolaire avec les représentants de la communauté qui ont le droit de vote. Permettre aux employés de la commission scolaire de participer sans le droit de vote. Les employés de la commission scolaire participent déjà dans les comités de

Projet de loi 86 #	Loi sur l'éducation Article #	Description	Commentaires
40	145-153 Nouvelle - remplacé	conformément aux articles 153.6 ou 153.8 à 153.12, selon le cas, et qui sont domiciliées sur le territoire de la commission scolaire, (5) 1 enseignant et 1 professionnel non enseignant de la commission scolaire, élus respectivement par leurs pairs conformément à l'article 153.13; (6) 2 directeurs d'établissement d'enseignement de la commission scolaire élus par leurs pairs conformément à l'article 153.13. 143.1 - Les personnes ne pouvant être membre du conseil scolaire - (aucun employeur sauf au regard des postes leur étant réservés) Articles 147 – 153; Les procédures des élections ont été omises du document. §1.2. — Modalité d'élections pour les postes réservés aux parents et ceux réservés aux personnes de la communauté. Les membres du nouveau conseil scolaire entrent en fonction le 1 novembre pour un mandat de trois ans.	la commission scolaire et apportent une contribution précieuse. Il est important de faire la distinguer entre la taille du conseil scolaire par rapport à la taille de la commission scolaire. Pour les plus petites commissions scolaires, les 16 membres avec droit de vote proposé est possiblement excessif. Nous devrions simplement augmenter le nombre de parents avec droit de vote au conseil des commissaires afin qu'ils soient majoritaires au sein du conseil. <u>Sans un effort pour se conformer à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés qui traite des droits des minorités, la loi proposée pourrait entraîner de la confusion dans les modèles de gouvernance – c'est accorder un droit de contrôler l'enseignement des minorités linguistiques qui diffère selon le lieu de résidence. Les interprétations variables de la notion des droits à travers le Québec, sont très inquiétantes et pourraient avoir des conséquences sur les droits des minorités linguistiques à l'extérieur du Québec.</u> De plus, nous sommes inquiets du mandat trop court de trois ans. Il serait plus convenable d'avoir les mêmes conditions que les organismes élus pour un mandat de quatre ans afin que l'on puisse jumeler les élections municipales avec les élections scolaires.
41	154-155.1 Nouvelle - remplacé	§ 2. —Le fonctionnement (154) Le directeur général convoque les membres du conseil scolaire avant le 1er décembre (155) Le président ou le vice-président est un poste réservé pour un parent.	Nous sommes d'accord que les parents soient présents au sein du nouveau conseil scolaire en tant que dirigeants.
42	157	Le poste de président ou de vice-président doit être comblé dans les 30 jours.	Bon
43	158	Permet au conseil scolaire de choisir un président temporaire en l'absence du président ou vice-président.	Bon

Projet de loi 86 #	Loi sur l'éducation Article #	Description	Commentaires
51	174	Le conseil scolaire peut également déléguer certaines fonctions et certains pouvoirs au conseil d'établissement ou un comité de répartition des ressources mis en place conformément à l'article 197.1.	En général, les conseils d'établissement dans nos écoles n'ont pas demandé d'avoir plus de contrôle cependant, il y a un besoin pour plus de formation pour améliorer leur l'efficacité et le fonctionnement. Le comité de répartition des ressources existe au sein de nos commissions scolaires mais sous un nom différent.
52	175	Les membres du conseil scolaire ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Les membres ont droit à une allocation de présence et au remboursement des dépenses	Il devrait avoir une rémunération commune peu importe la taille de la commission scolaire. Une allocation raisonnable et équitable est méritée pour le travail effectué au nom des étudiants.
54	175.4	Un membre du conseil scolaire qui est membre du personnel doit s'abstenir de voter sur toute question portant sur l'embauche, le lien d'emploi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail, individuelles ou collectives, de tout employé de la commission scolaire.	Problème facilement résolu en n'offrant pas le droit de vote aux membres du personnel de l'école.
57	177.3	En plus d'offrir une formation continue aux membres du conseil scolaire et du CÉ, les commissions scolaires doivent offrir : un programme de formation portant sur la gouvernance, l'éthique et la gestion financière.	Les commissions scolaires choisissent individuellement la façon dont elles veulent offrir les formations ce qui peut créer une variante dans les formations. Nous avons besoin d' un système de formation universel, standardisé, et obligatoire partout au Québec.
59	183	Comité conjoint de gestion doit faire un rapport annuellement au conseil scolaire sur les pratiques des conseils d'établissement relatives aux contributions financières assumées...par les parents...: Le droit d'usage gratuit n'inclut pas les documents dans lesquels les étudiants écrivent, dessinent ou découpent. <i>Le matériel didactique n'inclut pas les crayons, le papier et d'autres objets semblables</i> et les services éducatifs offerts en dehors des périodes d'enseignement et des journées scolaires.	Nous espérons que le gouvernement apportera des éclaircissements et établira des lignes directrices sur les frais de scolarité et sur l'utilisation des technologies logicielles et matérielles. Ceci devrait être une priorité.
61	187	Un ajout à : les fonctions du comité consultatif pour les services élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sont (3) de donner son avis à la commission scolaire sur son plan d'engagement vers la réussite.	Nous pensons que ce changement est bon, et nous l'accueillons favorablement.

Projet de loi 86 #	Loi sur l'éducation Article #	Description	Commentaires
63	193	<u>Des modifications:</u> Le comité de parents sera consulté sur les questions suivantes: (1) tout changement au territoire de la commission scolaire; (1.1) le plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire (remplace le plan stratégique) <u>L'insertion de (5.1) le règlement de la commission scolaire sur la procédure d'examen des plaintes formulées</u> par un élève, un enfant scolarisé à la maison ou un parent de l'un de ceux-ci au regard des services que leur rend la commission scolaire en application de la présente loi;	Nous sommes d'accord avec la consultation des comités de parents.
64	193.1	<u>Le comité de gouvernance et d'éthique</u> -les responsabilités supplémentaires: doit effectuer un suivi du plan engagement vers la réussite de la commission scolaire. et s'adjoindre au moins une personne ayant des compétences ou une expérience pertinente en matière de gouvernance (qui n'est pas un employé de la commission scolaire). <u>Le comité des ressources humaines</u> – les responsabilités supplémentaires : assister les membres du conseil scolaire dans l'élaboration de critères de sélection de ces personnes (directeur, directeur générale et assistant directeur général) et doit procéder à l'évaluation du directeur général de la commission scolaire et doit s'adjoindre au moins une personne ayant des compétences en matière de ressources humaines (qui n'est pas un employé de la commission scolaire). Aussi, d'autres comités peuvent être créés sauf pour un comité exécutif. Les conseils d'établissement doivent fournir aux comités tout renseignement ou document nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.	C'est une bonne idée d'assurer le suivi de la réussite des élèves.
67	199.1 insertion	Le comité des ressources humaines procède à une évaluation annuelle du directeur général et ensuite transmise au conseil scolaire et au ministre.	Nous questionnons la pertinence de transmettre l'évaluation annuelle au ministre puisque cela pourrait exiger une plus grande bureaucratie pour fournir ces informations.

Projet de loi 86 #	Loi sur l'éducation Article #	Description	Commentaires
68	200 and 200.1 remplacé	Le renouvellement du directeur général se fait, en tenant compte de ses évaluations et le congédiement se fait par le vote d'au moins les deux tiers des membres du conseil scolaire et toute résolution doit être transmise au ministre. 200.1 Le ministre peut, dans les 45 jours peut suspendre ou annuler la décision du conseil scolaire (augmentation des exigences de déclaration).	Une augmentation des exigences de déclaration qui pourraient demander une plus grande bureaucratie au niveau ministériel. Avec toutes les coupures budgétaires des dernières années, nous questionnons la pertinence de transmettre régulièrement des documents au ministère.
73	209.1-209.2 remplacé	Chaque commission scolaire établit un plan d'engagement vers la réussite en tenant compte des orientations stratégiques. 209.2 La commission scolaire rend public le projet éducatif de chacun de ses établissements d'enseignement.	Les objectifs du projet éducatif et de la commission scolaire semblent être plus en harmonie, une responsabilité commune et des mécanismes de suivi sur les taux de réussite.
74	211.1	Supprime la nécessité actuelle pour la commission scolaire d'adopter une politique relative à l'introduction des élèves à la démocratie dans les écoles , offrant, notamment, une forme de représentation étudiante au conseil des commissaires. Et remplacé par; ...s'assure de mettre en place des mécanismes permettant la participation des élèves à la définition de certaines des orientations... y compris...un plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire.	Pourquoi devrions-nous enlever cette consigne?
76	213.1 & 231.2 insertion	Les commissions scolaires doivent favoriser le partage de ressources et de services entre elles ou avec d'autres organismes publics.	Particulièrement axé sur l'économie des coûts de services et non sur la pédagogie.
78	218	Encore une fois, le renforcement du projet éducatif et retire la terminologie, le plan de réussite scolaire.	C'est bon, plus efficace.
85	258	Un nouveau pouvoir - le ministre peut, par règlement, prévoir le montant, les modalités et les conditions applicables à cette contribution.	Encore une fois, un mouvement vers une plus grande centralisation qui à son tour conduira vers une plus grande bureaucratie et ne répondra pas aux besoins immédiats de nos élèves.
86	259 insertion	La commission scolaire doit s'assurer de la participation d'un membre du CÉ lorsqu'elle procède à la sélection d'un directeur d'école doit être un membre parent.	Bon
90	305 abrogé	L'article traitant de la fiscalité et de la liste électorale est abrogé.	Nous aurions apprécié de consulter certaines mesures qui offriraient plus d'uniformité dans la fiscalité des régions pour réduire les inégalités.

Projet de loi 86 #	Loi sur l'éducation Article #	Description	Commentaires
91	306 modifié	La spécificité de l'imposition de la commission scolaire anglophone et (une fois que l'enfant a terminé ses études – la fiscalité immobilière est maintenue). Si le propriétaire d'un immeuble ne fait pas de choix, cet immeuble peut être imposé exclusivement par la commission scolaire francophone.	N'aborde pas le problème du passé, de suppression d'inscription sur la liste d'imposition des commissions scolaires anglophones en faveur de la liste d'imposition des commissions scolaires francophone, il y a donc un déséquilibre. Encore une fois, une tendance automatique de pousser l'imposition vers les commissions scolaires francophones réduisant ainsi la vitalité et la durabilité des commissions scolaires anglophones.
111	455.2 Nouveau - insertion	Le gouvernement peut prendre tout règlement requis pour assurer la tenue de toute élection de membres du conseil scolaire.	En premier lieu, il serait préférable de se concentrer sur la façon d'améliorer les procédures actuelles des élections des commissions scolaires. Les élections doivent être financées par le ministère et non par les commissions scolaires.
112	457.5 Nouveau - insertion 457.6 Nouveau 457.7 Nouveau	Le ministre peut, par règlement, prévoir les conditions applicables à la contribution financière pour les programmes d'apprentissage expérimentale article 255 1.1 Le ministre peut, par règlement, prévoir et encadrer la réalisation d'activités d'information et de prévention liées à des questions de sécurité en milieu scolaire. Le ministre peut, par règlement, et conformément à l'article 117, établir un régime transitoire applicable aux commissions scolaires visées par les modifications territoriales.	Les pouvoirs ministériels ont augmenté donc les exigences de soumettre des rapports venant des commissions scolaires a aussi augmenté. Nous craignons que ceci pourrait causer un plus grand besoin d'employés au ministère – cela pourrait réduire les budgets éducatifs des écoles.
114	459.2 remplacé 459.3 remplacé	Le ministre peut déterminer, pour l'ensemble des commissions scolaires ou en fonction de la situation de l'une ou de certaines d'entre elles, des orientations, des objectifs et des cibles devant être pris en compte pour l'élaboration du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire. Le ministre peut prescrire à toute commission scolaire des modalités visant la coordination de l'ensemble de la démarche de planification stratégique entre les établissements d'enseignement, la commission scolaire et le ministère.	Les pouvoirs ministériels ont augmenté sans avoir établi tous les paramètres susceptibles de compromettre le système scolaire de la minorité linguistique.
120	473.1	1. Insertion de; pour faciliter le fonctionnement d'une commission scolaire instituée ou qui acquiert compétence sur un	1. Les pouvoirs ministériels ont augmenté ce qui pourrait compromettre l'organisation des écoles dans les commissions scolaires de la minorité linguistique.

Projet de loi 86 #	Loi sur l'éducation Article #	Description	Commentaires
		nouveau territoire. 2. Les mesures budgétaires peuvent, aux conditions ou selon les critères qui y sont prévus ou qui sont déterminés par le ministre.	2. Établir des critères selon les besoins de la majorité des commissions scolaires francophone ce qui pourrait compromettre le fonctionnement du système scolaire anglophone qui est très différent.
146	abrogée	La Loi sur les élections scolaires (chapitre E-2.3) est abrogée.	Au lieu de se concentrer sur des changements structurels, un plan plus adéquat serait de tenter d'améliorer la participation des électeurs. Le rapport Jennings doit être analysé pour des solutions concrètes.
169-177		LE RÈGLEMENT DÉTERMINANT CERTAINES CONDITIONS DE TRAVAIL DES HORS CADRES DES COMMISSIONS SCOLAIRES L'évaluation d'un directeur général doit notamment porter sur la gestion des ressources financières de la commission scolaire, sur sa fonction d'assurer le respect des rôles et responsabilités de chacun et sur la réalisation du plan d'engagement vers la réussite. L'engagement d'un directeur général est d'une durée maximale de cinq ans . Traite également de la résiliation de mandat du directeur général et l'implication du ministre.	Nous pensons que le conseil scolaire devrait principalement conserver la responsabilité de l'évaluation du directeur général et l'implication du ministère devrait être un dernier recours seulement.
178-180		Un directeur d'école ou de centre est notamment évalué sur la réalisation du projet éducatif de son école.	Il est positif de ce concentré sur les taux de réussite mais il faut aussi utiliser d'autres critères pour évaluer les administrateurs scolaires.
182		Le mandat de tout commissaire d'une commission scolaire est révoqué le (indiquer ici la date qui suit de 15 jours celle de la sanction de la présente loi).	Il serait préférable que les conseils des commissaires actuels soient autorisés de terminer leur mandat afin de faciliter la transition vers le nouveau modèle de gouvernance. Il serait également plus respectueux envers les candidats élus et les électeurs.
203		Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur le 1er juillet 2016 .	Il serait préférable de prolonger les délais, offrir une consultation adéquate et que la Loi entre en vigueur en conjonction avec les élections municipales.

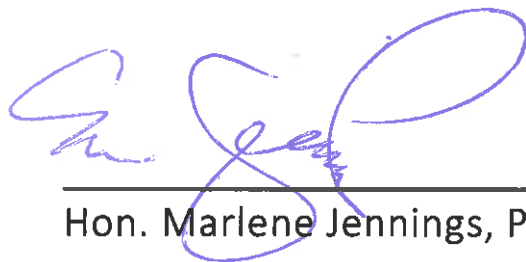
RAPPORT 2015 DU COMITÉ D'ÉTUDE DES SYSTÈMES ÉLECTORAUX DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES

Comité d'étude des systèmes électoraux

2015

COMITÉ D'ÉTUDE DES SYSTÈMES ÉLECTORAUX

Présidente:



Hon. Marlene Jennings, P.C.; LLB.

Membres:



Leo La France



Rachel Hunting



Brian Rock



Rhonda Boucher

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	2
Introduction	3
Méthodologie.....	3
Examen de la documentation	5
Vitalité communautaire des minorités linguistiques	5
Impact des commissions scolaires sur la vitalité des communautés minoritaires d'expression anglaise	6
Taux de diplomation et de qualification des commissions scolaires anglophones 2009 à 2013	13
Le droit à l'instruction dans la langue de la minorité et les commissions scolaires anglophones	16
Le droit à l'instruction dans la langue de la minorité et les représentants élus des commissions scolaires anglophones	18
Modèles de désignation des commissaires et des présidents de commissions scolaires anglophones	19
Résultats des consultations communautaires effectuées par le Comité	22
Recommandations et mot de la fin	28
Références	32
Annexe A : Index des participants aux consultations	35
Annexe B : Lettre d'invitation du Comité.....	37
Annexe C : Directives de soumission de documents au Comité	38
Annexe D : Questions d'orientation à l'intention des personnes consultées	40

REMERCIEMENTS

Les membres du Comité d'étude des systèmes électoraux (le Comité) souhaitent remercier l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ), l'Association des comités de parents anglophones (ACPA), le Québec Community Groups Network (QCGN) et la Fédération québécoise des associations foyers-écoles (FQAFÉ) pour l'initiative de création de ce groupe de travail et pour l'élaboration de son mandat; ils adressent des remerciements particuliers à l'ACSAQ pour avoir offert au Comité un lieu et un soutien logistique pour la tenue de ses audiences et la conduite de ses travaux.

Les membres du Comité tiennent aussi à reconnaître la contribution de Joshua Arless qui a fourni un important appui technique et logistique durant la création du site Web du Comité et qui a facilité la correspondance entre le Comité et l'ensemble de la communauté grâce à une adresse de courriel et un numéro de téléphone spécialisés. Un merci tout particulier à Rachel Hunting, membre du Comité, pour ses impressionnantes recherches de base et pour avoir synthétisé le rapport durant le processus de rédaction.

Enfin, les membres du Comité remercient les multiples personnes, organismes, établissements et experts juridiques qui ont soumis des mémoires et/ou qui ont comparu devant le Comité durant son processus de consultation.

INTRODUCTION

Créé en juin 2015, le Comité d'étude des systèmes électoraux (le Comité) est parrainé par l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ), l'Association des comités de parents anglophones (ACPA), le Québec Community Groups Network (QCGN) et la Fédération québécoise des associations foyers-écoles (FQAFÉ). Il s'agit d'un comité autonome présidé par l'honorable Marlene Jennings, ancienne députée, et formé de cinq membres bénévoles de la communauté minoritaire d'expression anglaise, dont Leo La France, ancien sous-ministre adjoint du ministère de l'Éducation, Rachel Hunting¹, directrice générale de l'Association des Townshippers, Brian Rock, président de la FQAFÉ, et Rhonda Boucher, vice-présidente de l'ACPA.

Le mandat du Comité consistait d'étudier de nombreux systèmes électoraux ainsi que le système actuel de suffrage universel pour choisir les commissaires et les présidents; de consulter les organismes et les personnes de langue officielle minoritaire ayant une expertise en matière des diverses options; de passer en revue les élections antérieures; et de formuler des recommandations que les quatre organismes parrains présenteraient au gouvernement du Québec. Le Comité a analysé chacune des options à travers le prisme des droits constitutionnels des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).

MÉTHODOLOGIE

Le Comité a invité des organismes d'expression anglaise et l'ensemble de la communauté à participer à un processus de consultation qui prévoyait la soumission de mémoires écrits au Comité et des entrevues/audiences individuelles durant les mois de juin, juillet et août 2015.

¹ Au moment où Mme Hunting a été invitée à participer au Comité d'étude des systèmes électoraux dans le contexte de sa fonction de directrice générale de l'Association des Townshippers, elle l'a fait à titre de citoyenne privée et de membre des communautés d'expression anglaise du Québec qui se consacre à la sauvegarde et à l'amélioration de l'éducation en langue anglaise au Québec et à la vitalité de ses communautés d'expression anglaise.

Une lettre d'invitation à participer au processus de consultation a été acheminée directement aux présidents de plus de 150 organismes d'expression anglaise, établissements scolaires et groupes de toute la province et fut mise à la disposition du public par le biais de la plateforme en ligne www.electionsPanel.ca; les détails relatifs à la soumission et des questions d'orientation à l'intention des personnes consultées étaient inclus avec la lettre d'invitation et disponibles via la plateforme en ligne (vous référer aux Annexes B à D); les quatre organismes parrains du Comité ont également mené leurs propres campagnes de sensibilisation pour encourager la communauté à participer au processus de consultation. Les personnes consultées ont été invitées à soumettre leur correspondance/mémoire au Comité par courriel ou encore directement à l'aide du formulaire de contact sur la plateforme en ligne avant l'échéancier prolongé du 31 juillet 2015. Au total, le Comité a reçu 36 mémoires écrits. Durant le processus de consultation, le Comité a effectué 29 entrevues avec des organismes, des intervenants et des spécialistes en droit constitutionnel issus de communautés minoritaires d'expression anglaise. Ces entrevues ont eu lieu en personne, par téléconférence et par vidéoconférence.

L'examen de la documentation effectué par le Comité a pris la forme d'une analyse secondaire de la recherche sociologique, anthropologique et sociolinguistique originale portant sur les communautés d'expression anglaise minoritaires au Québec. Le Comité s'est inspiré de la recherche universitaire sur la gouvernance des commissions scolaires pour présenter des informations contextuelles au sujet du système actuel d'élection des commissaires et des présidents de commissions scolaires anglophones en situation minoritaire au Québec et pour préciser, à l'intention du ministère de l'Éducation, le rôle des commissions scolaires anglophones publiques vis-à-vis le maintien et la prolifération de la vitalité des communautés d'expression anglaise minoritaires au Québec. Les membres du Comité ont aussi inclus une analyse des décisions et de la jurisprudence de la Cour suprême du Canada dans le contexte des droits des communautés de langue officielle en situation minoritaire prévus à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi qu'une analyse de la recherche documentant les modèles de commissions scolaires de communautés de langue officielle en situation minoritaire dans d'autres provinces.

EXAMEN DE LA DOCUMENTATION

VITALITÉ COMMUNAUTAIRE DES MINORITÉS LINGUISTIQUES

La notion de « vitalité d'un groupe » constitue l'angle sous lequel analyser les différentes variables qui influent sur la résilience des communautés linguistiques individuelles qui naviguent des environnements multilingues (Bourhis et Landry 2012). Le renforcement de la vitalité des communautés linguistiques minoritaires augmente leur capacité à maintenir leur situation et à prospérer en tant que collectivités en contexte intergroupe. De manière semblable, les communautés linguistiques qui manquent de vitalité sont confrontées la fin de leur existence à titre d'entité distincte en contexte intergroupe (Bourhis et Landry 2012; Jedwab 2012).

La vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire se manifeste par (Patrimoine canadien 2013) :

- des individus qui ont un sentiment d'appartenance à la communauté linguistique, qui ont des aspirations et des comportements individuels conséquents;
- une communauté qui possède un leadership collectif et une capacité de mobilisation;
- un milieu qui offre : la possibilité d'être éduqué dans sa langue; des activités culturelles et de loisir dans la langue de la minorité; la présence d'institutions et une offre active de services; la possibilité de participer à l'expansion économique et sociale de la communauté; la visibilité de la langue;
- des rapports avec la majorité qui se traduisent par une adhésion à la dualité linguistique et une coopération entre les deux groupes linguistiques, une reconnaissance et un respect des droits linguistiques, et une influence et du pouvoir au sein des institutions de la majorité;
- un renouvellement démographique et démolinguistique, soit l'accroissement naturel de la population, l'immigration et les pratiques linguistiques qui assurent la rétention et la transmission de la langue;
- la capacité des communautés à s'inscrire dans un environnement linguistique plus vaste.

IMPACT DES COMMISSIONS SCOLAIRES SUR LA VITALITÉ DES COMMUNAUTÉS MINORITAIRES D'EXPRESSION ANGLAISE

Les institutions linguistiques et culturelles, vecteurs de transmission de l'identité d'un groupe minoritaire, apportent d'importantes contributions à sa continuité historique, bonifiant ainsi sa complétude institutionnelle globale² (Landry, Allard, Deveau 2013). Les écoles de langue anglaise constituent la pierre angulaire de la complétude institutionnelle parce qu'elles produisent les acteurs sociaux qui contribueront à l'organisation sociale future du groupe minoritaire. Les écoles de langue anglaise sont des lieux de socialisation langagière et peuvent contribuer à la construction de l'identité ethnolinguistique (Landry, Allard, Deveau 2013). Historiquement, il a été reconnu que les commissions scolaires fournissent un mécanisme important pour veiller à ce que la gouvernance de l'enseignement public en anglais reflète les valeurs et les priorités communautaires et régionales (Sheppard, Galway, Brown et Wiens 2013). À cet égard, la possibilité pour un parent ou un membre de la communauté d'exprimer ses préoccupations directement à un membre de la Commission scolaire offre une certaine légitimité démocratique dont les personnes d'expression anglaise se prévalant d'autres services publics ne jouissent pas, sauf par le biais du bureau d'un ombudsman, le cas échéant (Sheppard et al 2013). De nombreux participants au processus de consultation du Comité ont réitéré l'importance capitale de pouvoir approcher un représentant d'une commission scolaire locale qui est conscient des besoins et des réalités de la communauté et élu au sein de celle-ci :

« Nos commissaires scolaires jouent un rôle important. Il est essentiel qu'ils soient près de nos communautés afin qu'ils puissent être mis au courant des enjeux critiques qui touchent nos enfants. Dans notre cas, notre fille a besoin de services de soutien. Le fait de savoir que j'ai l'option de communiquer avec un commissaire local pour porter son attention à une lacune dans les services me rassure et me permet de m'assumer. Si mes demandes d'aide étaient traitées

² Introduite par Raymond Breton en 1964, la notion de « complétude institutionnelle » dans ce contexte renvoie à la quantité, la variété et la nature des institutions propres à une communauté minoritaire telles les écoles, les lieux de culte et les centres communautaires qui servent d'importants points de référence collectifs et qui fournissent aux membres d'un groupe minoritaire des occasions de se rencontrer et d'interagir.

dans un bureau éloigné et déconnecté de la communauté, elles ne seraient peut-être jamais abordées. » – Corrinna Pole, juillet 2015. [Traduction libre]

Les écoles publiques de langue anglaise du Québec offrent un tableau de diversité. Il y a des écoles d'une seule pièce sur l'Île d'Entrée aux Îles de la Madeleine et de grandes écoles secondaires dans des centres urbains, comme Montréal, et dans de plus petits milieux ruraux, comme l'Estrie (ACSAQ 2006). Les écoles de langue anglaise et les commissions scolaires anglophones répondent à un nombre croissant de défis tout en favorisant un milieu éducatif où les élèves quittent le système avec tous les outils nécessaires pour prospérer au Québec et ailleurs (ACSAQ 2006). Les commissions scolaires anglophones ont de l'expérience à l'adaptation de leurs programmes en fonction des besoins et des réalités précises des enfants qui fréquentent leurs écoles. Par ailleurs, les commissions scolaires élues, représentatives et efficaces sont indispensables pour aider le ministère de l'Éducation à élaborer des politiques, des programmes et des budgets réalistes qui prennent en compte les besoins et les réalités de l'enseignement en anglais au Québec (ACSAQ 2006; Burke 2012).

Il suffit de penser aux succès de l'initiative des Centres d'apprentissage communautaires à l'appui des écoles de langue anglaise comme centres d'éducation et de développement communautaire (ACSAQ 2006). Grâce à l'offre d'activités et de services diversifiés disponibles en dehors des heures de classe, cette initiative répond aux besoins des élèves, de leur famille et de la communauté élargie (ACSAQ 2006). Il existe présentement 24 écoles primaires de langue anglaise dotées d'un Centre d'apprentissage communautaire (CAC) et 22 écoles secondaires de langue anglaise (Gonsalves, Kueber, Langevin, and Pocock 2014). L'initiative des CAC illustre à merveille à quel point le rôle des écoles de langue anglaise dans un contexte minoritaire est beaucoup plus vaste que de simplement assurer la réussite scolaire ou l'instruction en anglais : à titre de dernières institutions des communautés minoritaires d'expression anglaise, leur rôle est intrinsèquement lié à la transmission de l'histoire collective et de la culture de ces communautés au fil des générations et il leur permet d'outiller et d'habiliter les jeunes afin qu'ils puissent contribuer activement à la société majoritaire (Gonsalves, Kueber, Langevin et Pocock 2014). Le rôle significatif des écoles de langue anglaise à titre de plaques tournantes

essentielles pour la communauté s'est avéré un thème récurrent dans les mémoires soumis au Comité durant le processus de consultation.

Dans le contexte de la complétude institutionnelle, le lien entre les communautés minoritaires dynamiques et les écoles de langue anglaise régies par des communautés minoritaires d'expression anglaise est évident (Burke, 2012). Souvent, le fait d'être membre d'une minorité linguistique accroît les obstacles à l'éducation, à l'emploi et à la communication; contribue au sentiment d'exclusion et d'isolation; aboutit à de faibles niveaux de représentation dans les rôles de leadership (QCGN 2009). Avoir une institution au sein de laquelle affirmer son identité et accéder à des ressources devient indispensable pour ceux qui négocient la société québécoise dans un contexte de communauté de langue officielle en situation minoritaire, surtout lorsqu'est pris en compte le fait que les communautés minoritaires d'expression anglaise sont diversifiées et dispersées à travers la province (Lamarre 2008; QCGN 2009).

L'importance des écoles de la minorité linguistique dans les régions où les communautés minoritaires d'expression anglaise ont peu de complétude institutionnelle est amplifiée car l'école est souvent la « **seule institution fournissant une atmosphère où la langue de la minorité est dominante** » (Landry, Allard, Deveau 2013, 30) qui répond aux réalités inhérentes des communautés minoritaires d'expression anglaise (Lamarre 2008). Le *Forum de 2008 sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires* du gouvernement du Québec [le *Forum*] reconnaît que dans certaines régions du Québec, les commissions scolaires anglophones qui desservent plus d'un territoire géographique sont les seules institutions qui prodiguent des services scolaires et culturels aux communautés minoritaires d'expression anglaise, ce qui favorise le maintien de ces communautés. Un document d'appui³ pour les séances plénières du forum rédigé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec (2008, 5 [Québec 2008]) stipule que :

« Les communautés d'expression anglaise sont fortement attachées à leurs commissions scolaires, seules institutions publiques dont les dirigeants sont élus

³ Pour un complément d'information, voir *Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires : Document d'appui pour les séances plénières. Février 2008.*

exclusivement par les membres de ces communautés. Pour leur part, les écoles sont des lieux privilégiés d'exercice de la vie communautaire dans ces milieux. À cet égard, les projets d'écoles communautaires sont révélateurs de l'importance de cette dimension institutionnelle qui dépasse le cadre strict de la mission éducative. »

En 2012, des députés du Parti libéral du Québec à l'Assemblée nationale ont souligné l'important rôle des écoles de langue anglaise dans le maintien de communautés minoritaires d'expression anglaise dynamiques (Kelley et al. 2012), en déclarant que :

« [d]émocratiquement élues, les commissions scolaires gèrent le personnel scolaire, assurent un soutien pédagogique aux enseignants, élaborent des programmes pour les élèves ayant des besoins particuliers et défendent notre système scolaire public avec passion... Les représentants élus des commissions scolaires ont une relation spéciale avec leur communauté. Leur rôle comprend la protection des droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Le Parti libéral du Québec est convaincu que les commissions scolaires efficaces et représentatives constituent des éléments clés de nos efforts visant à prodiguer à nos jeunes l'éducation dont ils ont besoin pour faire avancer la société québécoise à l'avenir » [Traduction libre]

Pour sa part, la Cour suprême du Canada a reconnu l'incidence de l'instruction dans la langue de la minorité sur la vitalité des communautés, en affirmant ce qui suit :

« La [législation relative à l'instruction dans la langue de la minorité] a pour objet la protection et l'épanouissement de la minorité linguistique dans chacune des provinces... [elle] revêt une importance capitale en raison 'du rôle primordial que joue l'instruction dans le maintien et le développement de la vitalité linguistique et culturelle' (*Mahe*, p. 350)... L'objet de [la législation relative à l'instruction dans la langue de la minorité] est atteint par l'assurance que la communauté d'expression anglaise au Québec et les communautés francophones des autres provinces peuvent s'épanouir. Ainsi que l'a dit notre Cour dans l'arrêt *Mahe*, p.

362, '[l']article cherche à atteindre ce but en accordant aux parents appartenant à la minorité linguistique des droits à un enseignement dispensé dans leur langue partout au Canada' » (Gosselin c. Québec 2005, 18).

Un examen minutieux des lois linguistiques provinciales au Québec à partir des années 1960 met en lumière l'évolution chronologique de l'érosion du statut et de la complétude institutionnelle des communautés minoritaires d'expression anglaise de la province et montre clairement que, si la langue anglaise en soi n'est pas menacée dans la province de Québec, la vitalité de ses communautés minoritaires d'expression anglaise l'est certainement (Bourhis, Foucher 2012).

Avant les années 1960, les Québécois et les immigrants au Québec avaient la liberté de choisir de fréquenter des écoles publiques de langue anglaise ou française, l'unique condition étant que seuls les Catholiques pouvaient fréquenter les écoles catholiques de langue française; la majorité des non-Catholiques d'expression anglaise fréquentaient des écoles protestantes de langue anglaise. La situation a changé radicalement suite à l'adoption de la Loi 63 par l'Union nationale (1969) et à l'adoption, par le Parti libéral, de la Loi 22 (1974) qui limitait quelque peu l'accès à l'enseignement en anglais (Bourhis, Foucher 2012). Poursuivant la tendance en 1977, le gouvernement du Parti québécois a limité davantage l'accès à l'enseignement en anglais avec l'introduction de la Loi 101 qui éliminait le droit de la majorité francophone et des immigrants internationaux de fréquenter des écoles primaires et secondaires de langue anglaise et qui limitait l'accès à ces établissements aux élèves dont un parent avait reçu un enseignement en anglais au niveau primaire, au Québec ou dans une autre province canadienne (Bourhis, Foucher 2012). Par le biais de la Loi 104 en 2002, le gouvernement du Parti québécois a comblé une lacune dans la législation antérieure qui donnait aux élèves non admissibles qui fréquentaient des écoles privées, souvent appelées *écoles passerelles anglophones*, l'accès à l'enseignement public en anglais après un an; selon les estimations, quelque 2 500 élèves ont tiré profit de cette échappatoire entre 1997 et 2002 (Bourhis, Foucher 2012).

En dépit d'une décision de la Cour d'appel du Québec en 2008 à l'effet que la Loi 104 ne respectait pas les obligations de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, le

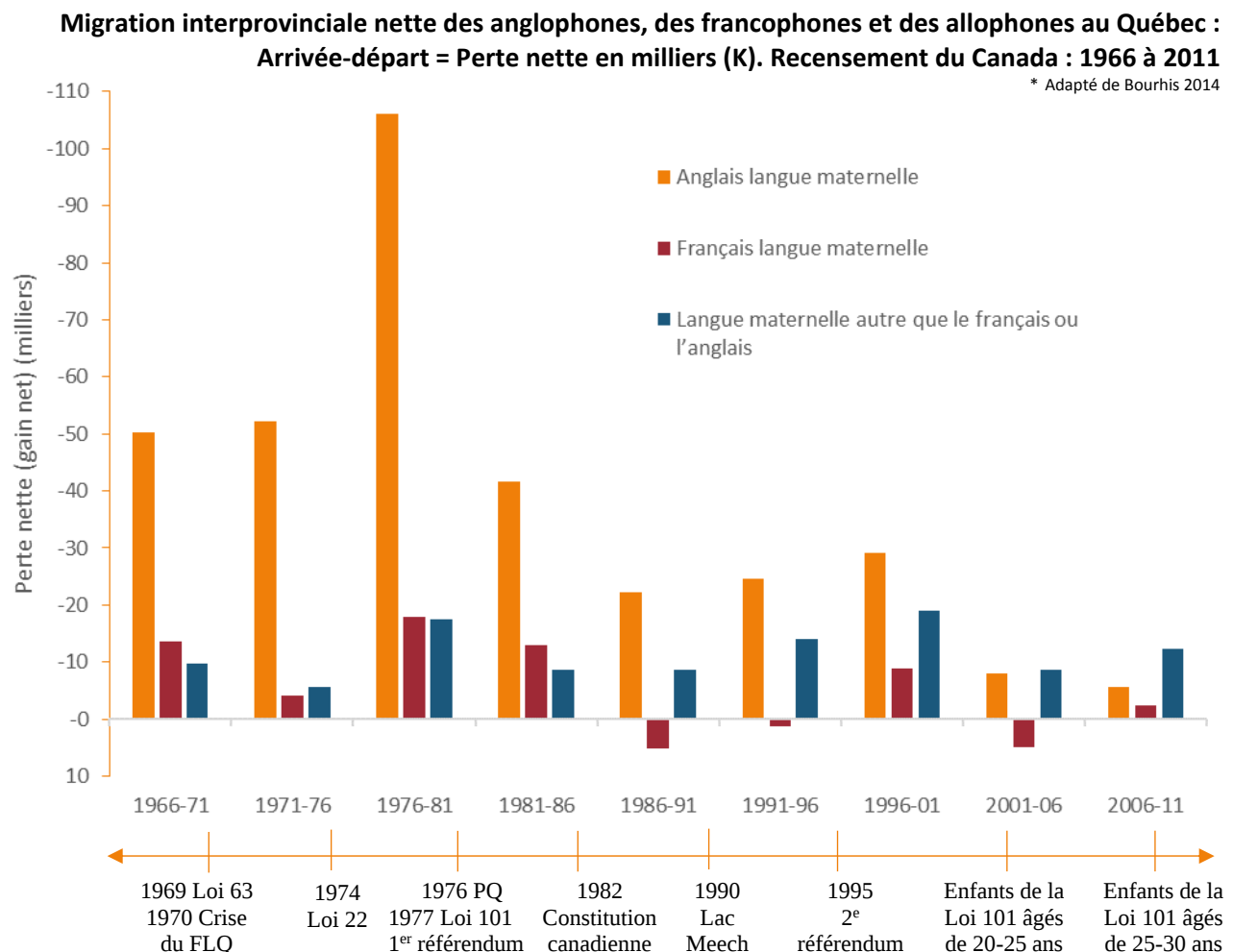
gouvernement libéral du Québec a contesté l'arrêt et la Cour suprême du Canada a ultérieurement accordé au gouvernement provincial un délai de grâce d'un an pour rédiger un projet de loi visant à limiter l'accès à l'enseignement public en anglais sans compromettre l'article 23. Le projet de loi 103, proposé en 2009, établissait les bases pour la Loi 115 qui a été adoptée en 2010; la ministre libérale de l'éducation à l'époque, Michèle Courchesne, a admis en toute franchise que cette nouvelle loi avait pour objet de limiter, autant qu'il l'était juridiquement possible, l'accès des non-ayants droit à l'enseignement public en anglais (Bourhis et Foucher 2012). En 2013 le gouvernement du Parti québécois a proposé la Loi 14 visant à modifier la Loi 101 et à limiter davantage l'accès à l'enseignement public en anglais au sein de la province, notamment en supprimant le droit à l'enseignement public en anglais de certains ayants droit de la minorité d'expression anglaise (ceux qui ont vécu la majeure partie de leur scolarité en français perdraient le droit d'inscrire leurs enfants dans le système public anglophone) (Bourhis et Foucher 2012).

Les lois limitant l'accès à l'enseignement public en anglais **« se fondent sur la notion erronée que la langue française et ses locuteurs sont menacés dans la province de Québec »** (Bourhis et Foucher 2012, 14) [Traduction libre]. Le commissaire aux langues officielles du Canada, Graham Fraser, a fait allusion à cette réalité dans un discours de 2012, affirmant que :

« ...de façon générale, les changements au niveau de la communauté d'expression anglaise ne sont pas reconnus par la majorité d'expression française au Québec. Les anciens stéréotypes persistent... D'une certaine manière, il y a eu une montée de l'insécurité linguistique au Québec. Cela est attribuable, en partie, à la confusion entre le rôle de plus en plus dominant que joue l'anglais sur la scène internationale, et l'anglais comme la langue parlée par une communauté minoritaire d'expression anglaise décroissante... [la] langue anglaise n'est pas menacée au Québec – mais les communautés d'expression anglaise le sont. »
[Traduction libre]

Une analyse des données sur l'exode des personnes d'expression anglaise suite à l'adoption des lois 63 à 101 susmentionnées illustre bien les conséquences désastreuses, pour les

communautés minoritaires d'expression anglaise au Québec, de l'adoption par les gouvernements successifs du Québec de lois visant à assurer la primauté de la langue française au Québec et de décourager toute présence de l'anglais dans la sphère publique.



Étant donné l'importance des écoles de langue anglaise à titre d'institutions pour la transmission de la culture des communautés minoritaires d'expression anglaise et pour la construction identitaire des jeunes personnes d'expression anglaise, la législation conçue pour bloquer l'accès à ces institutions a des conséquences inhérentes et extrêmement négatives sur la vitalité des communautés minoritaires d'expression anglaise et, de par sa conception, elle

nuît au système d'éducation publique anglophone⁴; une réduction du nombre d'élèves dans le système mène à une diminution du financement et à un besoin moindre pour des enseignants/directions d'école/membres du personnel de soutien/administrateurs de commissions scolaires anglophones (Bourhis et Foucher 2012). Ce déclin du nombre d'étudiants et, par extension, du financement des services « **figurent parmi les enjeux les plus sérieux auxquels est confronté le système d'éducation anglophone au Québec de nos jours** » selon Lamarre (2008, 67), qui ajoute que « **les fermetures d'écoles [sont] une expérience traumatisante pour les familles anglophones et la communauté locale** » (Lamarre 2008, 67) [Traduction libre].

« Les Francophones au Québec sont non seulement une majorité, ils constituent une majorité dominante solide au Québec, chose qu'ils doivent comprendre pour subir une évolution psychologique selon laquelle ils comprennent qu'en qualité de majorité dominante solide ils doivent prendre des mesures actives pour protéger et développer leurs communautés minoritaires d'expression anglaise » – Richard Bourhis, août 2015 [Traduction libre].

TAUX DE DIPLOMATION ET DE QUALIFICATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES 2009 À 2013

Un examen approfondi des taux de diplomation et de qualification par cohorte d'élèves inscrits dans les commissions scolaires anglophones du Québec entre 2009 et 2013 démontre le rendement constamment supérieur à la moyenne de ces institutions en termes de rétention et de réussite scolaire de leurs élèves comparativement à la moyenne provinciale et aux commissions scolaires francophones de la province. Les commissions scolaires anglophones du Québec s'étendent sur de vastes territoires (exception faite de l'île de Montréal); travaillent avec de plus petites populations d'élèves très dispersées et à la baisse; sont très différentes l'une de l'autre en termes de taille et de leur accès respectif aux ressources financières; ont de

⁴ Pour une analyse complète de l'incidence des lois linguistiques sur la migration de sortie et le déclin des communautés anglophones minoritaires, voir Bourhis, R.Y. and Foucher P. *The Decline of the English School System in Québec. Moncton, Nouveau-Brunswick : Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ICRML), 2012.*

plus petites écoles qui disposent de moins de ressources professionnelles et d'enseignants pour répondre aux besoins variés des élèves et; ont une obligation de produire des diplômés bilingues et bialphabètes en dépit de l'impact sur les ressources : ces réalités soulignent l'importance de leur rendement supérieur à la moyenne en ce qui a trait aux taux de diplomation et de qualification des élèves (Commission de l'éducation en langue anglaise [ABEE] 2013).

Selon le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), le taux de diplomation et de qualification d'une cohorte est la proportion d'élèves de moins de 20 ans ayant obtenu un premier diplôme sept ans après leur entrée au secondaire, à l'éducation des adultes ou en formation professionnelle (MELS 2009, 2010, 2011, 2012, 2013). Le Ministère utilise couramment deux mesures de la diplomation et de la qualification : le taux d'obtention d'un premier diplôme ou d'une première qualification du secondaire *dans la population* et le taux de diplomation et de qualification *par cohorte* (MELS 2009, 2010, 2011, 2012, 2013). Ces deux mesures présentent une information de même nature, mais elles ne sont pas conçues pour répondre aux mêmes questions ni pour être utilisées de manière interchangeable (MELS 2009, 2010, 2011, 2012, 2013).

Le calcul du taux de diplomation et de qualification par cohorte d'élèves avant qu'ils n'atteignent l'âge de 20 ans permet aux commissions scolaires d'apprécier la persévérance et la réussite scolaires de leurs élèves et ainsi de mesurer l'atteinte des objectifs et des cibles prévus dans leurs plans stratégiques respectifs et dans toute convention de partenariat conclue dans le but de promouvoir la persévérance scolaire (MELS 2009, 2010, 2011, 2012, 2013).

Taux de diplomation et de qualification des commissions scolaires anglophones 2009 à 2013 ⁵					
Commission scolaire	2009	2010	2011	2012	2013
Province de Québec	71,9	72,3	73,4	75,0	75,8
Écoles publiques du Québec	67,6	67,9	69,3	71,0	71,9
Écoles privées du Québec	90,2	91,1	91,3	91,8	92,2

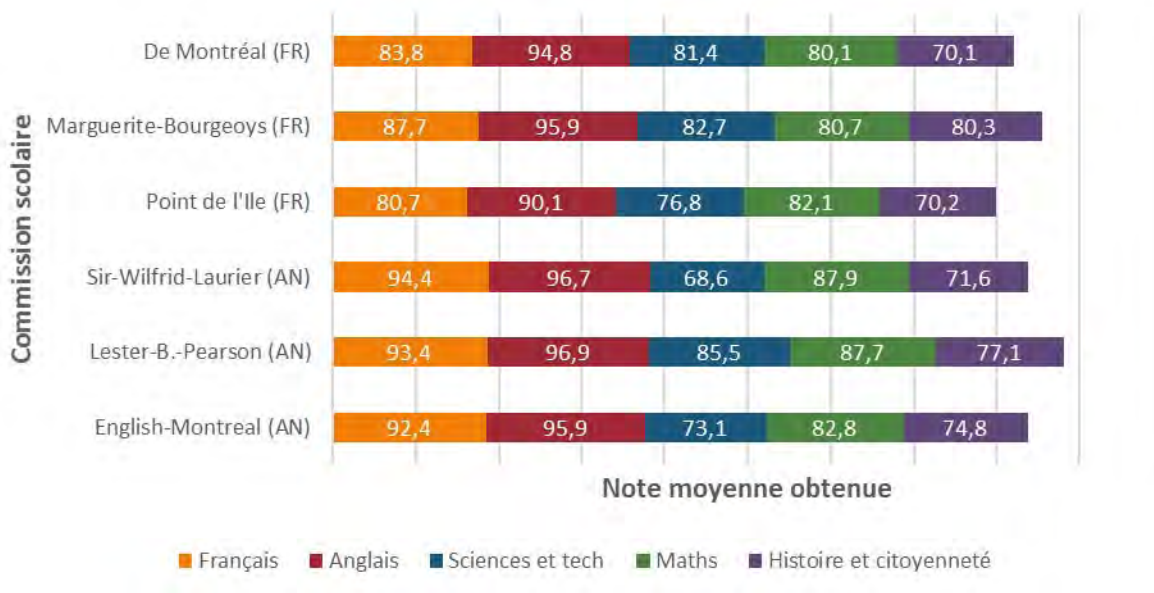
⁵Données compilées à l'aide de la série de rapports *Diplomation et qualification au secondaire* disponible auprès d'Éducation, Enseignement supérieur et Recherche Québec au <http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications>

Québec					
Commissions scolaires anglophones	79,8	79,2	81,9	82,3	84,5
Commissions scolaires francophones	71,3	71,8	72,7	74,4	75,0
English-Montreal (CSEM)	82,4	81,1	84,0	82,3	87,8
Lester-B.-Pearson (CSLBP)	80,7	80,7	83,7	82,8	86,2
Central Québec (CSCQ)	81,0	79,8	79,8	85,9	85,4
Riverside (CSR)	79,6	79,5	81,2	86,3	86,1
Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL)	78,8	76,9	82,0	83,9	85,2
New Frontiers (CSNF)	74,7	75,4	78,0	73,0	76,5
Western Québec (CSWQ)	72,9	69,3	72,9	72,7	69,7
Eastern Townships (CSET)	60,5	63,5	69,3	74,4	74,3
Eastern Shores (CSES)	69,8	50,0	62,7	76,5	74,8

Outre les taux de diplomation et de qualification, de nombreuses commissions scolaires anglophones surpassent aussi leurs homologues francophones en termes de succès dans une matière, ayant obtenu 2 % de plus dans les tests standardisés du ministère de l'Éducation du Québec en 2013 (Luft 2014). Il est à noter que ces mêmes commissions scolaires anglophones ont aussi obtenu 9,4 % de plus, en moyenne, dans les tests de français (Luft 2014).

Comparaison des matières selon la commission scolaire - Aperçu 2013

*Adapté de Luft 2014



LE DROIT À L'INSTRUCTION DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET LES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES

L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, une disposition constitutionnelle non dérogoire, établit les dispositions constitutionnelles liées au droit à l'instruction dans la langue de la minorité au Canada. Depuis la création de la *Charte*, la Cour suprême du Canada a été saisie de multiples causes se rapportant aux droits constitutionnels prévus à l'article 23. Aussi l'historique législatif de cet article est-il typiquement pris en compte lorsque de telles causes sont présentées devant les tribunaux⁶ (Bergman, Daniels 2014).

La Cour suprême a affirmé que la vaste portée de l'article 23 facilite la création de disparités entre les groupes linguistiques minoritaires du Canada et par conséquent elle recommandait en 2003 que les causes qui relèvent de l'article 23 pourraient généralement être réglées en se référant à la jurisprudence découlant de trois arrêts de principe : *Mahe c Alberta*, *Renvoi relatif*

⁶ Pour une analyse approfondie des historiques législatif et judiciaire de l'article 23, voir Bergman, M., Daniels, K. *The Constitution and the English-Language in Québec: Education; The Primacy of the French Language; Collective Rights*, 5-20. QCGN : 2014

à la *Loi sur les écoles publiques*, et *Arsenault-Cameron c Île-du-Prince-Édouard* (Bergman, Daniels 2014).

Mahe fait référence aux commissions scolaires indépendantes à titre de mécanisme par lequel les communautés linguistiques minoritaires peuvent exercer leurs droits de gestion et de contrôle de leur éducation, bien qu'il soit noté que la création d'un conseil scolaire indépendant n'est pas nécessairement le meilleur moyen d'assurer ce droit (Bergman, Daniels 2014). Toutefois, *Mahe* définit un minimum de domaines décisionnels qui relèvent des ayants droit dont les suivants, sans s'y limiter : les dépenses de fonds prévus pour cette instruction et ces établissements; la nomination et la direction des personnes chargées de l'administration de cette instruction et de ces établissements; l'établissement de programmes scolaires; le recrutement et l'affectation du personnel, notamment des professeurs; et, la conclusion d'accords pour l'enseignement et les services dispensés aux élèves de la minorité linguistique (Bergman, Daniels 2014, 25).

En fonction de *Mahe* il peut être fait valoir que les commissions scolaires anglophones sont protégées de l'intervention du gouvernement (Bergman, Daniels 2014). En appliquant l'approche de l'échelle mobile utilisée dans cette cause et dans toutes les causes relevant de l'article 23 qui l'ont suivie, « **les plus importantes populations minoritaires se voient attribuer le niveau maximal de droits déterminés en vertu de l'article 23 de la Charte. Puisque la minorité de langue anglaise au Québec est la plus importante minorité de langue officielle au Canada, elle devrait se voir attribuer le maximum de droits de contrôle et de gestion de ses établissements scolaires** » (Bergman, Daniels 2014, 25) [Traduction libre]. *Arsenault-Cameron* appuie également l'application de l'approche de l'échelle mobile pour déterminer le droit d'une population de langue minoritaire au « **niveau maximal de droits déterminés en vertu de l'article 23 de la Charte** » (Bergman, Daniels 2014, 25) [Traduction libre]. Dans *Renvoi relatif à la Loi sur les écoles publiques* les discours sur les populations de langue minoritaire et les territoires géographiques couverts par les commissions scolaires indépendantes laissent entendre la présence d'établissements non seulement pour l'enseignement mais aussi pour la gestion et le contrôle; « **ainsi des régions géographiques précises peuvent nécessiter de**

multiples commissions scolaires, selon la nature de la région et où les nombres le justifient »

(Bergman, Daniels 2014, 29) [Traduction libre].

LE DROIT À L'INSTRUCTION DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET LES REPRESENTANTS ÉLUS DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES

La transformation des commissions scolaires confessionnelles en commissions scolaires linguistiques qui s'est produite en 1997 en vertu de la *Loi modifiant la loi sur l'instruction publique, la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives [Loi sur les commissions scolaires linguistiques]* a donné à la communauté minoritaire d'expression anglaise du Québec un niveau de gouvernance démocratique et à suffrage universel qui rend compte directement à cette communauté (Smith, Foster et Donahue 1999; ACSAQ 2006).

Bien que non spécifiquement désignée dans l'article 23, la protection du droit des membres d'une communauté linguistique minoritaire d'élire en son sein les commissaires et les présidents de commissions scolaires au suffrage universel comme moyen naturel d'exercer leur droit de gestion et de contrôle tel que déterminé par *Mahe*, semble logique et est courante au Canada (Bergman, Daniels 2014). On peut faire valoir que, puisque le Conseil d'administration est l'instance décisionnelle d'une commission scolaire et que l'article 23 confère des droits de gestion et de contrôle aux membres de communautés linguistiques minoritaires afin qu'ils puissent prendre des décisions importantes ayant des répercussions sur leur langue et leur culture, les membres de communautés linguistiques minoritaires ont aussi le droit de choisir ces administrateurs parmi eux (Bergman, Daniels 2014).

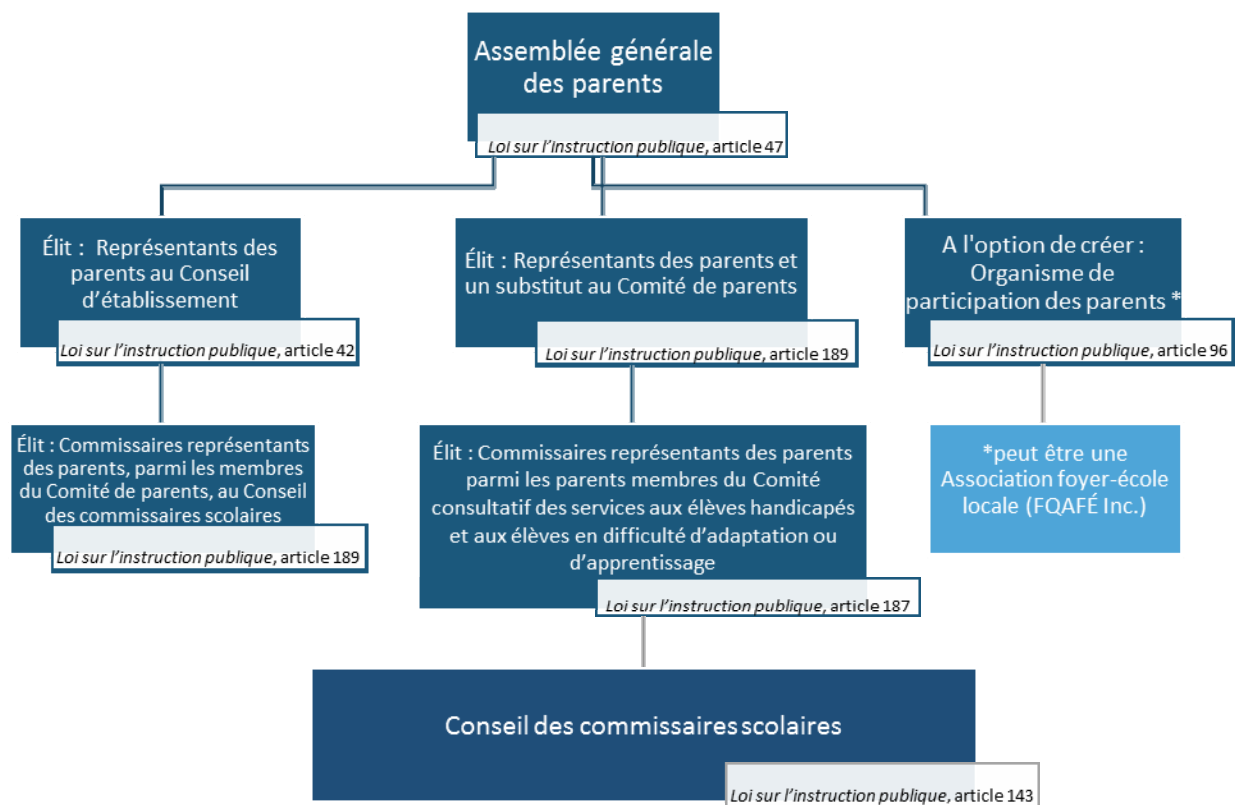
Bergman et Daniels (2014, 32-33) décrivent une liste de droits attribués aux populations linguistiques minoritaires dont la taille ne justifie pas une commission scolaire distincte et postulent que « **l'approche de l'échelle mobile laisse entendre que ces droits seront nécessairement prévus là où une commission scolaire est [en italiques dans l'original] justifiée : les droits de gestion s'accroissent en fonction du nombre d'utilisateurs éventuels et la commission scolaire représente le 'niveau maximal de gestion' (Mahe 1990).** » [Traduction libre]

Il est trompeur de citer les taux de participation électorale comme une indication que les communautés minoritaires d'expression anglaise du Québec sont peu intéressées à exercer leurs droits constitutionnels et qu'elles se dissocient des élections des commissions scolaires (FQAFÉ 2015). La participation aux élections des commissions scolaires anglophones a augmenté de 14,60 % en 2003 à 16,88 % en 2014; or, les taux de participation aux élections des commissions scolaires francophones ont enregistré une tendance négative au cours de la même période, passant de 8,40 % en 2003 à 5,54 % en 2014 (FQAFÉ 2015).

MODÈLES DE DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES ET DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES

Le modèle actuel de désignation des commissaires et des présidents de commissions scolaires dans la province de Québec consiste d'un système où les membres du Conseil des commissaires scolaires sont élus au suffrage universel à même la communauté et les représentants des parents et des enseignants sont nommés membres des Conseils d'établissement au sein de la structure des commissions scolaires anglophones⁷ (Québec 2008). Chaque commission scolaire est responsable d'administrer ses élections scolaires (DGÉQ 2010).

⁷ Le texte intégral de la *Loi sur l'éducation* peut être consulté au http://www2.publicationsduQuebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3_A.html



L'Ontario et le Nouveau-Brunswick tiennent des élections scolaires et municipales simultanées, bien qu'elles utilisent des modèles administratifs et politiques différents (Directeur général des élections du Québec [DGÉQ] 2010).

En Ontario, les électeurs se rendent aux urnes tous les quatre ans pour élire à la fois les représentants municipaux et des commissions scolaires, le scrutin étant organisé de sorte que les citoyens puissent se présenter à un seul bureau de vote pour y exercer, sur un seul support de bulletins de vote, l'ensemble de leurs choix (pour les postes de maire, de conseiller municipal et de représentant du conseil scolaire) (DGÉQ 2010). Dans ce système, les conseils scolaires sont constitués sur des territoires dont la superficie et le nombre de membres varient de façon substantielle. Le nombre de conseillers d'un conseil scolaire varie en fonction de sa population électorale et du facteur de dispersion de la population sur le territoire (DGÉQ 2010). Le modèle ontarien d'organisation de ses élections scolaires et municipales est rendu possible par une parfaite harmonisation des territoires électoraux des municipalités avec ceux des

districts scolaires; les secrétaires municipaux peuvent donc agir comme présidents d'élection municipale et scolaire (DGÉQ 2010).

La province du Nouveau-Brunswick a adopté un modèle de gestion centralisée des scrutins scolaires et municipaux tenus en simultané tous les quatre ans (DGÉQ 2010). À l'instar du Québec, le Nouveau-Brunswick possède des territoires électoraux différents pour les paliers scolaire et municipal et les limites des commissions scolaires anglophones et francophones ne coïncident pas (DGÉQ 2010). Malgré le fait que les territoires des municipalités et ceux des commissions scolaires ne soient pas harmonisés, il est tout de même possible à Élections Nouveau-Brunswick d'y tenir des scrutins scolaires et municipaux en simultané et de faire en sorte que les opérations électorales des deux paliers soient parfaitement intégrées (DGÉQ 2010).

Dans le cadre du *Forum* de 2008 du gouvernement du Québec, des suggestions de modes de désignation des représentants des commissions scolaires ont été proposées, notamment : le maintien du mode actuel d'élection des commissaires au suffrage universel, tout en veillant à mieux définir leur rôle et à renforcer leurs fonctions en leur donnant une marge de manœuvre accrue sur le plan de la mise en œuvre de leurs politiques; la création de conseils de commissaires mixtes formés de commissaires (élus au suffrage universel) et d'un nombre substantiel de parents nommés par le comité de parents de la commission scolaire – le poids relatif des représentants élus par rapport aux représentants des parents n'a pas été défini; des collèges électoraux formés de parents issus des conseils d'établissement, qui auraient la responsabilité de recueillir des candidatures pour les différents postes et de faire la sélection des commissaires; des commissaires nommés par le gouvernement à partir de listes de candidatures soumises par un ou des collèges électoraux (Québec 2008). Chacun de ces modes présente des avantages différents. Toutefois, comparativement au système démocratique de suffrage universel pour élire les représentants de la communauté présentement utilisé par les commissions scolaires anglophones au Québec, les autres modes comportent plusieurs inconvénients manifestes (Québec 2008) :

- reste à définir comment les pouvoirs seraient partagés entre les commissaires élus et les représentants des parents au sein de conseils de commissaires mixtes où le poids relatif des catégories de commissaires n'a pas encore été établi;
- possibilité de double représentation, au conseil des commissaires, lorsque des commissaires élus et des représentants des parents vivent dans la même région;
- les collèges électoraux diminuent l'implication, dans la sélection des commissaires, de l'ensemble de la communauté locale et de particuliers qui connaissent très bien les enjeux et les choix à faire en matière d'éducation et de développement de la main-d'œuvre;
- possibilité que les commissaires nommés par le ministre manquent de connaissances essentielles sur les réalités, les besoins locaux, les enjeux et la culture de la communauté linguistique minoritaire;
- le mode selon lequel les commissaires seraient nommés par le ministre soulève aussi la question de l'imputabilité en rapport avec la perception de la taxe scolaire;
- enfin, le mode selon lequel les commissaires seraient nommés par le ministre soulève la question de savoir à qui ils doivent rendre des comptes en bout de ligne, la communauté que leur commission scolaire anglophone respective représente et dessert, ou le ministre (et le gouvernement) qui les a nommés.

La plupart des intervenants au *Forum* de 2008 sont restés en faveur du processus démocratique et ont recommandé que toute modification apportée à ce processus vise l'enrichissement de la vie démocratique scolaire (Québec 2008).

RÉSULTATS DES CONSULTATIONS COMMUNAUTAIRES EFFECTUÉES PAR LE COMITÉ

La très grande majorité des organismes, intervenants, experts et particuliers qui ont soumis des mémoires au Comité s'entendaient sur le fait que le système actuel de suffrage universel pour les commissions scolaires anglophones du Québec est le modèle qui respecte le mieux les droits

constitutionnels des communautés minoritaires d'expression anglaise prévus à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* tels qu'ils ont été interprétés par la Cour suprême du Canada. Ainsi, le Comité peut affirmer avec la plus grande certitude qu'il existe au sein des communautés minoritaires d'expression anglaise, malgré la faible participation aux élections scolaires, un véritable consensus voulant que les commissions scolaires anglophones et le système de suffrage universel continuent d'exister.

La nécessité d'adapter le processus électoral des commissions scolaires anglophones au 21^e siècle en permettant le vote par Internet ou par téléphone a fait l'objet d'unanimité, de même que le jumelage des élections scolaires et municipales pour diminuer les coûts, faciliter le vote et augmenter les taux de participation aux élections. Les entités qui ont soumis des mémoires au Comité ont formulé la recommandation commune suivante : que le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) soit tenu d'administrer les élections des commissions scolaires anglophones, tout comme le Directeur général des élections du Nouveau-Brunswick administre les élections municipales et scolaires en dépit du fait que leurs territoires respectifs ne sont pas harmonisés.

Pratiquement toutes les entités consultées ont recommandé que les commissaires représentants des parents jouissent des mêmes droits et des mêmes responsabilités, notamment le droit de vote, que les commissaires qui sont présentement élus au suffrage universel. Qui plus est, la majorité s'entendait pour augmenter le nombre de commissaires représentants des parents de quatre à six par commission scolaire anglophone à condition que chaque palier d'éducation soit représenté : primaire, secondaire et besoins particuliers.

La question à savoir si les commissions scolaires anglophones devraient aussi compter des représentants des élèves a suscité l'intérêt des personnes consultées. Il n'y a pas eu de consensus quant à la forme que prendrait l'inclusion de commissaires représentants des élèves, ni quant à la question de savoir s'ils devraient disposer ou non du droit de vote (jouir de l'intégralité des droits des commissaires élus au suffrage universel). Ceux qui ont exprimé des réserves ont précisé qu'elles découlaient d'un manque de réflexion approfondie de leur part à ce sujet. Une réflexion sérieuse sur le rôle éventuel et le droit de vote d'une catégorie

élève de commissaires de commissions scolaires anglophones s'impose afin de prendre une décision éclairée relativement à cette question de représentation.

Les consultations effectuées par le Comité ont nécessairement abordé le défi crucial auquel sont confrontées les communautés minoritaires d'expression anglaise du Québec pour assurer le maintien de leur vitalité au niveau démographique et de l'identité culturelle. Il est ressorti clairement de la recherche secondaire effectuée par le Comité, et des entrevues et des mémoires qu'il a reçus, que la diminution de la population des communautés minoritaires d'expression anglaise du Québec est particulièrement dévastatrice lorsqu'elle est considérée du point de vue de ses répercussions sur l'instruction dans la langue de la minorité. Une population étudiante à la baisse mène à l'amoindrissement des ressources financières, qui entraîne à son tour la fermeture d'établissements, une perte de services, une réduction des voix au sein des établissements de la communauté majoritaire ayant remplacé ceux de la communauté minoritaire, et moins de possibilités pour les membres des communautés minoritaires d'expression anglaise. La majorité des entités consultées étaient unanimes quant au bilan lamentable des gouvernements successifs du Québec en termes des lois, des politiques et des règlements adoptés visant à encourager et/ou à assurer la vitalité permanente de ses communautés minoritaires d'expression anglaise, déclarant que les gouvernements successifs du Québec ont invariablement abdiqué leurs responsabilités et leurs devoirs envers les communautés minoritaires d'expression anglaise dans la province, surtout à la lumière de l'article 23 de la *Charte*.

Des exemples ont été fournis concernant la *Loi sur l'instruction publique* qui, de l'opinion des entités consultées exige dûment et à juste titre que les enfants d'immigrants au Québec fréquentent des écoles publiques de langue française, contribue directement à la baisse des inscriptions dans les écoles publiques de langue anglaise. Un point soulevé à maintes reprises durant le processus de consultation soulignait l'obligation du gouvernement du Québec de s'acquitter de sa responsabilité d'assurer la vitalité permanente de ses communautés minoritaires d'expression anglaise et d'interpréter ses lois, ses règlements et ses politiques de façon à s'acquitter de ses obligations constitutionnelles. Les enfants de parents qui arrivent au

Québec munis d'un visa temporaire de travail et qui sont légalement autorisés à fréquenter une école publique de langue anglaise devraient être autorisés à poursuivre leur éducation en anglais lorsqu'ils et leurs parents deviennent résidents permanents. Certains intervenants ont aussi recommandé que le gouvernement du Québec modifie sa législation de façon à reconnaître l'article 59 de la *Loi constitutionnelle* de 1982 qui stipule que :

« (1) L'alinéa 23(1)a) entre en vigueur pour le Québec à la date fixée par proclamation de la Reine ou du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

(2) La proclamation visée au paragraphe (1) ne peut être prise qu'après autorisation de l'assemblée législative ou du gouvernement du Québec. »

et à permettre aux immigrants pouvant démontrer que la première langue qu'ils ont apprise et qu'ils comprennent toujours est l'anglais (Américains, Australiens, Irlandais, Écossais, Britanniques, Antillais, etc.) d'inscrire leurs enfants dans des écoles publiques de langue anglaise. Devant l'évidence que les francophones du Québec constituent une majorité dominante et solide, de tels changements dans les politiques du gouvernement du Québec permettraient de rehausser la vitalité de ses communautés minoritaires d'expression anglaise et d'assurer à sa communauté majoritaire davantage d'occasions de livrer concurrence sur la scène internationale (Bourhis et Foucher 2012, Fraser 2012). Tel que l'a dit le premier ministre du Québec Philippe Couillard avant d'être élu en 2014, **« [i]l n'y a pas un seul parent au Québec qui ne souhaite pas que son enfant soit bilingue »** (Globe and Mail, 1^{er} avril 2014) [Traduction libre].

La question de l'inscription des électeurs aux commissions scolaires anglophones reste un sujet extrêmement préoccupant pour toutes les personnes qui ont soumis des mémoires au Comité et/ou qui ont été interviewées. Parmi ceux qui ont soulevé la question, un consensus très net s'est dégagé à savoir que le moyen par lequel la législation actuelle détermine quels électeurs sont inscrits aux listes électorales des commissions scolaires anglophones a contribué directement à l'apathie des électeurs d'expression anglaise et a limité la capacité des membres des communautés minoritaires d'expression anglaise d'exercer leur droit constitutionnel de

choisir à même leurs communautés les représentants chargés de contrôler et de gérer leur éducation publique.

« Les droits constitutionnels de la minorité d’expression anglaise de cette province sont des droits que nous ne sommes pas disposés à négocier, surtout que nos écoles sont les dernières institutions sur lesquelles notre communauté conserve un certain contrôle. Année après année, petit à petit, le gouvernement provincial a réduit les droits de la minorité d’expression anglaise. » – Jennifer Maccarone, présidente, Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, août 2015.

[Traduction libre]

À l’heure actuelle, la loi stipule que tout élève diplômé d’une école publique de langue anglaise est, à l’âge de 18 ans, automatiquement inscrit à la liste électorale de la commission scolaire francophone du territoire où il réside; en autres mots, plutôt que de décréter la politique logique à l’effet qu’une personne éduquée dans et diplômée d’une école publique de langue anglaise est automatiquement inscrit à la liste électorale d’une commission scolaire anglophone, la loi fait exactement le contraire et exige que le DGÉQ inscrive cet élève à liste électorale d’une commission scolaire francophone. Cette législation fait de même pour les parents d’un élève diplômé d’une école secondaire publique de langue anglaise : dès que leur enfant a obtenu son diplôme et qu’ils n’ont plus d’enfant inscrit dans une école publique de langue anglaise, leur nom est automatiquement radié de la liste électorale de la commission scolaire anglophone et ajouté à celle de la commission scolaire francophone. La loi prévoit en outre que les parents qui ont été ajoutés à la liste électorale d’une commission scolaire francophone doivent verser leurs taxes scolaires à cette commission scolaire plutôt qu’à la commission scolaire anglophone. Le Comité a été saisi de la litanie de problèmes engendrés par ces dispositions législatives, lesquels ont été décrits par plusieurs sinon toutes les personnes lui ayant soumis des mémoires, qu’il s’agisse d’électeurs ayant exercé leur droit de vote aux élections des commissions scolaires anglophones avant l’élection de 2014 et qui n’avaient pas été informés que leur nom ne figurait plus sur la liste électorale de la commission scolaire anglophone, qui ont tenté, en vain, d’être réinscrits à la bonne liste, ou encore d’électeurs qui

se sont présentés pour voter à l'élection de leur commission scolaire anglophone respective pour se voir refuser parce que, conformément à la loi actuelle, leur nom avait été transféré, à leur insu, à la liste électorale d'une commission scolaire francophone. Tous ceux qui ont évoqué ces enjeux ont insisté pour dire que la loi actuelle doit être modifiée de façon à préciser que toute personne éduquée dans et diplômée d'une école secondaire publique de langue anglaise doit, à l'âge de 18 ans, être inscrit à la liste électorale de la commission scolaire anglophone et que les parents d'élèves inscrits dans une école publique de langue anglaise doivent demeurer sur la liste électorale de la commission scolaire anglophone même s'ils n'ont plus d'enfants inscrits dans une école publique de langue anglaise. Les dispositions de la loi modifiée pourraient préciser comment un électeur inscrit à la liste électorale d'une commission scolaire anglophone peut, s'il le veut bien, faire enlever son nom de cette liste électorale pour être ajouté à celle d'une commission scolaire francophone.

Le Comité est d'avis que les problèmes liés aux listes d'inscription des électeurs lors des élections scolaires de 2014 soulevés durant le processus de consultation témoignent d'une décision calculée de la part du gouvernement du Québec de limiter la participation des électeurs aux élections des commissions scolaires anglophones et de fausser les taux de participation électorale des deux commissions linguistiques : le grand nombre de personnes d'expression anglaise automatiquement inscrits à la liste électorale d'une commission scolaire francophone et l'absence de coopération du DGÉQ, pour veiller à ce que les électeurs soient inscrits correctement et pour traiter les modifications à la liste électorale, ont directement contribué à la faible participation électorale des deux communautés. L'incapacité des électeurs dans des communautés rurales et géographiquement isolées d'exercer leur droit de vote par téléphone, par Internet ou par vote postal a aussi grandement contribué aux faibles taux de participation électorale.

RECOMMANDATIONS ET MOT DE LA FIN

Par suite de son processus de consultation, le Comité d'étude des systèmes électoraux a déterminé, d'une part, que les commissions scolaires anglophones doivent continuer d'exister à titre de principales institutions qui assurent la vitalité des communautés minoritaires d'expression anglaise du Québec et, d'autre part, que ce système de gouvernance scolaire ne bénéficiera d'aucun ajout de nouvelles structures de gouvernance imposées sous prétexte d'améliorer la prestation de services aux élèves de la minorité d'expression anglaise. Par ailleurs, bien qu'une majorité des entités consultées aient suggéré que le Directeur général des élections du Québec soit tenu d'administrer les élections des commissions scolaires anglophones, le Comité est fermement convaincu que ce changement d'envergure ne sera pas nécessaire si le gouvernement du Québec met en œuvre les recommandations du Comité. De plus, advenant la mise en œuvre de ces recommandations, le jumelage des élections des commissions scolaires anglophones et des élections municipales demeurera un sujet de controverse sans intérêt pratique. Source de vive préoccupation pour plusieurs entités consultées, l'étendue géographique des territoires de la plupart des commissions scolaires anglophones est telle qu'ils peuvent renfermer un grand nombre de municipalités. Le jumelage des élections des commissions scolaires anglophones et des élections municipales serait encombrant pour toutes les commissions scolaires anglophones du Québec, exception faite de la Commission scolaire English-Montreal.

Bien qu'elles ne relèvent pas du mandat du Comité, les taxes scolaires ont été identifiées comme enjeu d'importance. Toute révision du système de taxation dans la province doit comprendre une évaluation appropriée des recettes provenant des taxes scolaires et de la méthode de perception des taxes, ainsi qu'une analyse menant à une proposition de système juste et équitable qui reconnaît qu'« une formule ne convient pas à tous. »

RECOMMANDATIONS

1. Que les droits constitutionnels des communautés minoritaires d'expression anglaise du Québec prévus à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* soient respectés et protégés par le gouvernement du Québec;
2. Que soit maintenu le système actuel de commissions scolaires anglophones des communautés minoritaires d'expression anglaise, où les présidents et les commissaires à titre personnel sont élus au suffrage universel;
3. Que soit maintenu le système actuel de commissions scolaires anglophones des communautés minoritaires d'expression anglaise, où les commissaires représentants des parents sont élus par le biais de leurs collèges électoraux;
4. Que les commissaires représentants des parents des commissions scolaires anglophones soient légalement investis de tous les droits, responsabilités et devoirs des commissaires élus au suffrage universel, notamment du droit de vote;
5. Que le nombre de commissaires représentants des parents des commissions scolaires anglophones augmente de quatre (4) à six (6) dans chaque commission scolaire anglophone;
6. Que les élections des commissions scolaires anglophones se déroulent uniquement en ligne, par téléphone et par vote postal;
7. Que les commissions scolaires anglophones soient légalement autorisées à collaborer avec les commissions scolaires francophones à la révision des listes électorales des commissions scolaires sur leur territoire;
8. Que le processus d'inscription des électeurs soit modifié de façon à ce que :

- a. les contribuables d'expression anglaise en situation minoritaire dont les taxes scolaires sont versées dans le système de commissions scolaires anglophones soient automatiquement inscrits à la liste électorale d'une commission scolaire anglophone;
 - b. les diplômés d'écoles secondaires publiques de langue anglaise soient automatiquement inscrits à la liste électorale d'une commission scolaire anglophone;
 - c. les jeunes d'expression anglaise en situation minoritaire qui atteignent l'âge de 18 ans soient automatiquement inscrits à la liste électorale d'une commission scolaire anglophone;
 - d. les parents d'enfants diplômés d'une école secondaire publique de langue anglaise soient automatiquement inscrits à la liste électorale d'une commission scolaire anglophone;
 - e. advenant que le gouvernement du Québec n'applique pas les recommandations 6 et 7 du Comité, les électeurs dans les élections des commissions scolaires anglophones aient la possibilité de déterminer leur commission scolaire respective et qu'ils soient inscrits pour voter pour les candidats appropriés en présentant une pièce d'identité valide à leur bureau de vote le jour des élections;
9. Que les représentants municipaux, directions d'écoles, enseignants, membres du personnel de soutien ou tout autre professionnel embauché par les commissions scolaires anglophones ne siègent pas au Conseil des commissaires scolaires : les mécanismes de consultation existants entre les structures de gouvernance déjà en place en vertu des conventions collectives et des mandats actuels doivent être renforcés;
10. Qu'une réflexion sérieuse de la part des commissions scolaires anglophones s'impose en matière de l'accroissement de la participation des élèves du 2^e cycle du secondaire au Conseil des commissaires scolaires. La création d'un conseil d'élèves central dans

chaque commission scolaire anglophone est encouragée, de même que l'éventuelle participation des commissaires représentants des élèves du secondaire au Conseil des commissaires scolaires et l'élargissement possible du droit de vote à cette catégorie de commissaires;

11. Qu'une formation obligatoire et un perfectionnement professionnel continu soient mis en place à l'intention des commissaires et des membres des Conseils d'établissement au niveau des écoles pour veiller à ce que chacun ait une bonne compréhension de ses rôles, responsabilités et obligations respectives;
12. Que des lignes directrices sur l'éthique et les conflits d'intérêt, assorties de mécanismes pour assurer leur respect, soient ajoutées à la *Loi sur l'instruction publique*;
13. Que soit maintenue la possibilité actuelle prévue dans la *Loi sur l'instruction publique* de nommer des commissaires par cooptation en fonction de leur expertise en matière des besoins de la communauté.

Enfin, le Comité d'étude des systèmes électoraux demande instamment au gouvernement du Québec prenne acte de la réalité que les francophones du Québec ne sont plus une simple majorité; la société francophone du Québec a évolué, elle est florissante et elle constitue une majorité dominante solide. Le gouvernement du Québec doit donc étudier sérieusement les demandes de ses communautés minoritaires d'expression anglaise à ce que ses lois, ses politiques et ses règlements soient révisés sous l'angle d'une majorité dominante solide chargée de responsabilités et de devoirs particuliers visant à assurer que la vitalité de ses communautés minoritaires d'expression anglaise ne soit plus mise en péril et que ces communautés puissent prospérer plutôt que de diminuer. Une telle démarche peut exiger, comme l'ont suggéré plusieurs des entités consultées, une autorisation de l'Assemblée nationale du Québec ou du gouvernement du Québec à ce que l'article 23(1)(a) de la *Charte canadienne des droits et libertés* puisse entrer en vigueur.

RÉFÉRENCES

Commission de l'éducation en langue anglaise. *Au-delà du modèle unique : Des solutions distinctes pour des besoins distincts*. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Septembre 2013

Bergman, M., Daniels, K. *The Constitution and the English-Language in Québec: Education; The Primacy of the French Language; Collective Rights*. QCGN: 2014

Bourhis, R.Y et Landry, R. « Group Vitality, Cultural Autonomy and the Wellness of Language Minorities ». Dans *New Canadian Perspectives: Decline and Prospects of the English Minority Communities of Québec, Research Report*, publié sous la direction de Richard Y. Bourhis, 23-69. Ottawa : Patrimoine canadien, 2012.

Bourhis, R.Y. et Foucher P. *The Decline of the English School System in Québec*. Moncton, Nouveau-Brunswick : Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ICRML), 2012.

Burke, N. *School Boards Playing a Vital Role in Anglophone Communities*. Québec Federation of Home & School Association (QFHSA) News, Numéro spécial, mars 2012, p. 12

Breton, R. *Institutional Completeness of Ethnic Communities and the Personal Relations of Immigrants*. American Journal of Sociology. Vol. 70, n° 2 (sept. 1964), pp. 193-205

Patrimoine canadien. *Cadre de référence sur la vitalité des communautés de langue officielle*. Programmes d'appui aux langues officielles (PALO) – Collaboration avec le secteur communautaire. Ottawa : Patrimoine canadien, 2013.

Directeur général des élections du Québec. *Les modifications proposées à la Loi sur les élections scolaires : Rapport du Directeur général des élections du Québec*. Mars 2010

Fraser, Graham. *Deux solitudes qui se protègent et se rejoignent : la création d'un sentiment communautaire, Notes pour une allocution à l'Église unitarienne de North Hatley*. North Hatley, 15 juillet 2012. Disponible au : <http://www.ocol-clo.gc.ca/en/news/speeches/2012/2012-07-15>

Gonsalves, A., Kueber, R., Langevin, P., Pocock, J. *Partnering for the well-being of Minority English-Language Youth, Schools & Communities: School & Community Resources – working together is the key!*. Québec : Leading English Education and Resource Network, Initiative des Centres d'apprentissage communautaires, Réseau communautaire de santé et de services sociaux, 2014.

Gosselin (Tuteur de) c. Québec (Procureur général), [2005] 1 S.C.R. 238, 2005 CSC 15

Gouvernement du Québec. *Loi sur les élections scolaires*, chapitre E-2.3. Disponible au : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_2_3/E2_3.html

Gouvernement du Québec. *La Loi sur l'instruction publique. Chapitre I-13.3* Disponible au : http://www2.publicationsduQuebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3.html

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Forum sur la démocratie et la gouvernance des commissions scolaires : Document d'appui pour les séances plénières*. Février 2008.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Diplomation au secondaire : Édition 2010*.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Diplomation et qualification au secondaire. Édition 2011*.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire. Édition 2012*. Le 24 mai 2012.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire. Édition 2013*. Mai 2013.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Diplomation et qualification, par commission scolaire au secondaire. Édition 2014*. Avril 2014.

Jedwab J. « Determining who is an English Minority Québécois and assessing its Demographic Vitality ». Dans *New Canadian Perspectives: Decline and Prospects of the English Minority Communities of Québec, Research Report*, publié sous la direction de Richard Y. Bourhis, pp. 99-128. Ottawa : Patrimoine canadien, 2012.

Kelley, G., James, Y., Marsan, P., Weil, K., Bergman, L., Charlebois, L., Ouimet, F. *School Board Governance Debate*. Québec Federation of Home & School Association (QFHSA) News, Numéro spécial, mars 2012, p. 13.

Landry, R., Allard, R., Deveau, K. *La vitalité de la communauté de langue anglaise du Québec : un profil sociolinguistique d'élèves du secondaire 4 des écoles anglophones du Québec*. Ottawa : Patrimoine canadien, 2013.

Lamarre, P. « Le système scolaire anglophone du Québec: enjeux et défis » Dans R.Y. Bourhis (dir.) *Déclin et enjeux des communautés de langue anglaise du Québec*. Montréal, Québec : CEETUM, Université de Montréal, 2008

Luft, Amy. *How are Québec's Schools Stacking Up?* Infographique, CTV Montreal, 2014.
Disponible au : <http://montreal.ctvnews.ca/how-are-Québec-s-english-schools-stacking-up-1.2009833?autoPlay=true>

Québec Community Groups Network (QCGN). *Creating Spaces for Young Québécois: Strategic Orientations for English Minority Youth in Québec*. Institut national de santé publique (INSPQ). Gouvernement du Québec, 2009. Disponible au : www.qcgn.ca

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ). *Le Conseil consultatif de l'ACSAQ sur l'avenir de l'enseignement public anglophone au Québec : Rapport final*. 2006

Sheppard, B., Galway, G., Brown, J., Wiens, J. *School Boards Matter: Report of the Pan-Canadian Study of School District Governance*. L'Association canadienne des commissions/conseils scolaires, 2013

Smith W.J., Foster, W. F., and Donahue, H. M. *The Transformation of Educational Governance in Québec: A Reform Whose Time Has Finally Come*. *Revue des sciences de l'éducation de McGill*, vol. 34, n° 3 (Automne 1999), pp 207-226.

Loi constitutionnelle de 1982, Annexe B, Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, chapitre 11

The Globe and Mail. Globe editorial. *Speaking two languages: a promise, not a threat, to Québec*. 1^{er} avril 2014. Disponible au : <http://www.theglobeandmail.com/globe-debate/editorials/speaking-two-languages-a-promise-not-a-threat-to-Québec/article17761695/>

ANNEXE A : INDEX DES PARTICIPANTS AUX CONSULTATIONS

La Commission de l'éducation en langue anglaise

Ann Cumin, ancienne vice-présidente de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson

M^e Benoit Pelletier

La Commission scolaire Central Québec

Chantal Pitt, ancienne directrice de scrutin, Commission scolaire Eastern Shores

Claire Beaubien, commissaire de la Commission scolaire Eastern Townships

Colin Standish, B.A.H., LL.B., U.E.

Corrinna Pole, parent, Commission scolaire Eastern Townships

La Commission scolaire Eastern Shores

La Commission scolaire English-Montreal

L'Association des comités de parents anglophones

La Fédération des comités de parents du Québec

La Fédération nationale des conseils scolaires francophones

Gordon Barnett, commissaire de la Commission scolaire Eastern Townships

Howard Goodman, ancien conseiller, Conseil scolaire de district de Toronto

James Wilson, citoyen

Jean-Pierre Kingsley, ancien directeur général, Élections Canada

Jeffrey Hale, Community Partners

Jennifer Klinck, B.C.L., LL.B

Jon Bradley, citoyen

Joseph Lalla, commissaire, Commission scolaire English-Montreal

J. Kenneth Robertson, B.A, M.A., Ed.D.

Kathleen Balfour, directrice de scrutin, Commission scolaire Riverside

La Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Manitoba School Boards Association

Mark Power, LL.B, M.A., BEc

M^e Michael N. Bergman

Michael Canuel, PDG, LEARN

Michael Nalecz, Droits de la FQAFÉ, Comité de l'éducation et des règlements

Moir Bell, ancienne présidente, Commission scolaire Riverside

L'association régionale des voisins de Rouyn-Noranda

La Commission scolaire New Frontiers

L'Association des conseils scolaires publics de l'Ontario

L'Association des commissions scolaires anglophones du Québec

La Fédération québécoise des associations foyers-écoles Inc.

Québec Community Groups Network

Richard Bourhis, Ph.D.

La Commission scolaire Riverside

Sam Allison, citoyen

Simply Voting Inc.

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier

Steve Blais, ancien président, Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier

Sophie Giguère, candidate au diplôme Juris Doctor à l'Université de Toronto

L'Association des Townshippers

Dr Victor Goldbloom, CC., O.Q., ancien commissaire aux langues officielles

La Commission scolaire Western Québec

ANNEXE B : LETTRE D'INVITATION DU COMITÉ



Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association



English Parents'
Committee Association



Comité d'étude des systèmes électoraux Election Systems Study Panel (ESSP)

Contact : electionspanel@gmail.com
(514) 738-8999

Panel Members Membres du Comité

Hon. Marlene Jennings
Chair/Présidente

Leo La France

Rachel Hunting

Brian Rock

Rhonda Boucher

Chers membres de la communauté,

Je vous écris au nom du Comité d'étude des systèmes électoraux créé conjointement par l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSQ), l'Association des comités de parents anglophones (ACPA), le Québec Community Groups Network (QCGN) et la Fédération québécoise des associations foyers-écoles (FQAFÉ) pour étudier les enjeux liés aux élections des commissions scolaires et pour consulter la communauté d'expression anglaise au Québec au sujet du meilleur mécanisme par lequel notre communauté peut conserver la gestion et le contrôle de son système d'éducation.

Comme vous le savez, le ministre de l'Éducation François Blais a annoncé un délai serré qui donne au Comité les mois de juillet et août pour consulter les parents et l'ensemble de la communauté au Québec. Cette lettre, acheminée à tous les groupes intéressés, se veut un appel de soumissions qui seront étudiées par le Comité. Nous avons établi le délai suivant pour nous assurer d'avoir suffisamment de temps d'analyse, de discussion et de réflexion avant de présenter nos recommandations à nos quatre organismes parrains et, éventuellement, au ministre de l'Éducation.

Nous attendons avec impatience vos soumissions et nous espérons vous rencontrer pour en discuter en détail. Le Comité vous prie de noter que, même s'il prévoit dresser un horaire de consultation chargé, il ne lui sera pas possible de tous vous rencontrer. Veuillez acheminer tous les mémoires et/ou documents uniquement par voie électronique à l'adresse electionspanel@gmail.com. La consultation auprès de la communauté est importante pour l'avenir de notre système d'éducation.

Merci. Nous avons hâte de recevoir vos soumissions.

L'hon. Marlene Jennings, P.C., LL.B.
Présidente du Comité

ANNEXE C : DIRECTIVES DE SOUMISSION DE DOCUMENTS AU COMITÉ



Association des commissions scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association



English Parents'
Committee Association



Quebec
Community
Groups
Network
www.qcgn.ca

Comité d'étude des systèmes électoraux Election Systems Study Panel (ESSP)

Contact : elctionspanel@gmail.com
(514) 348-8999

Panel Members Membres du Comité

Hon. Marlene Jennings
Chair/Présidente

Leo La France

Rachel Hunting

Brian Rock

Rhonda Boucher

Questions à l'intention des personnes/entités consultées

1. Étant donné que le modèle actuel de commissions scolaires avec suffrage universel pour l'élection des commissaires respecte le droit constitutionnel des communautés minoritaires d'expression anglaise du Québec de gérer et de contrôler l'éducation de leur communauté, quels autres modèles, le cas échéant, satisferaient ce critère?
2. Si tout changement structurel proposé au modèle actuel de commissions scolaires a pour but fondamental d'améliorer la gouvernance de l'éducation des communautés d'expression anglaise au Québec, faudrait-il envisager la création de catégories de commissaires? Par exemple, une catégorie de commissaires représentants des parents; une autre, des directions d'écoles élémentaires et secondaires; des commissaires communautaires et enfin, des commissaires représentants des élèves.
3. Toutes les catégories de commissaires devraient-elles avoir des pouvoirs décisionnels (plein droit de vote)?
4. Toutes les catégories devraient-elles compter une quantité égale de commissaires, par exemple, trois (3) commissaires pour chaque catégorie (pour un total de douze (12) commissaires) ou, une ou plusieurs catégories devraient-elles compter plus de commissaires que les autres catégories? Par exemple, cinq (5) à la catégorie commissaires représentants des parents, quatre (4) à la catégorie commissaire communautaire, deux (2) à la catégorie directions d'écoles et une (1) à la catégorie étudiant, ce qui donne toujours un total de douze (12) commissaires.
5. Si vous proposez le modèle décrit ci-dessus, comment les commissaires communautaires devraient-ils être choisis? Par suffrage universel? Cooptation? Nomination?
6. Les commissaires de cette catégorie devraient-ils être choisis en fonction de profils précis ou d'une expertise précise?
7. Si choisis par suffrage universel, le système actuel d'administration des élections par les commissions scolaires devrait-il être conservé ou, si modifié, comment ces élections devraient-elles se dérouler? Administrées par le Directeur général des élections du Québec. Vote électronique?
8. S'il y a lieu de conserver le suffrage universel pour une/plusieurs catégories de commissaires, quels changements suggérez-vous pour veiller à ce que tous les électeurs admissibles soient dûment inscrits?
9. Que faut-il faire pour accroître la participation aux élections?

ANNEXE D : QUESTIONS D'ORIENTATION À L'INTENTION DES PERSONNES CONSULTÉES



Association des comités scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association



English Parents'
Committee Association



Comité d'étude des systèmes électoraux Election Systems Study Panel (ESSP)

Contact : elctionspanel@gmail.com
(514) 348-8999

Panel Members

Membres du Comité

Hon. Marlene Jennings
Chair/Présidente

Leo La France

Rachel Hunting

Brian Rock

Rhonda Boucher

Règles de soumission

Date butoir : le 24 juillet 2015 à 17 h 00 HNE

- 1- Police : « Times » ou « Ariel »; taille de police : 12 points.
- 2- Les soumissions doivent être présentées en double interligne.
- 3- Toutes les références doivent être documentées en annexe.
- 4- Maximum de 50 pages.
- 5- Les particuliers et les groupes peuvent demander une audience mais en raison du délai serré, ils ne pourront pas tous être entendus. Il revient au Comité de décider du nombre d'audiences qui seront accordées.
- 6- Toute entité invitée à comparaître devant le Comité identifiera les personnes qui représenteront le groupe/l'association avant la date de comparution.
- 7- Toute audience sera d'une durée maximale d'une (1) heure, dont 15 à 20 minutes pour la présentation verbale par l'invité suivies de 40 à 45 minutes de questions-réponses et de discussion.

Les audiences peuvent se dérouler en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence (le cas échéant).

A brief presented by
the English Parents Committee Association
to the Parliamentary Committee of Culture and Education
of the National Assembly on:

**“Bill 86 An Act to modify the organization and governance of
school boards to give schools a greater say in decision-making
and ensure parents’ presence within each school board’s
decision-making body.**



**ACPA/EPCA
L'Association des comités de parents anglophones
English Parents Committee Association**

March 2016

About EPCA

The English Parent's Committee Association, (EPCA) is a provincial organization representing the Parents' Committees and Central Parents' Committees of Quebec's English school boards. EPCA is a non-profit provincial corporation funded by the government of Quebec.

EPCA is recognized by the *ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur* (MEES); as the representative body of Quebec English parents' committees interests and their voice for the official linguistic minority matters when dealing with the Government. EPCA, via its member Parent Committees, assists and supports parents by providing education and, when necessary, advocacy, on more regional matters. By the very nature of this parent association, its main concern is the well-being and education of the students who attend the English public schools of Quebec. With the exception of one part-time employee, **EPCA's Executive and Directors are all volunteer parents who seek to promote an enriched bilingual education for all Quebec children.**

The membership is comprised of two directors per school board, elected by his or her respective Parent Committee to represent the parents and students of that school board. EPCA's Board of Directors meets on a regular basis to discuss issues, derive common policies among the member Parent Committees, and to promote communication and the sharing of information.

EPCA member Parent Committees representing some 75,000 students attending English public schools at the following School Boards:

1. Central Quebec School Board
2. Eastern Shores School Board
3. Lester B. Pearson School Board
4. New Frontiers School Board
5. Riverside School Board
6. Sir Wilfred Laurier School Board
7. Western Quebec School Board

Table of Content

Executive Summary	4
English minority public schools in Quebec	5
Improved universal suffrage model	5
Composition of School (Board) Council	6
Elections Procedures	7
Ministerial power and equitable taxation	7
Decentralized and cooperative decision making	8
Focusing on student success	8
1. Commitment to teacher professional development	8
2. Added support mechanisms for school administrators	9
3. Improved Governing Board training	9
Conclusion	10

Appendix I – Specific Bill 86 article comments

Appendix II – Elections Systems Study Panel Report 2015

Executive Summary

We acknowledge and appreciated the fact that the government has decided to maintain school boards and the acceptance of their utility in helping coordinate pedagogical delivery of educational services to communities across Quebec. We also appreciate the increase in the number of parent representatives sitting on the new School Board top level governance bodies along with the right to vote as being proposed, but would prefer seeing them occupy a majority membership position.

We also feel the transformation of the universal suffrage model of electing school commissioners to the newly proposed school councils is unnecessarily complicated and does not address or facilitate the fundamental right of citizen engagement in the democratic process.

We are part of the English official minority language system that has a proven record of success on many fronts. We question on **how the proposed legislation**, that focuses primarily on school governance structures, **will help improve student success?**

We also feel that prior to introducing such legislation, greater dialogue and consultation was needed. We would have hoped for that greater use of research and data based decision making would have been used for such fundamental changes to our education system. In recent years, we have witnessed successive reductions in financing public schools that have weakened the delivery of programs and incentives for some students to stay on and succeed.

We fail to see how the proposed changes in Bill 86 will improve graduation rates and do make some suggestions that, we feel, will impact positively on student success across Quebec. Changes to the education act must not focus on structural organizational changes but rather on finding ways to help teachers and administrators deliver pedagogy that engages students wanting to learn. We also feel that the functioning and collaborative workings of Governing Boards could be improved upon with a greater focus on training.

Lastly, we wish that the elected representatives to the National Assembly be fully cognizant that the proposed legislation could have a negative impact on the delivery of educational services to the French speaking minority outside Quebec. It is imperative that our elected officials take their responsibilities in hand and defend the collective rights of the official linguistic speaking minority in Quebec, so that the French education in the rest of Canada will not suffer.

We thank you for the opportunity to present and provide our perspective on strengthening public Education in Quebec.

English minority public schools in Quebec

The English public school system plays a leading role in raising Quebec's overall school success rate average. Not only is our minority linguistic system a jewel of public education in Quebec, but in Canada as well. All 9 English school boards have worked to be among the top 13 spots of graduation rates among all school boards in Quebec. This represents an 85% graduation rate that is based on an inclusive teaching model with an 88% integration rate of special needs students within our schools. Quebec's official minority public education system is distinct and should be heralded as a valuable asset in contributing to Quebec's success on the world stage.

The English public school system plays a leading role in raising Quebec's rate of bilingualism. Over the years the level of expertise, of teaching French as a second language has grown enormously and has benefited our society by graduating bilingual secondary school graduates. The English school system should not be viewed as a threat but as an integral part of the solution for raising success rates. Instead of looking at problem areas and trying to find solutions why not look at areas where things work and then try to emulate them. We would encourage the government to look at taking the “*évaluation affirmative*” approach and use data driven decision making when instituting changes and considering policy changes to Education. The English public school system would be a great place to start and look for ideas on how to improve the education of our youth in Quebec.

Parental participation in our schools has been a mainstay of our success and any modifications to the current governance structures is seen to be disruptive to a system that works. The essential element of our success is working in collaboration within our schools, with teachers, administrators, and school boards with the common objective for the best interest of our students. Our schools do possess a great deal of latitude to deliver services that are appropriate and best fit local needs. The English public school system is distinct, and has been evolving continuously for many years within Quebec's public youth education and is something we clearly wish to maintain and improve upon our acquired level of success.

Improved universal suffrage model

EPCA has been involved in discussions with previous ministers of education (2014 & 2015) and made simple recommendations to improve participation in school board elections and increase parental participation in decision making. In the summer of 2015, EPCA was an active participant in the Elections Systems Study Panel consultation that was led by the Honorable Marlene Jennings. The report was released on September 16th and listed a number of suggestions on how to increase voter participation and improve election procedures. We urge a careful review of this report and its 13 recommendations as they do provide concrete solutions to a problem at hand.

We do see the value of elected commissioners who for the most part have risen through the ranks of school governance and carry a level of experience that is valuable to have for institutional continuity. They have experience and do provide value with constituents in solving matters of concern of parents. Maybe limiting the duration of the term of office to two terms, would be an avenue worth exploring so as to ensure renewing the vitality of school councils. Also, extending the term of office to four years would fall in line with other elected bodies and would be preferred over the proposed 3 year terms. Also, we feel that a controlled and fair remuneration for meeting presence should be provided to School Council members to assist them in fulfilling their role as overseers of school governance.

Why make things simple when you can make them complicated? **A simple solution** *...to modify the organization and governance of school boards to give schools a greater say in decision-making and ensure parents' presence within each school board's decision-making body* **would be by increasing the number of parents to a majority position on the new School Councils and allowing them the right to vote.** Easy to implement without the need for major restructuring of the education system as proposed in Bill 86 that risks raising uncertainty without addressing the fundamental issue of student success.

Composition of School (Board) Council

EPCA favors an increased parental presence to a majority position in school council with full voting rights. The proposed legislation does increase the number of parents on the School Council but their voice is mitigated with the addition of the 4 school board employees who have a right to vote. We welcome that school board employees add their voice and expertise to the School Council but feel it inappropriate that they have the right to vote. They would be the only members of the School Council receiving remuneration and could possibly carry an unbalanced level of power by voting in line with the wishes of their superior; the school board's Director General.

Preferred School Board Council composition, depending on the size of school boards:

- 4 - 6 parent representatives with the right to vote.
- 3 - 5 community representatives with the right to vote.
- 2 - 4 employees from the School Board that would sit as advisors without the right to vote
- 1 Director General acting in Ex Officio capacity

The chair or vice chair must be a parent (as proposed in Bill 86)

Regional representation of parents is favoured for parent representatives so as to ensure equitable representation in large School Boards along with increased minimum experience requirements.

Elections Procedures

In Bill 86, article 146 repeals the Act respecting school elections and disregards the universal suffrage model choosing representatives to oversee the management of school boards. Instead of making efforts at solving the problem at hand, improving the process so as to increase voter participation, the repealing of this article will weaken the control of the English speaking minority community's right to manage its educational system. The proposed method of surveying school board parents and establishing a minimum number of parents in favor of calling an election of community representatives risk creating a patchwork of possibilities across Quebec. The essential right to control of official minority language school boards, as outlined in Section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, risks being weakened by having a variable geometry in its application. Some parent committees might choose to allow elections and some might decide to fill the community positions themselves. This moves the whole concept of acquired rights into the realm of options; diluting rights and replacing with variable options. The constitutional questions raised on this notion must be seriously evaluated prior to changing the method of choosing community representatives.

The political will to encourage and help run successful school board elections has been lacking. The management of the elections by the DGE, who supplied electoral lists to candidates, that were clearly geared towards political parties rather than individual candidates who did not possess organized election teams able to manipulate the electoral list data. In addition, school boards were asked to finance the elections without any compensation and encumbered with an expensive process that did not facilitate citizens to go out and vote.

Suggestions of instituting electronic voting or joining municipal elections was addressed in the Jennings report and previous discussions with the Minister. Also, we feel it important to have the concept of taxation with representation be maintained and encourage that legislators study the sound recommendations provided in the Elections System Panel Report.

Ministerial power and equitable taxation

As per The United Nations INTERNATIONAL COVENANT ON CIVIL AND POLITICAL RIGHTS it is important that persons belonging to linguistic minorities shall not be denied the right, in community with the other members of their group, to enjoy their own culture or to use their own language. Schools in regions are just that, focal points for community interaction and the linguistic School Boards themselves act as buffers to ministerial bureaucracy.

We view the increased powers provided to the Minister in the proposed legislation as steps towards centralization and potential loss of control over the institutions that are an intrinsic part of our community and culture. The ability to change school board territories and establish one size fits all policies based on averages, tend not to favor minority groups. A responsible democracy must maintain and instill measures that protect its minorities.

We acknowledge instilling into law that high school graduates, once they turn 18 years of age will now be inscribed and stay on English electoral lists is a positive step. However, this does not solve the problem of inequity that has arisen over the years past when students, once reaching the age of majority, would automatically have their names transferred on the French School Board electoral lists. This is a prejudice, transpired over a number of years that has not only hurt our school boards electoral lists, but also by default, negatively affected our taxation base.

All of society has a stake in the education of our children. If we are to continue using real estate values as a method of helping to finance education, we need to ensure that taxation rates must be equitable across all linguistic school boards within regions.

Decentralized and cooperative decision making

One of the stated objectives for this legislation is to mobilize the principle stakeholders, bring ways to help decentralize and give a greater say to local schools. For the most part our schools already operate with a great deal of autonomy to address local realities and needs of the school populations. School Boards act as facilitators for our schools. Active parental involvement in our schools dates back over a century and is an inherent part of our success.

Parents do face family/work balance pressures which impact on the recruitment to school governing boards and parent committees at the School Board level. Our schools do run with a spirit of cooperation and decentralization, particularly in the rural areas.

Focusing on student success

We feel that the proposed legislation that is centered on structural changes has missed the mark on helping improve student success. Budget cuts to education over the years have been particularly hurtful for the English public education system, known for its efficiency and success rates. This is compounded by Quebec's restrictive language law limiting enrollment into English public schools. This has negatively affected the availability of resources needed in delivering quality pedagogy to all our students.

Instead of focusing on structures we would like to see the Ministry address three areas, which, we feel, would help improve student success.

1. Commitment to teacher professional development

In Bill 86 , Article 3 states that the a teacher is viewed “as a key pedagogical expert” and we concur with this but see little commitment in the proposed legislation on how to best help teachers become the key pedagogical experts in their day to day classroom activities. We would like to see more sustained ongoing professional development for teachers. We also see an increased usage of assessment and evaluation tools which would allow teachers more targeted interventions specific to student needs. Particularly we would like to see greater resources allocated to help train teachers and offer them support to deal with students with special needs. Identifying needs is paramount to establishing teaching practices that work and help raise overall student success.

We are also concerned about the perception of a pendulum swing in education focusing on results and efficiency, which could overshadow and create a bureaucratic bias in education that could be detrimental to our students learning. Tendencies of teaching to the test could override the desire to harness the individual strengths of students so that they may fulfill their aspirations and interests.

Another aspect we feel is missing in the proposed legislation, is to help valorize the teaching profession as a whole. We favor the possibility of creating a professional order for teachers that will valorize the important work they do in teaching our children. Time has come to commit to the quality of education and not to structures.

« Miser sur des enseignants et des dirigeants scolaires très compétents, valoriser ces compétences et les renforcer, c'est cela qui change les choses. C'est ce qui donne les meilleurs résultats », John Hattie - [What Doesn't Work in Education: The Politics of Distraction](#) (Pearson, 2015).

2. Added support mechanisms for school administrators

There is a need for investment in education to allow school administrators more time to coach and mentor teachers and help reinforce positive teaching outcomes. Effective teachers have good success rates. School administrators should have greater opportunity to devote time to coaching teachers in matters of pedagogy and honing their intervention skills in the classroom. In the current system, there is more emphasis on coaching new teachers early on in their careers and little for teachers entrenched in the system in tenured positions.

The proposed legislation seems to place greater emphasis on efficiency and reporting requirements rather than serve the individual and specific needs of students. Increasing local autonomy in schools must also come with the necessary financial resources and support to make it happen. In recent years we have witnessed a decline in funding that has spilled over into classrooms. Increasingly the school administrators are required to assume a greater load in administrative tasks that takes away from best teaching practices. We urge the ministry to look at finding solutions to this. School administrators are the closest link with teachers and are in the best position to reinforce positive teaching outcomes which would benefit student success rates.

3. Improved Governing Board training

We would like to see modifications be made to the legislation that would facilitate parental participation and engagement in our schools by improving the training they receive. Currently the obligation for training to Governing Boards and Council of Commissioners is left in the hands of individual school boards that results in variances in training which can vary from each school board. We would like to see the government invest some monies into a mandatory universal training program for all.

EPCA would be willing to assist along with other key stakeholders in developing training mechanisms that would help raise the level of understanding of governance, ethics and financial responsibilities of all members. This would provide a greater exposure to school governance at the Governing Board and School Council levels and could possibly act as an aid to recruit more parents.

Conclusion

We do appreciate maintaining school boards and value of proximity they bring to delivering quality pedagogical education programs in our schools. We also appreciate the right to vote for Parents at the top levels of School Board governance and would like to see them hold the majority of positions on the School Councils. This in itself will help focus School Boards to best serve their populations.

The changes proposed in Bill 86 focus mainly on the governance structure of school boards. This detracts from dealing with the real problem at hand; help improve student success in Quebec. We would like to see pragmatic solutions that focus on the students.

We also ask legislators to bring forth solutions that will create the least instability in the minority English language public schools of Quebec and help maintain their unique specificity. We ask that the elected legislators protect the collective rights of Quebec's official linguistic minority and its historic distinctiveness that is intricately woven into our society so that our children will continue to best contribute to Quebec's success.

Appendix I – Specific Bill 86 article comments

Bill 86 Article #	Education Act Section #	Description	Comments
3	19	Teacher becomes the key pedagogical expert	It is good to mention this, but little in the proposed legislation that helps reinforce teacher professional development or assist school administrators to help coaching teachers on pedagogical matters.
4	36	The central role the school shall pursue its mission within the framework of an educational project and reinforces the success indicators... target school perseverance and academic success for the greatest number of students and facilitate the spiritual development of students so as to promote self-fulfilment.	Great deal of emphasis on statistics overshadows the need to help foster and contribute to student engagement and the love of learning without concrete measures that will improve success for all students.
5	37	Reinforcement of the Schools' Educational Project to contain <u>measurable results targeted over specified period of time</u>	Good, this measure simplifies the reporting requirements into a single document.
6	42	GB – Substitutes may be elected for each category allow the usage of substitute members that can vote - also community representatives will have a vote	Good, measure that could entice parents to become GB members The voting rights of community representatives should be status quo
7	45	School Council members – if parents – will no longer be able to sit as voting members of school Governing Boards	Major concern that takes away much of the reason for parents engagement and being involved with their local schools.
8	47	If parent from parents' committee is elected to the School Council, he or she will no longer be able to sit on a parent committee or exterior committees like EPCA.	Bad, completely lose contact with parent constituency and disenfranchise engaged parents from volunteerism.
9	67	Prescriptive rules for GB's to provide members any documents required for decision making – if no time specified in internal rules min of 5 days is required	Question as to whether 5 days is too prescriptive and realistic with governing board operations – we understand spirit and have a neutral position.
10	68	Upon recommendation of the principal, GB meeting may be closed (in camera) to the public	Takes away the power of the Governing Board chair to manage meetings historically entrenched in the Education Act. We would prefer that the principal remains as a resource to the GB.
11	69	Again, prescription that minutes for GB meetings must sent out well in advance	Question for the need to be so prescriptive
12	74	Reinforces the notion that the GB along with School Principal work at ensuring student	This is already present in the Education Act should be a

Appendix I – Specific Bill 86 article comments

Bill 86 Article #	Education Act Section #	Description	Comments
		success through the evaluation of the school's Educational Project	given without the need for added emphasis.
13 & 14	75	Provides more explicit power to the governing board by allowing the adoption (permit to make changes) to the educational project.	Perceived as being a positive change
15	77	Governing Board is responsible for adopting rules of conduct (allow to make changes to proposed document by the principal) Perceived as being a positive change	Perceived as being a positive change
16	77.1	Governing Board change from approve with adopt for list of instructional materials	Perceived as being a positive change
17	78	Governing board shall advise the School Board concerning the school principal's work performance for the purposes of his annual evaluation	Not sure if the limited interaction at Governing Board provides enough insight for parents to judge principal's work performance
18	79	School board must consult with the Governing Board with specifics as to the expertise and experience profile for the appointment of the principal	Good
19	83	Governing Board is responsible to communicate the evaluation and Educational Project with parents and school staff	Good - no real change as done already
20	84, 85, 87	"Adopting" replaces the words "approve"	Perceived as being a positive change
21	89.1	Parents of the Governing Board may with the school principal's assistance (new) consult parents of the school	Principal should assist the Governing Boards in the consultation of parents.
23	96.13	Greater emphasis on the Principals role on the implementation and evaluation of the school's Educational Project along with adding the words of "adopting"	Not perceived as being absolutely necessary change as it is normal that consultation and discussions take place to receive maximum buy in from all Governing Board members. In favour of adopting.
24	96.14	In addition of the IEP procedures, and addition that the SB has an examination and complaint procedure	Good
25	96.24	Resource allocation committee (new) may decide to transfer any school surpluses to another institution within the SB	Normally already undertaken by SB administration

Appendix I – Specific Bill 86 article comments

Bill 86 Article #	Education Act Section #	Description	Comments
26	96.25	Principal involved in contributing to the “commitment-to-success plan”(new) which replaces the SB's Strategic Plan	Good, no major change
27	97	Centres shall pursue their mission within the framework of an educational project. (more importance is placed on the educational project)	Good
28	97.1 97.2	More prescriptive info on what the “Educational Project” must include and the period covered	Good
29	104	School Council Members (parents) cannot be members of school Governing Boards	Disconnect with local schools and disenfranchise parent influence. This change is not welcome
30	109	Governing Boards are asked to analyze and follow up on School Educational Projects which will now take encompass and integrate the school success plans (unifying Educational Project with School Success Plan)	Streamline, good
31	109.1 removed	School Success Plans no longer used- now part of Educational Project	Streamline, good
32	110	Governing Board shall advise the work performance of of the centre’s principal , for the purposes of his annual evaluation;	Again, questions arise as to the capacity of parent members to become part of the evaluation process on very limited meeting times of Governing Boards. Parents could have no knowledge of performance skill sets required by school administrators.
33	110.1	SB must consult with Governing Board as to the selection criteria and the addition of elements to the expertise and experience profile for the appointment of the principal.	Good
34	110.2	Again adding the word “Adopting” - providing the Governing Board power to change proposals of the principal	Perceived as being a positive change
35	110.3.1	Replacing the last four paragraphs with: The governing board shall communicate the centre’s educational project and any evaluation of the project to the students and the staff.	Not perceived as big change
36	110.10	More prescriptive direction for principals to	Not perceived as big change

Appendix I – Specific Bill 86 article comments

Bill 86 Article #	Education Act Section #	Description	Comments
37	116-121	assist Governing Boards in their functions and powers - ie educational project evaluation and making it public “DIVISION I.1 CHANGES TO SCHOOL BOARD TERRITORIES AND TRANSITIONAL PLAN Allow the government to make changes in School Board territories without having to pass a law. In effect this provision will provide the minister with more powers.	Major concern over the added powers to the bureaucracy that could possibly take away control from the English speaking minority in Quebec.
38	Division III Chapter V	Council of Commissioners replaced by (New) School Council	Bad translation from “conseil scolaire” to “School Council” - Better translation would be “ School Board Council”
39	143 – 143.2	School Council Composition of 16 members (1) 5 parents elected by parent committee (min 1 yr experience on GB) 153.6 or 153.6 (2) 1 parent Special Needs (153.6) (3) 4 community representatives (elected in accordance with sections 153.6, 153.7 or 153.8 to 153.12, as applicable ;) (4) 2 persons from the community elected in accordance with sections 153.6 or 153.8 to 153.12, as applicable, and domiciled in the territory of the school board; (5) 1 teacher and 1 non-teaching professional from the school board, each elected by their peers in accordance with section 153.13; (6) 2 principals of educational institutions of the school board, elected by their peers in accordance with section 153.13. 143.1 - prescribes who cannot be elected to School Council - (no employees except for the ones prescribed)	Again unnecessarily complicated. Have a majority of parent representatives sit on the School Council along with community representatives with voting rights Allow School Board employees participate without the right of vote. School Board employees already participate in committees at the school board and do provide valuable input. Important to be able to differentiate on School Council size in relation to school board size. For smaller boards, the current proposed number of 16 voting members might be too large.
40	145-153 NEW replacement	Sections 147 – 153 covering elections procedures are omitted from this document. “§ 1.2. — Election procedures for seats reserved for parents and seats reserved for persons from the community New School Council to take office Nov 1, for a three year term	Should just increase the number of parents to the Council of Commissioners to a majority with the right to votes. <u>In an effort to comply with section 23 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms that deals with minority rights, the proposed legislation could result in a patchwork of governance models. - in effect making right to control minority linguistic education different, depending on where one lives. This concept of variable geometry rights across Quebec is very troubling and</u>

Appendix I – Specific Bill 86 article comments

Bill 86 Article #	Education Act Section #	Description	Comments
			could affect minority language rights outside Quebec. Concerned also, over the short term of three years. More appropriate to have as normal terms for elected bodies of four years so that could be twinned with municipal elections.
41	154-155.1 NEW replacement	§ 2.—Operation (154) DG convenes School council before Dec 1 (155) Chair or Vice chair reserved for a parent	Agree that parent position takes leadership position at the new School Council
42	157	Filling vacancy of chair or vice chair within 30 days	Good
43	158	Allows the School Council to choose temporary chair in absence of Chair or Vice Chair	Good
51	174	The school council may also delegate certain functions and powers to a governing board or to the resource allocation committee established in accordance with section 197.1.	In general Governing Boards in our schools have not been asking for increased powers, however more training is required to make them more efficient and functioning better. Resource allocation committee exists within our school boards under different names
52	175	School Council will NOT be remunerated unless determined by the Government. Members are entitled to an attendance allowance and reimbursement of expenses.	Common remuneration should take place without regards to school board size. A reasonable and equitable stipend is merited for the work conducted on behalf of the students.
54	175.4	Prescription that a member of the School Council who is an employee must recuse themselves from matters concerning hiring, employment, remuneration, employee benefits and other conditions of employment, individual or collective, of any school board employee.	Problem easily solved by not allowing school employees the right to vote
57	177.3	School Board, in addition to ongoing training for School council members and GB members must include: The training program must include training in governance, ethics and financial management.	This is left up to individual School Boards to apply which leaves a greater possibility of having training variances. We need to have universal, standardized and format mandatory training across Quebec.
59	183	Joint Management Committee must report annually to the School Council on the governing boards' practices regarding the financial contributions made ...by parents...: The right of free use does not extend to documents in which students write, draw or cut	We hope that the government will bring some clarity and establish guidelines on school fees and the usage of hardware and software technology. This should be a priority.

Appendix I – Specific Bill 86 article comments

Bill 86 Article #	Education Act Section #	Description	Comments
		out. <i>Instructional material does not include pencils, paper and other objects of a like nature..., and the educational services provided outside teaching periods and on non-school days.</i>	
61	187	New addition added to: The functions of the advisory committee on services for handicapped students and students with social maladjustments or learning disabilities are (3) to advise the school board on its commitment-to-success plan.	We feel this is a good and welcome this change.
63	193	<u>Changes to</u> The parents' committee shall be consulted on the following matters: (1) any change to the territory of the school board; (1.1) the school board's commitment-to-success plan; (replaces strategic plan) <u>addition of</u> (5.1) the school board's by-law on the procedure for the examination of complaints from a student, a homeschooled child or a parent of either with regard to the services the school board provides to them under this Act;	We concur with the consultation of parent committees.
64	193.1	<u>Governance and Ethics Committee</u> additional responsibilities must also follow up on the school board's commitment-to-success plan. and secure the assistance of at least one person who has competency or relevant experience in governance matters (cannot be a school board employee). <u>Human Resources Committee</u> additional responsibilities assist the school council in establishing selection criteria for those persons, (principals, director generals and assistant director generals) and shall evaluate the director general of the school board and secure the assistance of at least one person who has competency in human resources matters (cannot be a school board employee). Also, other committees may be created except and Executive Committee Governing Boards must provide committees any information to committees or documents necessary for the exercise of their functions	Following up on student success is good.

Appendix I – Specific Bill 86 article comments

Bill 86 Article #	Education Act Section #	Description	Comments
67	199.1 added	Annual evaluation of the Director General made and forwarded to the school Council and the Minister	We question the need for sending the Annual evaluation to the ministry as it could require greater bureaucracy to deal with such information.
68	200 and 200.1 replaced	Renewal of Director General , must take into account the DG's evaluation and dismissal shall require 2/3 vote by School Council and sent to the Minister 200.1 prescription on part of Minister can within 45 days postpone or cancel the decision from the School Council. (increase reporting requirements)	Increased reporting requirements will necessitate a greater bureaucracy at the ministerial level. With all the budget cuts experienced in recent years we question the need for sending on a regular basis documents to the ministry.
73	209.1-209.2 replaced	Every school board shall adopt a commitment-to-success plan taking into account the strategic directions 209.2 The school board shall make the educational project of each of its educational institutions public.	Educational Project and School Board objectives seem to be more in line with each other along with the accountability and reporting mechanisms of success rates
74	211.1	Removes current need for school board must adopt a policy on introducing students to democracy in schools , providing, in particular, for a form of student representation with the council of commissioners. And replace with... ensure that mechanisms are put in place to allow students to participate in defining some of the policy directions... including... school board's commitment- to-success plan.	Why should we take away this instruction?
76	Adding 213.1 & 231.2	School boards must encourage the sharing of resources and services with each other or with other public bodies	Particularly focused cost savings of services and not pedagogy.
78	218	Again strengthening the Educational Project and removing School Success Plan terminology.	Good streamline
85	258	New powers- minister may prescribe by regulation amount financial contributions and formalities	Again a move towards greater centralization which in turn will lead to a larger bureaucracy not serving the immediate needs of our students.
86	259 added	Governing Board member designated by GB to participate in choosing the principal must be a parent member	Good
90	305 repealed	Section removed dealt with taxation and electoral list	We would have appreciated to see some measures that would provide more uniformity in taxation in regions so as to minimize inequities
91	306 amended	Specificity to English language school board taxation and (once child graduates - immovable taxation is maintained.)	Does not address the problem of removal from the past English lists to the French lists and hence having an imbalance

Appendix I – Specific Bill 86 article comments

Bill 86 Article #	Education Act Section #	Description	Comments
		“If the immovable owner does not make an election, the immovable is taxable exclusively by the French language school board.	Again automatic tendency to push towards French language school board taxation base thus reducing the vitality and the sustainability of the English school boards.
111	455.2 NEW	Government may make regulations for the election of school council members	Better to focus on how to best improve current school board election procedures in the first place. Funding for such possible election must come from the ministry and not the school board
112	457.5 NEW 457.6 NEW 457.7 NEW	Minister may prescribe conditions for financial contributions for experiential learning projects Section 255 1.1 Minister may, by regulation, provide for and regulate the carrying out of information and prevention activities related to safety at school Minister may, by regulation and in accordance with section 117, establish a transitional plan applicable to school boards affected by territorial changes	Powers to the minister have been added and therefore raising reporting requirements from school boards. We fear this in turn will necessitate a greater staffing at the ministry – This could absorb educational budgets away from the schools.
114	459.2 replaced 459.3 replaced	The Minister may determine, for all school boards or based on the situation of one or certain school boards, policy directions, objectives and targets they must take into account in preparing their commitment-to-success plans. The Minister may, for any school board, prescribe terms governing the coordination of the entire strategic planning process between the educational institutions, the school board and the department.	Ministerial powers increased without having any parameters established that could affect minority language school system
120	473.1	1. Adding to facilitate the operation of a school board that is established or that acquires jurisdiction over a new territory 2. The budgetary rules may also, subject to the conditions or in accordance with the criteria prescribed or determined by the minister	1. Powers of the minister raised that could affect the composition of schools in linguistic school boards. 2. Established criteria according the needs of the majority of Francophone school boards that could be detrimental to the way things function in the English sector that is very distinct.
146	Repeal	The Act respecting school elections (chapter E-2.3) is repealed.	Instead of focusing on structural changes, attempts should have been made on improve voter participation. This would have been a more appropriate plan for action. The Jennings report should be reviewed to get more insight on this.
169-177		REGULATION RESPECTING CERTAIN CONDITIONS OF EMPLOYMENT OF SENIOR EXECUTIVES OF SCHOOL	We believe that the school council's should retain primary responsibility over DG performance and as a last resort the ministry should get involved.

Appendix I – Specific Bill 86 article comments

Bill 86 Article #	Education Act Section #	Description	Comments
		BOARDS The director general's evaluation must focus, in particular, on the management of the school board's financial resources, the director general's function of ensuring that everyone's roles and responsibilities are given due regard and the implementation of the commitment-to-success plan. DG employment period shall not exceed 5 years also deals with termination of DG and Minister's involvement.	
178-180		"A school principal or principal of a centre shall be evaluated, in particular, on the implementation of his school's or centres' educational project."	Focus on success rates is good, but must not be the only criteria used to evaluate school administrators.
182		The term of office of school board commissioners is revoked on (insert the date that is 15 days after the date of assent to this Act).	Would prefer that the current council of commissioners be allowed to finish their elected term so to allow a proper transition with the new model of governance. This would also be more respectful to the winning candidates and the people who voted.
203		Act comes into force July, 1 2016	Better to extend time frame and have proper consultation and the law comes into force in conjunction with municipal elections.



ENGLISH SCHOOL BOARDS ELECTION SYSTEMS STUDY PANEL REPORT 2015

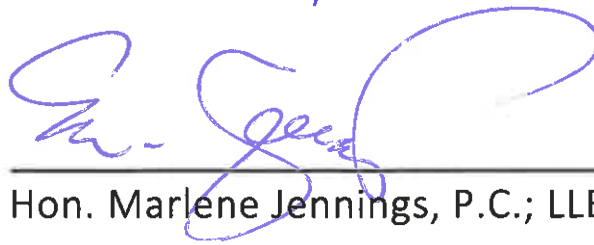
Elections Systems Study Panel

2015



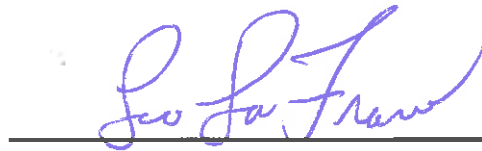
ELECTION SYSTEMS STUDY PANEL

Chair:

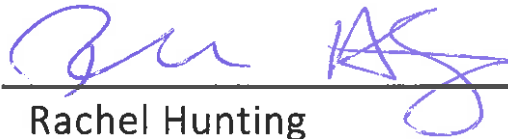


Hon. Marlene Jennings, P.C.; LLB.

Members:



Leo La France



Rachel Hunting



Brian Rock



Rhonda Boucher

TABLE OF CONTENTS

Acknowledgments.....	2
Introduction	3
Methodology.....	3
Review Of The Literature	4
Community vitality for linguistic minorities.....	4
School Board impact on English Minority Community vitality	5
Graduation and Qualification Rates for English School Boards 2009-2013.....	12
Minority language education rights and English School Boards.....	14
Minority language education rights and elected English School Board representatives	16
Models for the selection of English School Board Commissioners and Chairs.....	17
Results of ESSP Community Consultations	20
Recommendations and Concluding Remarks	24
References	29
Appendix A: Index of Consultation Participants	32
Appendix B: ESSP Letter of Invitation	34
Appendix C: ESSP Submission Guidelines	35
Appendix D: Guiding Questions for the Consulted	36

ACKNOWLEDGMENTS

The members of the Election Systems Study Panel (ESSP) wish to thank the Quebec English School Boards Association (QESBA), the English Parents' Committee Association (EPCA), the Québec Community Groups Network (QCGN) and the Québec Federation of Home and School Associations (QFHSA) for their initiative in creating this workgroup and for the development of its mandate; special thanks to QESBA for providing the ESSP with a location and the logistical support to hold its hearings and conduct its work.

Panel members also wish to acknowledge the contribution of Joshua Arless who provided important technical and logistical support in the creation of the ESSP website and who facilitated correspondence between the ESSP and the wider community through its dedicated email address and telephone number. A special thank you to Rachel Hunting, member of the Panel, for her remarkable background research as well as synthesizing the report during the writing process.

Finally, the members of the ESSP wish to thank the many individuals, organizations, institutions, and legal experts who made submissions and/or who appeared before the Panel during their consultation process.

INTRODUCTION

The Election Systems Study Panel (ESSP), launched in June of 2015 and sponsored by the Quebec English School Boards Association (QESBA), the English Parents' Committee Association (EPCA), the Québec Community Groups Network (QCGN) and the Québec Federation of Home and School Associations (QFHSA), is an independent volunteer Panel consisting of five members of the English Minority Community (EMC). Chaired by the Honourable Marlene Jennings, former Member of Parliament, other Panel members include former Assistant Deputy Minister from the Ministry of Education Leo La France, Executive Director of Townshippers' Association Rachel Hunting¹, President of QFHSA Brian Rock, and Vice-President of EPCA Rhonda Boucher.

The Panel's mandate included the review of numerous election systems as well as the current system of universal suffrage for the selection of Commissioner and Chairs; consultations with English Minority organizations and individuals with expertise on the various options; a review of past elections; and making recommendations for the four sponsor organizations to present to the Québec government. The Panel investigated all system options through the prism of Official Language Minority Community (OLMC) Constitutional Rights.

METHODOLOGY

English-speaking organizations and the community-at-large were invited by the ESSP to participate in a consultation process that included the submission of written briefs to the Panel and individual interviews/hearings during the months of June, July and August 2015.

A letter of invitation to participate in the consultation process was sent directly to the Presidents of more than 150 English-speaking organizations, educational institutions, and groups across the province and was also made available to the general public via the online

¹ While Ms. Hunting was asked to participate on the ESSP (Election Systems Study Panel) in the context of her role as Executive Director of Townshippers' Association, she did so as a private citizen and member of Québec's English-speaking communities dedicated to the preservation and betterment of English education in Québec and the vitality of its English-speaking communities.

platform www.electionsPanel.ca; submission details and guiding questions for the consulted to consider were included with the letter of invitation and available via the online platform (see Appendices B-D); the ESSP's four sponsor organizations also conducted their own respective awareness campaigns encouraging community participation in the consultation process. The consulted were asked to submit their correspondence/submissions to the ESSP by email or directly through the contact form on the online platform before the extended deadline of July 31, 2015. A total of 36 written submissions were received by the ESSP. During the consultation process, the ESSP conducted a total of 29 interviews with English Minority Community organizations, stakeholders, and Constitutional Rights experts. These interviews took place in person, via teleconference, and video-conference.

The Panel conducted a literature review using the secondary analysis of primary Sociological, Anthropological, and Sociolinguistic research as it pertains to the English Minority Communities in Québec (ESCQ). Academic research on School Board governance was used to provide background information on Québec's current election system for English Minority School Board Commissioners and Chairs as well as to situate, for the ministère de l'Éducation, the role of English public School Boards in the maintenance and proliferation of ESCQ vitality in Québec. Panel members also included an analysis of Supreme Court of Canada judgments and jurisprudence within the context of OLMC rights under Section 23 of the Canadian *Charter of Rights and Freedoms*, and an analysis of research documenting OLMC School Board models in other provinces.

REVIEW OF THE LITERATURE

COMMUNITY VITALITY FOR LINGUISTIC MINORITIES

The concept of group vitality provides the lens through which to analyze the different variables that impact the resiliency of individual language communities negotiating multilingual environments (Bourhis and Landry 2012). Strengthening the vitality of Minority Language Communities increases their ability to maintain themselves and flourish as a collective body in

an intergroup context. Likewise, language communities that lack vitality face the end of their existence as distinct within the intergroup context (Bourhis and Landry 2012; Jedwab 2012).

Vitality for OLMCs is expressed through (Canadian Heritage 2013):

- Individuals who have a sense of belonging to the language community, who have linguistic aspirations and relevant practices;
- A community that has a collective leadership and an ability to mobilize its people and community organizations;
- An environment that: offers the possibility of receiving an education in your own language; provides recreational and cultural activities in your own language; includes the presence of institutions and an active offer of services; offers the possibility of participating in the economic and social expansion of the community; and encourages the visibility of language;
- Relationships with the majority that lead to support and cooperation between the two language groups, recognition and respect of language rights, and influence and authority within the majority institutions;
- Demographic and demo linguistic renewal through natural population growth, immigration, and language practices that ensure the retention and transmission of the language;
- A community's ability to subscribe to a wider linguistic environment.

SCHOOL BOARD IMPACT ON ENGLISH MINORITY COMMUNITY VITALITY

Linguistic and cultural institutions act as vehicles for the transmission of a minority group's identity and make important additions to its historical continuity, contributing to its overall institutional completeness² (Landry, Allard, Deveau 2013). English schools are an important pillar of institutional completeness because of their large contribution to the development of social actors who will shape the future social organization of the minority group. English

² R. Breton's 1964 concept of "institutional completeness" in this context refers to the number, variety, and nature of institutions specific to a minority community such as schools, places of worship, and community centers which serve as important communal reference points and provide opportunities for minority group members to meet and interact.

schools also make significant contributions to language socialization and ethnolinguistic identity-building (Landry, Allard, Deveau 2013). Historically, School Boards have been recognized as providing an important mechanism ensuring that the governance of English public education reflects community and regional values and priorities (Sheppard, Galway, Brown and Wiens 2013). In this regard, the ability of a parent or a member of the community to directly express concerns to a School Board member provides a degree of democratic legitimacy that is absent for English-speakers dealing with other public services, save through the office of an ombudsman if at all (Sheppard et al 2013). The ability to reach out to a local community School Board representative who is elected from within and aware of community needs and realities as being of utmost importance was echoed by participants in the ESSP's consultation process:

“Our school board commissioners have an important role to play. It’s vital that they are not far removed from our communities so they can be made aware of the issues that affect our children. In our case, our daughter requires support services. Knowing I have the option to contact a local commissioner to bring their attention to a gap in services is comforting and empowering. If my requests for support were filtered through a distant and disconnected office somewhere, they may never be addressed.” – Corrinna Pole, July 2015.

English public schools are a portrait of diversity ranging from one-room school houses on Entry Island in the Magdalen Islands to large high schools in both urban centers such as Montreal and smaller, more rural environments such as the Eastern Townships (QESBA 2006). English schools and School Boards are adept at adapting to an ever-changing variety of challenges all the while fostering an educational environment where students leave the system equipped with all of the tools necessary to excel within Québec and the wider society (QESBA 2006). English School Boards have experience tailoring their curriculum to the specific needs and realities of the children attending their schools and effective, elected and representative School Boards are imperative to aiding the Ministère de l'Éducation with the development of realistic policies,

programs, and budgets that take into account the needs and realities of English schooling within Québec (QESBA 2006; Burke 2012).

Consider the successes of the Community Learning Centers Initiative in support of English language schools as hubs for education and community development (QESBA 2006). Through an offer of diverse services and activities available outside of regular school day hours this initiative is able to support the needs of students, their families, and the wider community (QESBA 2006). There are currently 24 English elementary schools with Community Learning Centers and 22 English secondary schools (Gonsalves, Kueber, Langevin, and Pocock 2014). The CLC Initiative is a prime example of how the role of English schools in a minority context is much larger than simply ensuring academic success or instruction in English – their role as the English Minority Communities’ last remaining institutions is inherently linked to the transmission of its collective history and culture over generations and provides its youth with the tools, as well as the skills, to actively contribute to the majority society (Gonsalves, Kueber, Langevin, and Pocock 2014). The significant role played by English schools as essential community hubs was a recurrent theme among briefs submitted to the ESSP during its consultation process.

Within the context of institutional completeness, the link between English schools governed by English Minority Communities and vital Minority Communities is evident (Burke, 2012). Being a member of a linguistic minority often leads to increased barriers to education, employment, and communication; contributes to a sense of exclusion and isolation; results in low levels of representation in leadership roles (QCGN 2009). Having an institution within which one can affirm one’s identity and access resources becomes a crucial necessity for those who negotiate Québec society in an OLMC context, especially when it is taken into account that English Minority Communities are diverse and dispersed across the province (Lamarre 2008; QCGN 2009).

The importance of minority-language schools in regions where English Minority Communities enjoy little institutional completeness becomes magnified as the school is often the **“only institution providing a dominant atmosphere in the minority language”** (Landry, Allard, Deveau 2013, 29) and responding to the realities inherent to English Minority Communities

(Lamarre 2008). The 2008 Québec government *Forum on School Board Democracy and Governance* [Forum] recognizes the reality that in some regions of Québec, English School Boards serving more than one geographic territory are the only institutions providing academic and cultural services to the English Minority Communities, making it possible for those Communities to maintain themselves. A support document³ for the forum's plenary sessions prepared by Québec's Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008, 5 [Québec 2008]) notes that

“English Minority communities have strong ties to their School Boards, the only public institutions whose directors are elected exclusively by members of these communities. Schools are also where much of community life takes place. Community school projects reveal the importance of this aspect, which transcends a strictly educational mission.”

In 2012, Québec Liberal Party Members of the National Assembly noted the important role English schools play in relation to maintaining vital English Minority Communities (Kelley et al. 2012), declaring that

“[d]emocratically elected, School Boards manage school personnel, provide pedagogical support for teachers, design programs for special needs students, and passionately promote our public school system...Elected School Board representatives have a special link to their community. Their role includes the protection of minority educational rights. The Québec Liberal Party remains convinced that efficient and representative School Boards remain key elements in our efforts to provide our young people with the education they need to advance Québec society in the future”

The Supreme Court of Canada has also acknowledged the impact of minority-language education on community vitality, stating:

³ See *Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Forum on School Board Democracy and Governance: Support Document for the Plenary Sessions. February 2008* for additional information

“The purpose of [minority language education legislation] is the protection and promotion of the minority language community in each province... [it] is of prime importance given ‘the vital role of education in preserving and encouraging linguistic and cultural vitality’ (Mahe, at p. 350)... [Minority language education legislation] achieves its purpose by ensuring that the English community in Québec and the French communities of the other provinces can flourish. As this Court said in Mahe, at p. 362, ‘[t]he Section aims at achieving this goal by granting minority language educational rights to minority language parents throughout Canada’” (Gosselin v. Québec 2005, 18).

Careful examination of Québec’s provincial language legislation from the 1960s onward provides both a timeline for the erosion of the status and institutional completeness of Québec’s English Minority Communities, and evidence that although the English language itself is not under threat in the province of Québec, the vitality of its English Minority Communities certainly is (Bourhis, Foucher 2012).

Prior to the 1960s, Québécois and immigrants to Québec had the freedom to choose to attend either English or French public schools, the one stipulation being that only Catholics could attend French Catholic schools; the majority of non-Catholic English-speakers attended English Protestant schools. This changed radically with the Union nationale’s adoption of Bill 63 (1969) and the Liberal adoption of Bill 22 (1974) which somewhat limited access to education in English (Bourhis, Foucher 2012). Continuing the trend in 1977, the Parti Québécois government further limited access to English education with the introduction of Bill 101 that removed the rights of the Francophone majority and international immigrants to attend English primary and secondary schools and restricted their access to those students with one parent who had been educated at the primary level in English within Québec or another Canadian province (Bourhis, Foucher 2012). 2002 saw the Parti Québécois government use Bill 104 to close a loophole in previous legislation that gave non-qualifying students who attended private schools often referred to as *English bridging schools* access to English public education after one year;

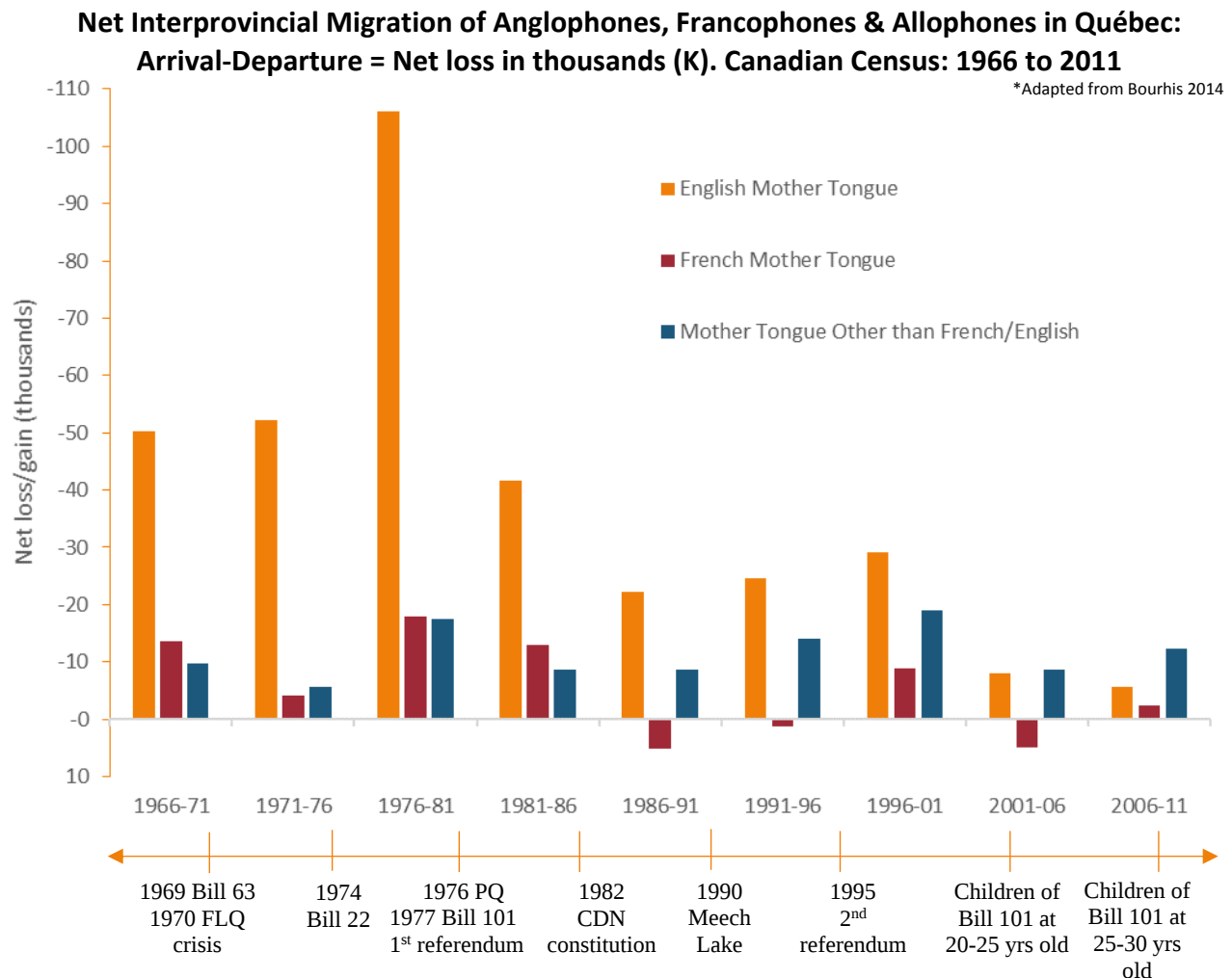
estimates indicate that approximately 2 500 students made use of this loophole between 1997 and 2002 (Bourhis, Foucher 2012).

Despite a 2008 Québec Court of Appeal ruling that Bill 104 did not meet Section 23 obligations under the Canadian *Charter of Rights and Freedoms*, the Québec Liberal government led a successful challenge of the Québec ruling and the Supreme Court of Canada subsequently granted the provincial government a one year grace period to draft new legislation limiting access to English public education without compromising Section 23 – Bill 103 was proposed in 2009 and provided a basis for Bill 115 which was adopted into law in 2010; Liberal Ministre de l'Éducation at the time, Michèle Courchesne, candidly admitted the aim of this new legislation was to limit, as much as was legally possible, access for non-rights-holders to English public education (Bourhis and Foucher 2012). In 2013 the Parti Québécois government proposed Bill 14 with the aim to modify Bill 101 and further restrict access to English public education within the province, including the removal of rights to English public education for certain English Minority rights-holders (those who obtained the majority of their own schooling in French would lose the right to enroll their children in the English public system) (Bourhis and Foucher 2012).

Legislation aimed at limiting access to public education in English is **“based on the erroneous notion that the French language and its speakers are threatened in the Province of Québec”** (Bourhis and Foucher 2012, 14). Canada's Commissioner of Official Languages, Graham Fraser, referred to this reality in a 2012 address in which he stated that:

“...changes in the English community are generally not recognized by the French-speaking majority in Québec. The old stereotypes persist... In some ways, there has been a revival of linguistic insecurity in Québec. This has been due, in part, to a confusion between the increasingly dominant role that English is playing on the international stage, and English as the language spoken by a shrinking English minority community... [the] English language is not threatened in Québec – but English communities are.”

Analysis of data detailing the exodus of English-speakers following the adoption of the aforementioned Bills 63 through 101 further demonstrates the dire consequences for the EMCs in Québec of successive Québec governments passing laws to ensure the primacy of the French language in Québec and discourage any presence of English within the public sphere.



Given the importance of English schools as institutions for the transmission of English Minority Communities' culture and the formation of identity for young English-speakers, legislation tailored to block access to these institutions has inherent and tremendously negative effects on the vitality of English Minority Communities and by design erodes the English public education

system⁴; fewer students in the system leads to a reduction of financing and a lesser need for English teachers/principals/support staff/School Board administrators (Bourhis and Foucher 2012). This decline in student numbers, and by proxy funding for services, **“are among the most critical issues facing English schooling in Québec today”** notes Lamarre (2008, 67), adding that **“school closures [are] a traumatic experience for Anglophone families and the local community”** (Lamarre 2008, 67).

“Francophones in Québec are not just a majority, they are a dominant majority in Québec and they need to understand this so that they undergo a psychological shift whereby they understand that as a dominant majority they must take active measures to protect and develop their English Minority Communities” – Richard Bourhis, August 2015

GRADUATION AND QUALIFICATION RATES FOR ENGLISH SCHOOL BOARDS 2009-2013

Close examination of the graduation and qualification rates per cohort of students enrolled in Québec’s English School Boards between 2009 and 2013 reveals the consistent above-average performance of these institutions in terms of the retention and academic success of their students when compared with not only the provincial average, but with French School Boards across the province as well. Taking into account that Québec’s English School Boards cover vast territories (with the exception of the Island of Montreal), work with smaller/widely dispersed/declining student populations, have important size differences between boards and their respective access to financial resources, have smaller schools with fewer professional resources and teachers to address the diverse needs of students, and are under an obligation to graduate bilingual and bi-literate students despite its impact on resources, further demonstrates the significance of their above-average performance in regards to graduation and qualification rates of students (Advisory Board on English Education [ABEE] 2013).

⁴ For a complete analysis of how language based legislation contributes to the outmigration and decline of the English Minority Communities see *Bourhis, R.Y. and Foucher P. The Decline of the English School System in Québec. Moncton, New Brunswick : Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ICRML), 2012.*

The ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) considers the rate of graduation and qualification of a cohort as the proportion of students under 20 years old who obtained a first diploma seven years after entering high school, adult education or vocational training (MELS 2009, 2010, 2011, 2012, 2013). MELS relies on two measures for calculating the rate of graduation and qualification: the rate of first high school degree or first qualification attainment by *population* and the graduation rate and qualification by *cohort* (MELS 2009, 2010, 2011, 2012, 2013). These two ways of measuring provide very similar numbers, for example there was a difference of +/- 0.9 between the two measurements in 2011, but they are not meant to answer the same questions nor be used interchangeably (MELS 2009, 2010, 2011, 2012, 2013).

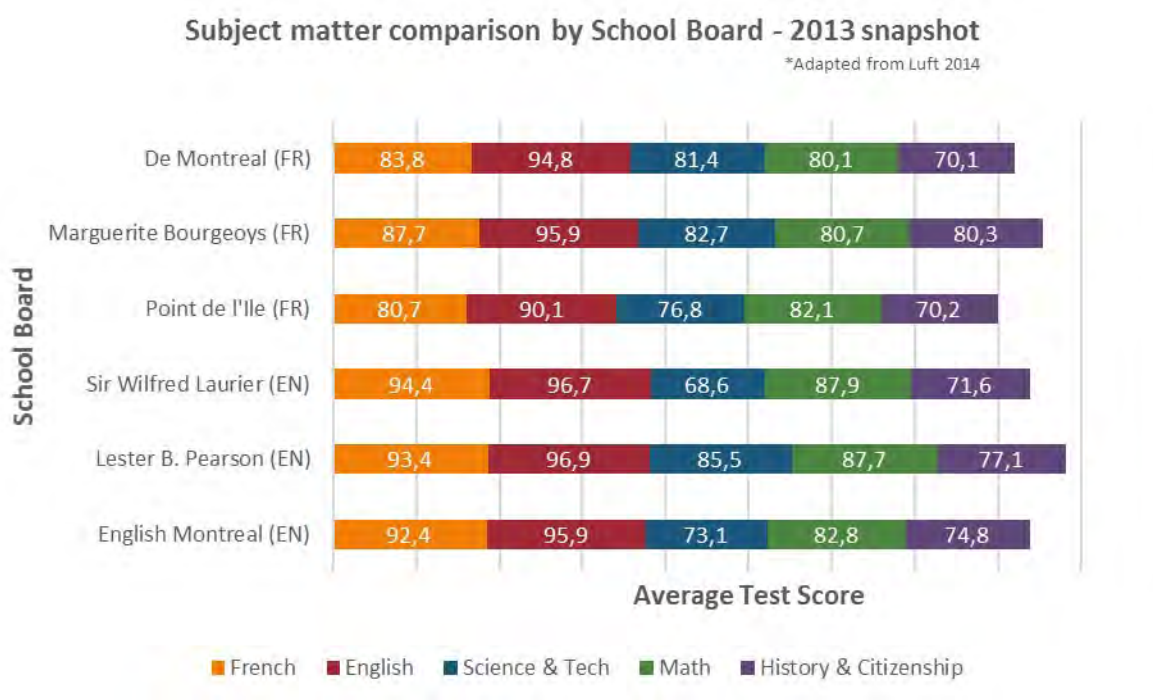
Calculating the graduation and qualification rate per cohort of students before they reach the age of 20 permits School Boards to identify the retention and academic success of their students and thus measure a School Board's achievement of the goals and targets as outlined in their respective strategic plans and any partnership agreements they may be engaged in with the aim to promote school perseverance (MELS 2009, 2010, 2011, 2012, 2013).

Graduation and Qualification Rates for English School Boards 2009-2013 ⁵					
School Board	2009	2010	2011	2012	2013
Province of Québec	71.9	72.3	73.4	75.0	75.8
Québec Public Schools	67.6	67.9	69.3	71.0	71.9
Québec Private Schools	90.2	91.1	91.3	91.8	92.2
English School Boards	79.8	79.2	81.9	82.3	84.5
French School Boards	71.3	71.8	72.7	74.4	75.0
English Montreal (EMSB)	82.4	81.1	84.0	82.3	87.8
Lester B. Pearson (LBPSB)	80.7	80.7	83.7	82.8	86.2
Central Québec (CQSB)	81.0	79.8	79.8	85.9	85.4
Riverside (RSB)	79.6	79.5	81.2	86.3	86.1

⁵Data compiled using the *Diplomation et Qualification au Secondaire* report series available from Éducation, Enseignement supérieur et Recherche Québec at <http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications>

Sir Wilfred Laurier (SWLSB)	78.8	76.9	82.0	83.9	85.2
New Frontiers (NFSB)	74.7	75.4	78.0	73.0	76.5
Western Québec (WQSB)	72.9	69.3	72.9	72.7	69.7
Eastern Townships (ETSB)	60.5	63.5	69.3	74.4	74.3
Eastern Shores (ESSB)	69.8	50.0	62.7	76.5	74.8

In addition to graduation and qualification rates, a number of English School Boards outperform their French counterparts in terms of subject matter success as well, scoring 2% higher on Québec Education Ministry standardized tests in 2013 (Luft 2014). It should be noted that these same English School Boards also scored an average of 9.4% higher on French-language tests (Luft 2014).



MINORITY LANGUAGE EDUCATION RIGHTS AND ENGLISH SCHOOL BOARDS

Section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, a non-exception clause, establishes the Constitutional provisions for minority language education rights in Canada. Multiple cases pertaining to Section 23 Constitutional Rights have been heard before the Supreme Court of

Canada since the *Charter*'s inception and it is typical that the legislative history of this Section be considered when these cases appear before the courts⁶ (Bergman, Daniels 2014).

The Supreme Court has noted that the broad scope of Section 23 facilitates the creation of disparities between Canada's linguistic minority groups and as a result recommended in 2003 that Section 23 cases could generally be settled by referring to the jurisprudence of three leading cases: *Mahe v Alberta*, *Reference Re Public Schools Act*, and *Arsenault-Cameron v Prince Edward Island* (Bergman, Daniels 2014).

Mahe makes reference to independent School Boards as a mechanism through which the Minority Language Communities can exercise their rights to the management and control of their education but the case is also careful to note that this is not always an appropriate way to fulfill this right (Bergman, Daniels 2014). *Mahe* does, however, define a minimum of decision-making areas that fall to right-holders that include but are not limited to: expenditures of funds provided for such instruction and facilities; appointment and direction of those responsible for the administration of such instruction and facilities; establishment of programs of instruction; recruitment and assignment of teachers and other personnel; and, the making of agreements for education and services for minority language pupils (Bergman, Daniels 2014, 25).

It can be argued from *Mahe* that English School Boards are protected from government intervention (Bergman, Daniels 2014). By applying the sliding scale approach embraced in that case and all Section 23 cases that follow it, **"the largest minority populations are subject to the maximum level of rights determined under Section 23 of the *Charter*. Given that the English language minority in Québec is Canada's largest official language minority, it should be awarded maximum rights to control and management over its educational facilities"** (Bergman, Daniels 2014, 25). *Arsenault-Cameron* also demonstrates support for the application of the sliding scale approach to determine a minority language population's right to the **"maximum level of rights determined under Section 23 of the *Charter*"** (Bergman, Daniels 2014, 25). Discourse around minority language populations and the geographic territories

⁶ For a detailed analysis of the legislative and judicial histories of Section 23 see Bergman, M., Daniels, K. *The Constitution and the English-Language in Québec: Education; The Primacy of the French Language; Collective Rights*, 5-20. QCGN: 2014

covered by independent School Boards in *Reference Re Public Schools Act* implies the presence of facilities not only for instruction but for management and control as well; **“thus specific geographic areas may require multiple School Boards, depending on the nature of the area and whether the numbers warrant”** (Bergman, Daniels 2014, 29).

MINORITY LANGUAGE EDUCATION RIGHTS AND ELECTED ENGLISH SCHOOL BOARD REPRESENTATIVES

The shift from denominational to linguistic based School Boards that occurred under the 1997 *Act to Amend the Education Act, the Act Respecting School Elections and Other Legislative Provisions [Linguistic School Boards Act]* afforded the English Minority Communities of Québec a universally-elected and democratic level of direct accountability to their members (Smith, Foster, and Donahue 1999; QESBA 2006).

While not specifically designated under Section 23, protection for the right of minority language Community members to elect School Board Commissioners and Chairs from within their communities through universal suffrage as the natural means by which to exercise their right to management and control identified by *Mahe* appears logical and is common across Canada (Bergman, Daniels 2014). It can be argued that, because the Board of Directors is the decision-making arm of the School Board and Section 23 grants management and control rights to minority language community members so they can make important decisions impacting their language and culture, minority language community members also have the right to choose those Directors from among their numbers (Bergman, Daniels 2014).

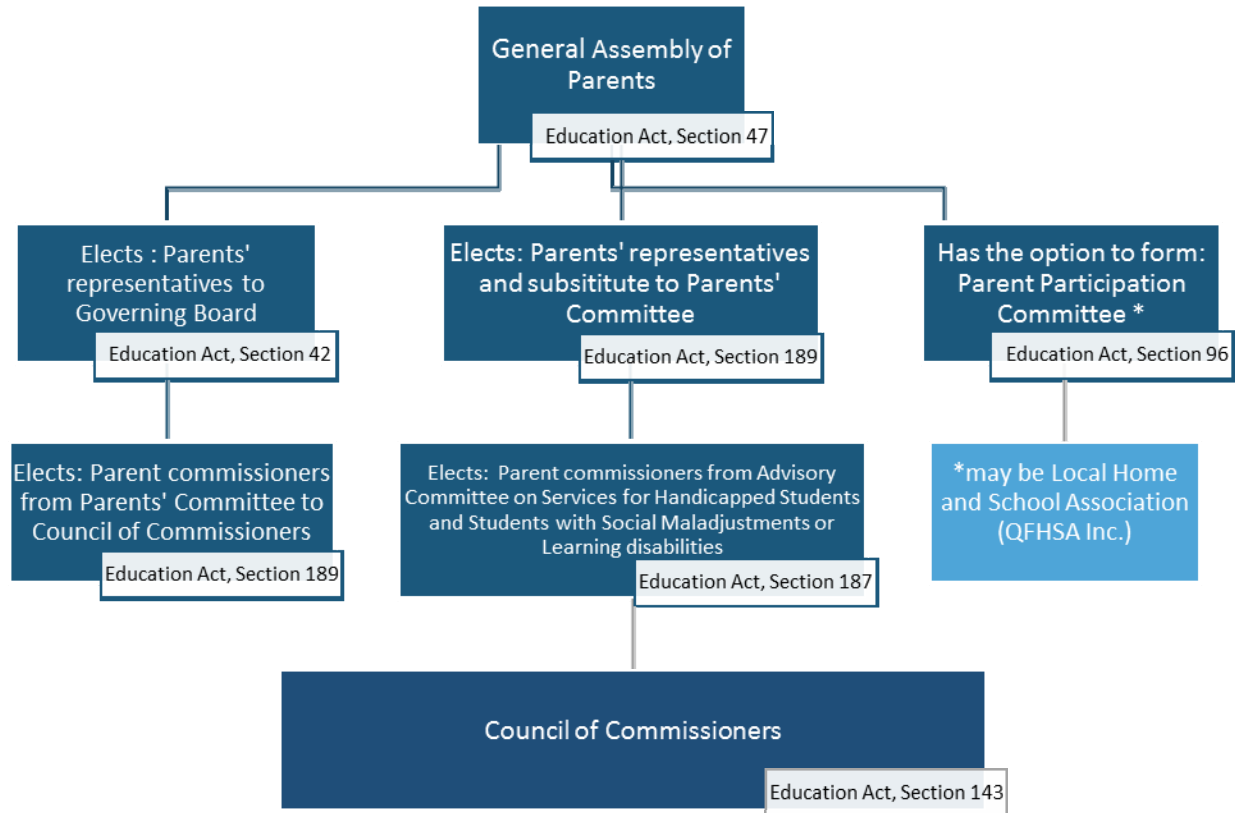
Bergman and Daniels (2014, 32-33) describe a list of rights afforded to minority language populations whose numbers do not warrant an independent School Board and posit that **“the sliding scale approach suggests that these rights will necessarily be included where a School Board *is* [emphasis in original] warranted: management rights increase as required by the number of potential users and the School Board represents the ‘maximum level of management’ (*Mahe* 1990)”**.

Citing voter turnout rates as an indication that Québec's English Minority Communities are uninterested in exercising their Constitutional Rights and are unsupportive of School Boards elections is misleading (QFHSA 2015). Voter participation in English School Board elections increased from 14.60% in 2003 to 16.88% in 2014; a negative trend however, can be observed in voter participation rates for French School Board elections over the same period with rates declining from 8.40% in 2003 to 5.54% in 2014 (QFHSA 2015).

MODELS FOR THE SELECTION OF ENGLISH SCHOOL BOARD COMMISSIONERS AND CHAIRS

The current model for the selection of School Board Commissioners and Chairs in the province of Québec consists of a system where members of the Council of Commissioners are elected from within the community by universal suffrage and parent and teacher representatives are appointed to governing boards within the English School Board structure⁷ (Québec 2008). Each School Board is responsible for running its School Board elections (DGÉQ 2010).

⁷ The complete Education Act can be consulted at http://www2.publicationsduQuebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3_A.html



Ontario and New Brunswick both hold School Board and municipal elections simultaneously but use very different administrative and political models (Directeur général des élections du Québec [DGÉQ] 2010).

In Ontario voters go to the polls every four years to elect both School Board and municipal officials; voting is organized so that citizens can arrive at one polling station and use one ballot to cast their respective votes (for the office of the mayor, municipal councillor, and School Board representative) (DGÉQ 2010). Under this system, a School Board territory and its population size vary substantially with the number of councillors per board varying according to its electoral population and that population's dispersion over the territory (DGÉQ 2010). The Ontario model for the organization of its School Board and municipal elections is facilitated by the harmonization of the electoral divisions of municipalities with those of school districts; this allows municipal clerks to act as chairmen of both municipal and school elections (DGÉQ 2010).

The province of New Brunswick has adopted a model of centralized management for the election of School Board and municipal officials held simultaneously every four years (DGÉQ 2010). As is the case in Québec, the division of New Brunswick's School Board and municipal electoral territories are not harmonized, nor do the territories of the various English and French School Boards coincide (DGÉQ 2010). Despite the fact that the municipal and School Board territories are not harmonized, it is still possible for Elections New Brunswick to hold school and municipal elections simultaneously so that the electoral process of both categories of officials are perfectly integrated (DGÉQ 2010).

Suggestions of models for the selection of School Board representatives emerged during the 2008 Québec government *Forum* and included the maintenance of the current model of universal suffrage with more clearly defined roles for Commissioners and an expansion of their functions to give them greater latitude in policy implementation; the formation of mixed boards comprised of both elected Commissioners (elected by universal suffrage) and an increased and substantial number of Parent Commissioners appointed to the boards by the School Board's own parents' committee – the ratio of community representatives to parent representatives was not defined; electoral colleges formed by parents members of governing boards who would be responsible for receiving the nominations for each position and for the selection of Commissioners; government appointed Commissioners selected from lists of nominated representatives submitted by one or more electoral colleges (Québec 2008). Each potential model carries with it different advantages. However, when compared to the democratic system of universal suffrage for community elected representatives currently employed by English School Boards in Québec, these other models present a number of clear disadvantages (Québec 2008):

- How voting powers would be shared between community and Parent Commissioners remains to be defined on a mixed board where the ratio of commissioner categories in relation to one another has yet to be established;
- Possibilities for double representation on boards where Community Commissioners and Parent Commissioners live in the same area;

- Electoral colleges remove a layer of involvement in the selection of Commissioners from the local community and individuals well versed in local needs and issues, particularly those pertaining to education and employability;
- Minister appointed Commissioners have the potential of lacking critical knowledge of minority language community realities, local needs, issues and culture;
- Minister appointed Commissioners also raises the issue of accountability in terms of the collection of school taxes;
- Minister appointed Commissioners raise the additional issue of to whom are they ultimately accountable, the community their respective English School Board represents and serves or, the Minister (and government) who appointed them.

Most participants in the 2008 *Forum* remained in favour of the democratic process and recommended any modifications made to this process strive to foster community involvement in democratic life (Québec 2008).

RESULTS OF ESSP COMMUNITY CONSULTATIONS

The overwhelming majority of the organizations, stakeholders, experts and individuals who made submissions to the ESSP were in agreement that the current system of universal suffrage of Québec's English School Boards is the model which best respects the English Minority Communities' Constitutional Rights under Section 23 of the *Charter of Rights and Freedoms* of Canada as interpreted by the Supreme Court of Canada. Thus the ESSP can state with a great degree of certainty that a real consensus exists within the English Minority Communities that, notwithstanding low School Board elections voter participation, English School Boards must continue to exist along with a system of universal suffrage.

Unanimity was expressed on the need to bring the English School Board electoral process into the 21st Century and allow for online and telephone voting in English School Board elections and that these elections be twinned with municipal elections in order to reduce costs, facilitate

voting, and increase voter participation. A common recommendation by those who made submissions was that the Directeur général des élections du Québec (DGÉQ) be mandated by law to conduct English School Board elections, just as New Brunswick's Chief Electoral Officer currently runs both municipal and School Board elections despite the reality that their respective territories are not harmonized.

Virtually all of those consulted recommended that Parent Commissioners enjoy all the rights and responsibilities, including voting, as the commissioners currently elected via universal suffrage. Furthermore, the majority agreed on increasing the number of Parent Commissioners per English School Board from four to six with the condition that there be parent representatives from each educational level – elementary, high school, and special needs.

The issue of whether English School Boards should also have student representation garnered interest from those consulted. There was no consensus as to the shape/form for the inclusion of Student Commissioners or whether or not they should have the right to vote (be vested with the full rights of universally elected Commissioners). Those who expressed some hesitation explained that they did so as a result of not having reflected on this issue in depth. A meaningful reflection on the potential role and voting status of a student category of English School Board Commissioners is required prior to making an informed decision in regard to this question of representation.

ESSP consultations necessarily addressed the crucial challenge faced by Québec's English Minority Communities in ensuring their continued vitality in terms of both demographics and cultural identity. It is clear from the ESSP's secondary research, interviews, and the submissions it received that declining population numbers for Québec's English Minority Communities are particularly devastating when observed through the lens of their impact on minority language education. A declining student population results in declining financial resources, which in turn leads to the closure of institutions, a loss of services, diminished voices within those majority community institutions that have replaced the minority communities' own institutions, and fewer opportunities for members of English Minority Communities. There was consensus among the majority of those consulted that the successive Québec governments have an

abysmal record in terms of adopted legislation, regulations and policies that encourage and/or ensure the ongoing vitality of its English Minority Communities, declaring that Québec's successive governments have consistently turned a blind eye to their responsibilities and duties towards the English Minority Communities in the province, especially when examined through the prism of Section 23 of the *Charter*.

Examples were provided with regards to the Education Act of Québec which, while rightly and properly in the view of those consulted requires the children of immigrants to Québec be sent to French public schools, directly contributes to the decline of student enrolment in English public schools. A recurrent point raised during the consultation process identified the obligation of the Québec government to fulfill its responsibility to ensure the ongoing vitality of its English Minority Communities, and to interpret its laws, regulations and policies in a manner that actually allows it to fulfill its constitutional duties. Children of parents who come to Québec with a temporary work visa and are legally permitted to attend English public schools, should be permitted to continue their education in English once they and their parents become Permanent Residents. Some also recommended the Québec government amend its legislation so as to recognize Section 59 of the Constitution Act, 1982 which states that

“(1) Paragraph 23(1)(a) shall come into force in respect of Québec on a day to be fixed by proclamation issued by the Queen or the Governor General under the Great Seal of Canada.

(2) A proclamation under subsection (1) shall be issued only where authorized by the legislative assembly or government of Québec.”

and permit those immigrants who can prove their first language learned and still understood is English (Americans, Australians, Irish, Scottish, British, etc.) to enrol their children in English public schools. In light of the evidence that Québec Francophones are a secure dominant majority, such changes in the Québec government's policies would go a long way towards both augmenting vitality within its English Minority communities and providing greater opportunities for its majority community to compete economically on an international stage (Bourhis and Foucher 2012, Fraser 2012). As Québec Premier Philippe Couillard stated prior to his election in

2014, “[t]here’s not a single parent in Québec that doesn’t hope for their kids to be bilingual” (Globe and Mail, April 1 2014).

The issue of voter registration for English School Boards emerged as a very serious preoccupation for all those who made submissions and/or were interviewed. There was an overwhelming consensus among those who raised this issue that the manner in which the current legislation determines which voters are registered on the English School Boards’ voter lists has contributed directly to English voter apathy and has suppressed the English minority communities’ members’ ability to exercise their Constitutional Right to choose the representatives from within their communities to control and manage their public education.

“The Constitutional rights of the English minority of this province are rights that we are not prepared to negotiate, especially since our schools are the last institutions our community still has control over. Year after year the provincial government has chipped away at the rights of the English minority.” – Jennifer Maccarone, Chairperson, Sir Wilfrid Laurier School Board August, 2015

The law currently stipulates that all students who graduate from English public schools are, at 18 years old, automatically registered on the French School Board voter list of the territory within which the English student lives; in other words, the law, rather than decreeing the logical policy that if one was educated in and graduated from an English public school, one is automatically registered to the English School Board’s voter list, does the exact opposite and requires the DGÉQ to register that student on the French School Board’s voter list. This legislation acts in the same manner with regards to the parents of a student who has graduated from an English public high school; once their child has graduated and these parents no longer have a child enrolled in any English public school, their names are automatically removed from the English School Board’s voter list and placed on that of the French School Board. The law further decrees that those parents who have been moved to the French School Board voter list, pay their school taxes to that board rather than to the English School Board. A litany of the problems that these legislative rules have incurred was described by many if not all of those who made submissions to the ESSP, from voters who had exercised their right to vote in English

School Board elections prior to the 2014 election and had not been informed that they were no longer on the English Schools' voter list and who tried, unsuccessfully to be returned to the correct list, to those who turned up on election day to vote in their respective English School Board election only to be turned away because unbeknownst to those voters, under the current law, their names had been moved to the French School Board's voter list. All who spoke to these issues maintained that the current law must be modified so as to stipulate that anyone who was educated and graduated from an English public High School must, at age 18, be registered on the English School Board's voter list and, parents of students enrolled in English public schools must remain on the English School Board's voter list despite no longer having a child enrolled in an English public school. Provisions in the amended law could then stipulate how a voter registered on the English School Board's voter list may, should that voter so choose, have his/her name removed from that voter list and added to the French School Board's voter list.

It is the opinion of the ESSP that the issues surrounding voter registration lists in the 2014 School Board elections raised during its consultation process demonstrate a calculated decision on the part of the Québec government to restrict voters from participating in English School Board elections and skew the voter-turnout rates for both linguistic boards – the large number of English-speakers registered automatically on French School Board lists and the lack of cooperation from the DGÉQ to ensure that voters were registered correctly/process electoral list changes directly contributed to low voter turnout in both communities. The inability for voters in rural and geographically remote communities to exercise voting rights via telephone, online platforms, or mail-in ballots also greatly contributed to low voter participation rates.

RECOMMENDATIONS AND CONCLUDING REMARKS

The Election Systems Study Panel has, through its consultative process, determined that not only must the English School Boards continue as the primary institutions ensuring the vitality of Québec's English Minority Communities, but also that this school governance system will not benefit from any addition of new governance structures imposed under the guise of improving

service delivery to English Minority students. As well, although a majority of those consulted suggested that the Director Général des élections du Québec be legally mandated to run English School Board elections the ESSP is of the firm view that this major change will not be required if its recommendations are implemented by the Québec government. Also, the twinning of English School Board elections with municipal elections, becomes a moot point if the ESSP's recommendations are implemented. A serious preoccupation of many of those consulted is that given the geographical size of most English School Boards' territories, the number of municipalities within said territories' can be very large. Twinning of English School Board elections with municipal elections would be cumbersome for all of Québec's English School Boards with the sole exception of English Montreal School Board.

School Board taxation, although not within the mandate of the ESSP, was identified as an important issue. A review of the tax system across the province should involve a proper evaluation of revenue from school taxes and the method of collecting taxes, as well as an analysis and proposal of a fair and equitable system that recognizes that "one size does not fit all".

RECOMMENDATIONS

1. That the Constitutional Rights of Québec's English Minority Communities under Section 23 of the *Charter of Rights and Freedoms* be respected and protected by the Québec government;
2. That the English Minority Communities' current system of English School Boards with universal suffrage to elect its Chair and Commissioners-at-large be maintained;
3. That the English Minority Communities' current system of English School Boards with Parent Commissioners elected through their electoral colleges be maintained;

4. That the English School Boards' Parent Commissioners be legally vested with all of the rights, responsibilities and duties of Commissioners elected through universal suffrage including the right to vote;
5. That the number of English School Boards' Parent Commissioners be increased from four (4) to six (6) on each English School Board;
6. That English School Board elections be conducted through online, telephone and mail-in ballots only;
7. That English School Boards be given the legal authority to collaborate with their French School Board counterparts to revise voter lists for School Boards on their territories;
8. That the voter registration process be modified so that:
 - a. English Minority tax payers who pay into the English School Board system are automatically registered to the English School Board voting list;
 - b. Graduates of English public high schools are automatically registered to the English School Board voting list;
 - c. English Minority youth who turn 18 are automatically registered to the English School Board voting list;
 - d. Parents of children who have graduated from an English public High School are automatically registered to the English School Board voting list;
 - e. In the event that the Québec government does not implement ESSP recommendations 6 and 7, that voters in English School Board elections have the ability to identify their respective School Boards and be registered to vote for the appropriate candidates by showing proper identification on the day of the elections at their polling station;

9. That municipal representatives, principals, teachers, support staff, or any other professionals employed by English School Boards not to be included on the Council of Commissioners; the existing mechanisms for consultation between the governance structures already in place within current collective agreements and mandates must be strengthened.
10. That meaningful reflection is required on the part of English School Boards when considering increasing the participation of Cycle II Secondary students on the Council of Commissioners. The creation of a central student council by each English School Board is encouraged, as is the eventual participation of secondary Student Commissioners on the Council of Commissioners, and the possible extension of voting rights to this category of Commissioners.
11. That mandatory training and ongoing professional development be put in place for both Commissioners and members of Governing Boards at the school level so as to ensure each have a clear understanding of their respective roles, responsibilities and duties.
12. That ethical and conflict of interest guidelines be included in the Education Act with the mechanisms to ensure adherence to these guidelines.
13. That the current opportunity in the Education Act to co-opt Commissioners, based on expertise on community needs, be maintained.

Finally, the Election Systems Study Panel urges the Québec government to give act to the reality that Québec's Francophones are no longer just a majority; Québec's Francophone society has evolved, is flourishing, and is a secure dominant majority. Therefore the Québec government must give serious consideration to the demands of its English Minority Communities that its legislation, policies and regulations be reviewed through the lens of a secure dominant majority with special responsibilities and duties to ensure that the vitality of its English Minority Communities is no longer imperiled and that these communities cease to decline and instead

flourish. To do so may require, as many of those consulted suggested, an authorization by the National Assembly of Québec or the government of Québec that Section 23(1)(a) of the *Charter of Rights and Freedoms* be allowed to come into force.

REFERENCES

- Advisory Board on English Education. *One Size Does Not Fit All: Distinct solutions for distinct needs*. Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. September 2013
- Bergman, M., Daniels, K. *The Constitution and the English-Language in Québec: Education; The Primacy of the French Language; Collective Rights*. QCGN: 2014
- Bourhis, R.Y and Landry, R. "Group Vitality, Cultural Autonomy and the Wellness of Language Minorities." In *New Canadian Perspectives: Decline and Prospects of the English Minority Communities of Québec, Research Report*, edited by Richard Y. Bourhis, 23-69. Ottawa: Canadian Heritage, 2012.
- Bourhis, R.Y. and Foucher P. *The Decline of the English School System in Québec*. Moncton, New Brunswick : Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques (ICRML), 2012.
- Burke, N. *School Boards Playing a Vital Role in Anglophone Communities*. Québec Federation of Home & School Association (QFHSA) News Special Edition, March 2012, pp. 12
- Breton, R. *Institutional Completeness of Ethnic Communities and the Personal Relations of Immigrants*. American Journal of Sociology. Vol. 70, No. 2 (Sep., 1964), pp. 193-205
- Canadian Heritage. *Frame of reference for the Vitality of Official-Language Minority Communities (OLMCs)*. Official Languages Support Programs (OLSP) – Support for the Community Sector. Ottawa: Canadian Heritage, 2013.
- Directeur général des élections du Québec. *Les modifications proposées à la Loi sur les élections scolaires : Rapport du Directeur général des élections du Québec*. Mars 2010
- Fraser, Graham. *Two solitudes protect and touch: On creating communities, Notes for a speech at the Unitarian Church in North Hatley*. North Hatley, July 15, 2012. Available: <http://www.ocol-clo.gc.ca/en/news/speeches/2012/2012-07-15>
- Gonsalves, A., Kueber, R., Langevin, P., Pocock, J. *Partnering for the well-being of Minority English-Language Youth, Schools & Communities: School & Community Resources – working together is the key!*. Québec: Leading English Education and Resource Network, Community Learning Centre Initiative, Community Health and Social Services Network, 2014.
- Gosselin (Tutor of) v. Québec (Attorney General), [2005] 1 S.C.R. 238, 2005 SCC 15
- Gouvernement du Québec. *An Act respecting school elections* Chapter E-2.3. Available: http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_2_3/E2_3_A.html

Gouvernement du Québec. *Education Act. Chapter I-13.3* Available: http://www2.publicationsduQuébec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/I_13_3/I13_3_A.html

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Forum on School Board Democracy and Governance: Support Document for the Plenary Sessions*. February 2008.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Diplomation au secondaire : Édition 2010*.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Diplomation et qualification au secondaire. Édition 2011*.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Diplomation et Qualification par commission scolaire au secondaire. Édition 2012*. 24 mai 2012.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Diplomation et qualification par commission scolaire au secondaire. Édition 2013*. Mai 2013.

Gouvernement du Québec. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. *Diplomation et qualification, par commission scolaire au secondaire. Édition 2014*. Avril 2014.

Jedwab J. "Determining who is an English Minority Québécois and assessing its Demographic Vitality." In *New Canadian Perspectives: Decline and Prospects of the English Minority Communities of Québec, Research Report*, edited by Richard Y. Bourhis, 99-128. Ottawa: Canadian Heritage, 2012.

Kelley, G., James, Y., Marsan, P., Weil, K., Bergman, L., Charlebois, L., Ouimet, F. *School Board Governance Debate*. Québec Federation of Home & School Association (QFHSA) News Special Edition, March 2012, pp. 13.

Landry, R., Allard, R., Deveau, K. *The Vitality of the English Minority Community of Québec: A Sociolinguistic Profile of Secondary 4 Students in Québec English Schools*. Ottawa: Canadian Heritage, 2013.

Lamarre, P. "English Education in Québec: Issues and Challenges" In R.Y. Bourhis (Ed.) *The Vitality of the English Minority Communities of Québec: From Community Decline to Revival*. Montreal, Québec: CEETUM, Université de Montréal, 2008

Luft, Amy. *How are Québec's Schools Stacking Up?* Infographic, CTV Montreal, 2014. Available: <http://montreal.ctvnews.ca/how-are-Québec-s-english-schools-stacking-up-1.2009833?autoPlay=true>

Québec Community Groups Network (QCGN). *Creating Spaces for Young Québécois: Strategic Orientations for English Minority Youth in Québec*. Institut national de sante publique (INSPQ). Gouvernement du Québec, 2009. Available: www.qcgn.ca

Quebec English School Boards Association (QESBA). *QESBA Advisory Council on the Future of English Public Education in Québec: Final Report*. 2006

Sheppard, B., Galway, G., Brown, J., Wiens, J. *School Boards Matter: Report of the Pan-Canadian Study of School District Governance*. Canadian School Boards Association, 2013

Smith W.J., Foster, W. F., and Donahue, H. M. *The Transformation of Educational Governance in Québec: A Reform Whose Time Has Finally Come*. McGill Journal of Education. Vol. 34, No. 3 (Fall 1999), pp 207-226.

The Constitution Act, 1982, being Schedule B to the Canada Act 1982 (UK), 1982, c 11

The Globe and Mail. Globe editorial. *Speaking two languages: a promise, not a threat, to Québec*. April 1, 2014. Available: <http://www.theglobeandmail.com/globe-debate/editorials/speaking-two-languages-a-promise-not-a-threat-to-Québec/article17761695/>

APPENDIX A: INDEX OF CONSULTATION PARTICIPANTS

Advisory Board on English Education

Ann Cumin, former vice-chairman of the Lester B. Pearson School Board

Me Benoit Pelletier

Central Québec School Board

Chantal Pitt, former returning officer, Eastern Shores School Board

Claire Beaubien, Eastern Townships School Board School Commissioner

Colin Standish, B.A.H., LL.B., U.E.

Corrinna Pole, parent, Eastern Townships School Board

Eastern Shores School Board

English Montreal School Board

English Parents' Committee Association

Fédération des comités de parents du Québec

Fédération nationale des conseils scolaires francophones

Gordon Barnett, Eastern Townships School Board Commissioner

Howard Goodman, former Trustee, Toronto District School Board

James Wilson, citizen

Jean-Pierre Kingsley, former Director General, Elections Canada

Jeffrey Hale, Community Partners

Jennifer Klinck, B.C.L., LL.B

Jon Bradley, citizen

Joseph Lalla, Commissioner, English Montreal School Board

J. Kenneth Robertson, B.A, M.A., Ed.D.

Kathleen Balfour, returning officer, Riverside School Board

Lester B. Pearson School Board

Manitoba School Boards Association

Mark Power, LL.B, M.A., BEc

Me Michael N. Bergman

Michael Canuel, CEO, LEARN

Michael Nalecz, QFSA Rights, Education and Regulations Committee

Moir Bell, former Chairperson, Riverside School Board

Neighbours Regional Association of Rouyn-Noranda

New Frontiers School Board

Ontario Public School Boards' Association

Quebec English School Boards Association

Québec Federation of Home and School Associations Inc

Québec Community Groups Network

Richard Bourhis, Ph.D.

Riverside School Board

Sam Allison, citizen

Simply Voting Inc.

Sir Wilfrid Laurier School Board

Steve Blais, former Chairperson, Sir Wilfrid Laurier School Board

Sophie Giguère, University of Toronto JD Candidate

Townshippers' Association

Dr. Victor Goldbloom, CC, OQ, former Commissioner of Official Languages

Western Québec School Board

APPENDIX B: ESSP LETTER OF INVITATION



Association des mandataires scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association



English Parents'
Committee Association

QC
GN | Quebec
Community
Groups
Network
www.qcgn.ca

Election Systems Study Panel (ESSP) Comité d'étude des systèmes électoraux

Contact: electionspanel@gmail.com
(514) 738-8999

Panel Members Membres du comité

Hon. Marlene Jennings
Chair/Présidente

Leo La France

Rachel Hunting

Brian Rock

Rhonda Boucher

Dear Members of the Community,

I am writing to you on behalf of the Elections Study Panel launched jointly by the Quebec English School Boards Association (QESBA), the English Parents' Committee Association (EPCA), the Quebec Community Groups Network (QCGN), and the Quebec Federation of Home and School (QFHSA) to examine all matters surrounding school board elections and to consult the English-speaking community in Quebec on the best mechanism for our community to retain the management and control of our education system.

As you know, the Minister of Education François Blais has announced a tight timeline that gives our Committee the months of July and August to consult parents and the community-at-large across Quebec. We are sending this letter to all interested groups as a call for submissions for our Panel to consider. The following is the timeline that we have put forth to give us proper time to analyze, discuss and reflect before putting our recommendations forward that will be made to our four sponsor organizations and, eventually, be deposited with the Minister of Education.

We look forward to your submissions and to hopefully meet with you to discuss further in detail. Please note that it will be impossible for our Panel to meet with everyone but we fully expect to put together a comprehensive consultation schedule. Please send all briefs and or materials electronically only to electionspanel@gmail.com. It is important for our community to consult on this issue for the future of our education system.

Thank you and we look forward to your submissions,

Hon. Marlene Jennings, P.C., LLB
Chair of ESSP

APPENDIX C: ESSP SUBMISSION GUIDELINES



Association des écoles anglaises du Québec
Quebec English School Boards Association



English Parents'
Committee Association

QC
GN
Quebec
Community
Groups
Network
WWW.QCGN.QC

Election Systems Study Panel (ESSP) Comité d'étude des systèmes électoraux Contact: electionspanel@gmail.com (514)348-8999

Panel Members Membres du comité

Hon. Marlene Jennings
Chair/Présidente

Leo La France

Rachel Hunting

Brian Rock

Rhonda Boucher

Rules of Submission

Submission is July 24, 2015 at 5:00 pm EST

- 1- Font: 'Times' or 'Ariel' in 12-point font
- 2- Submissions must be double-spaced
- 3- All references must be documented in an appendix
- 4- Maximum length 50 pages
- 5- Due to the tight timelines, individuals and groups may request a hearing, however not all can be heard. It is the decision of the panel as to how many hearings will be accommodated.
- 6- All those invited to appear before the panel shall identify the individuals who will represent the group/association prior to the date of appearance.
- 7- Each hearing will be a maximum of one (1) hour in duration of which 15-20 minutes for the verbal presentation by invitee followed by 40-45 minutes of Questions & Answers as well as discussion.

Hearings may be conducted in person, by telephone conference or by video-conference (when available).

APPENDIX D: GUIDING QUESTIONS FOR THE CONSULTED



Association des conseils scolaires anglophones du Québec
Quebec English School Boards Association



English Parents'
Committee Association

QC
GN
Quebec
Community
Groups
Network
www.qcgn.ca

Election Systems Study Panel (ESSP) Comité d'étude des systèmes électoraux

Contact: elctionspanel@gmail.com
(514)348-8999

Panel Members

Membres du comité

Hon. Marlene Jennings
Chair/Présidente

Leo La France

Rachel Hunting

Brian Rock

Rhonda Boucher

Questions for the Consulted

1. Given the current model of school boards with universal suffrage for election of commissioners meets the constitutional right of English-speaking minority communities of Quebec to manage and control education of its communities, what other models, if any, would also meet that test?
2. If improved governance of English-speaking communities education in Quebec is a fundamental goal of any proposed structural changes to the current model of school boards, should the creation of categories of commissioners be considered? For instance, one category might be parent commissioners; another, principals of elementary and high schools; community-at-large commissioners and finally, student commissioners.
3. Should all categories of commissioners enjoy powers of decision (full voting rights)?
4. Should all categories be composed of an equal number of commissioners, for instance, three (3) commissioners for each category (for a total of twelve (12) commissioners) or, should one or more categories be composed of a higher number of commissioners than other categories? For instance, five (5) in parent commissioners category, four (4) community-at-large category, two (2) school principal category and, one (1) student category, again for a total of twelve (12) commissioners.
5. If one does propose the above- described model, how should the community-at-large commissioners be chosen? Universal suffrage? Cooptation? Appointment?
6. Should this category of commissioners be based upon specific profiles, expertise?
7. If to be chosen by universal suffrage, should the current system of the school boards running the elections be maintained or, if modified, how should such elections take place? Run by the Directeur des Elections du Québec. Electronic voting?
8. If universal suffrage is to be maintained for any category of commissioners, what changes should be suggested so as to ensure that all eligible voters are properly registered?
9. What should be done to increase voter participation?